



Assemblée générale

Distr. générale
25 juin 2012
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Point 34 a) de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 65/283, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ». Le présent rapport fait le bilan de l'application de la résolution, au regard des principales tendances en matière de médiation. Les Directives pour l'amélioration de l'efficacité de la médiation ainsi que les vues des États Membres y sont présentées sous forme d'annexes.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (21 août 2012).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. La médiation de nos jours : évolution récente, tendances et défis	5
III. Application de la résolution 65/283 de l'Assemblée générale	8
A. Tirer le meilleur parti de l'usage de la médiation	8
B. État de préparation opérationnel	10
C. Renforcement des capacités aux niveaux régional, national et local	13
D. Partenariat et coordination	15
E. Participation des femmes à la médiation	18
F. Ressources	19
G. Préface aux Directives pour une médiation efficace	20
IV. Conclusions	20
Annexes	
I. Directives des Nations Unies pour une médiation efficace	22
II. Vues des États Membres	36

I. Introduction

1. Il y a un an, l'Assemblée générale a franchi une étape historique en adoptant sa première résolution sur la médiation. J'ai le plaisir de présenter le présent rapport sur l'application de la résolution 65/283, ainsi que l'a demandé l'Assemblée. Ce rapport vient à point nommé faire le bilan des activités de médiation de l'Organisation des Nations Unies. Les conflits continuent de défier la communauté internationale et font payer un lourd tribut aux États et aux peuples du monde. Il ne faut donc épargner aucun effort pour mettre la médiation au service de la prévention et du règlement des différends. Cette année marque, en outre, le trentième anniversaire de l'adoption de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des différends internationaux (voir résolution de l'Assemblée générale 37/10, annexe), résolution fondamentale dans laquelle les États Membres ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à régler leurs différends par des moyens pacifiques. Deux décennies se sont également écoulées depuis la publication du *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États* de 1992¹, dans lequel le Secrétaire général a fourni les informations dont les États Membres pourraient avoir besoin pour donner application à l'Article 33 du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies.

2. L'Organisation des Nations Unies ne cesse d'adapter ses moyens en matière de paix et de sécurité à l'évolution des réalités de la vie internationale. Elle a entrepris de mieux cerner et mettre en application la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien et la consolidation de la paix dans le cadre de l'« Agenda pour la paix : diplomatie préventive, rétablissement de la paix, maintien de la paix » (A/47/277-S/24111) et de son supplément, le rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies (A/50/60-S/1995/1). Le rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix des Nations Unies (A/55/305-S/2000/809) et l'application des recommandations qu'il contenait ont permis d'améliorer la fonction de maintien de la paix de l'Organisation et de resserrer ses liens avec des processus de paix viables. Dans son rapport intitulé « Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous » (A/59/2005), mon prédécesseur a engagé vivement les États Membres à renforcer les capacités de bons offices et de médiation du Secrétaire général, recommandation adoptée à l'unanimité, tel qu'il ressort du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution de l'Assemblée générale 60/1).

3. Dès le début de mon mandat, je me suis employé à revivifier le recours à la médiation et à la diplomatie préventive. Mon rapport sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189) présente de manière détaillée un éventail de stratégies et de techniques qui ont fait leurs preuves et la marche à suivre pour professionnaliser l'aspect appui de la médiation. Mon rapport sur les fruits de la diplomatie préventive (S/2011/552) rend compte des progrès accomplis par les organismes des Nations Unies s'agissant de prévenir les conflits en faisant appel à la diplomatie et à la médiation. J'ai mis l'accent dans les deux rapports sur le fait que la médiation reste l'un des moyens les plus utiles et les

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.92.V.7. Le Manuel a été approuvé par le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation à sa session de 1991 (voir A/46/33 et Corr.1).

plus fréquemment utilisés pour prévenir et régler les différends. J'ai ainsi œuvré avec les États Membres au renforcement de la capacité de médiation de l'Organisation, en particulier par l'intermédiaire du Département des affaires politiques.

4. Nous sommes aujourd'hui mieux placés pour régler les différends et les conflits de manière pacifique. Nous assurons une présence sur le terrain dotée d'une capacité de médiation plus proche des zones de conflit actuelles ou potentielles et pouvons rapidement déployer dans les zones de conflit des spécialistes des questions politiques, électorales, constitutionnelles et de sécurité ou d'autres spécialistes. Notre réseau de missions politiques et de bureaux régionaux œuvre de concert avec les organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les gouvernements pour qui le règlement des conflits présente un intérêt capital. Souples et relativement peu onéreuses, nos activités de prévention et de médiation, qui font intervenir de petites opérations civiles, l'idée étant de répondre à telle ou telle dynamique précise, ont obtenu des résultats impressionnants. Certaines activités démarrent sans grand bruit, comme l'appui du Département des affaires politiques à l'initiative de médiation du Conseil de coopération du Golfe au Yémen; d'autres occupent d'emblée le devant de la scène; ainsi, notre collaboration avec la Ligue des États arabes concernant la République arabe syrienne. Nos efforts n'ont guère de retentissement médiatique, se voulant souvent des démarches discrètes. Nous espérons faire fond sur ces acquis, dès lors que les États Membres accordent plus d'attention à notre capacité de médiation et l'appuient davantage. Convaincu de l'efficacité de notre action, j'ai fait de la prévention au moyen des bons offices et de la médiation un objectif prioritaire du plan d'action de mon deuxième mandat.

5. La résolution 65/283, adoptée par consensus, a élargi l'appui des États Membres à la médiation en venant compléter l'attention accordée à cette question au Conseil de sécurité². Plus important encore, la résolution fait une large place aux contributions de tous les acteurs clefs – États Membres, organismes des Nations Unies, organisations sous-régionales, régionales et autres organisations internationales, et société civile – et a ouvert de nouvelles perspectives à la médiation et à son adaptation aux différends et aux conflits modernes.

6. J'évoque dans le présent rapport quelques réalisations antérieures à l'adoption de la résolution, parce qu'elles s'inscrivent dans le droit fil de nos initiatives visant à améliorer notre capacité de médiation. Les Directives pour une médiation efficace demandées par l'Assemblée dans sa résolution 65/283 et les vues des États Membres ayant contribué par écrit à l'élaboration de ces directives sont jointes en annexe au présent rapport.

7. Je suis reconnaissant au Président de l'Assemblée générale, S. E. Nassir Abdulaziz Al-Nasser, d'avoir accordé la priorité à la médiation à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale. Les manifestations organisées par son bureau, en particulier la réunion de haut niveau du 23 mai 2012, ont été une source inestimable d'informations pour l'élaboration des Directives.

8. Enfin, je tiens à remercier le Groupe des Amis de la médiation, et en particulier ses coprésidents, la Finlande et la Turquie, pour l'Initiative sur la médiation pour la paix, qui a largement contribué à l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 65/283.

² Débat de haut niveau du Conseil de sécurité en 2008 (sous la présidence du Burkina Faso) et débat public en 2009 (sous la présidence du Mexique).

II. La médiation de nos jours : évolution récente, tendances et défis

9. Pour replacer le présent rapport et les Directives pour l'amélioration de l'efficacité de la médiation dans leur contexte, la présente section analyse huit évolutions dans le domaine des conflits et de la médiation.

10. En premier lieu, il ressort de travaux de recherche qu'après presque 20 ans d'accalmie, on assiste de nouveau à une prolifération des conflits³. Nombre de ces conflits ont pour origine des changements gouvernementaux contraires à la Constitution, des élections controversées⁴, des transitions politiques inachevées, des tensions sociales et des violences intercommunautaires. Cette résurgence des conflits touche essentiellement l'Afrique et le Moyen-Orient, sans que d'autres régions en soient épargnées. Encore que la majorité en soit de caractère interne, un quart de ces conflits sont internationalisés, c'est-à-dire que des parties et des troupes extérieures interviennent aux côtés de telle ou telles des parties en présence⁵.

11. En deuxième lieu, il existe un nombre considérable de conflits de faible intensité insolubles qui sont susceptibles de dégénérer. Le manque de progrès dans le processus de paix au Moyen-Orient et les tensions persistantes dans la péninsule coréenne sont un motif de préoccupation majeur; les deux situations pourraient entraîner une grave instabilité régionale et internationale. Il ne faut pas non plus oublier les différends territoriaux non réglés qui perdurent dans diverses régions. Si un petit nombre d'entre eux ont été soumis à la Cour internationale de Justice et certains continuent d'être gérés à la faveur de la médiation et de bons offices, d'autres risquent de devenir des foyers de tensions aux ramifications régionales et internationales. Cela étant, il convient de veiller à ce que les situations qui se prêtent à la médiation restent sous contrôle.

12. En troisième lieu, un grand nombre de conflits actuels mettent en présence un écheveau complexe de visées, d'acteurs et de dimensions locales et régionales qui posent de véritables défis au médiateur. Ces conflits transcendent souvent les frontières, répandant instabilité et problèmes humanitaires⁶ et multipliant le nombre des parties potentielles au conflit. La violence est souvent semée par les autorités qui ne respectent pas les droits de leur population ainsi que par un foisonnement de groupes armés. Nombre de ces groupes armés allient visées politiques et desseins criminels en un écheveau difficile à démêler. Face aux conflits de nos jours, le médiateur doit concilier mission politique et impératifs humanitaires, mettre en route un processus de médiation cohérent et sans exclusive et mettre en œuvre des mesures d'incitation pour susciter l'adhésion au processus tout en respectant les cadres et normes juridiques internationaux.

³ Lotta Themnér et Peter Wallensteen, « Armed Conflicts, 1946-2011 », *Journal of Peace Research* 49(4) (2012).

⁴ Voir résolution 66/163 de l'Assemblée générale sur le renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation, qui a noté le rôle utile joué par la médiation et les bons offices, à la requête des États Membres, pendant tout le processus électoral.

⁵ Voir Thérèse Petterson et Lotta Themnér (éd.), *States in Armed Conflict 2009*, Université d'Uppsala, Département de la recherche sur les conflits et la paix, 2010.

⁶ On peut citer à titre d'exemples le grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés, l'utilisation des enfants dans les groupes et les forces armées et le recours à la violence sexuelle comme arme de guerre.

13. Étant donné ces complexités, le médiateur doit s'attaquer à un éventail plus large de questions de fond. Les luttes essentiellement idéologiques des années 70 et 80 ont désormais fait place à des conflits autour de la maîtrise de l'État, ainsi que des ressources naturelles et économiques sur fond de clivages ethniques, de tensions socioéconomiques et de mal gouvernance, exacerbés par les changements climatiques. Par suite, au-delà de la recherche de cessez-le-feu, les activités de médiation et de facilitation s'attachent à dégager des solutions globales qui embrassent des questions très diverses dont le partage du pouvoir et des richesses, l'ordre constitutionnel, la justice, les droits de l'homme et la sécurité.

14. Vu le faisceau de questions complexes à traiter, la médiation exige des compétences plus étendues et plus poussées. Il faudra plus de patience de la part de la communauté internationale qui a tâté fait de constater l'échec de telle ou telle médiation dès lors que les résultats tardent à venir. Le médiateur doit également pouvoir facilement compter sur des spécialistes dans divers domaines.

15. En quatrième lieu, le domaine de la médiation s'est diversifié et fait intervenir une pléthore d'acteurs. Des organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations internationales, ainsi que des organisations non gouvernementales et des particuliers, sont de plus en plus nombreux à se livrer à la médiation. Dans le meilleur des cas, ces acteurs se rangent derrière un médiateur chef de file, suivent une stratégie commune et utilisent leurs atouts comparatifs de façon à obtenir les meilleurs résultats à divers niveaux du processus. Dans le pire des scénarios, du fait des rivalités et désaccords autour de la stratégie à suivre et du financement, les parties ont pu chercher à s'en remettre au médiateur le plus favorable, contrecarrant ainsi les efforts de paix. Trop souvent, les conflits sont exacerbés par des tierces parties agissant de bonne foi mais mal exercées et mal préparées à la médiation. Or il faut bien cerner l'entreprise de médiation pour mieux synchroniser les efforts diplomatiques et gérer les attentes. À cette fin, les Directives pour l'amélioration de la médiation (voir annexe I) sont une ressource utile.

16. En cinquième lieu, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que la médiation n'est pas l'apanage de médiateurs externes. Des médiateurs locaux, issus du pays en conflit, peuvent utilement mener des efforts de négociation ou compléter des initiatives régionales ou internationales⁷. Ces médiateurs jouissent d'une légitimité locale et ont une connaissance approfondie de la société, de son histoire et des modes traditionnels de règlement des conflits; bien souvent, ils sont déjà en contact avec les parties en présence. Toutefois, être proche du conflit et de ses acteurs présente des désavantages, qui exposent le médiateur local à d'énormes risques pour sa personne; dans certains cas, il peut même être regardé comme partial en raison de ses relations avec l'une ou l'autre des parties. Enfin, il dispose de moyens financiers souvent limités et ne peut pas toujours compter sur les compétences techniques nécessaires. Cependant, le médiateur local a joué divers rôles dans la médiation, comme au Burundi, au Kenya, au Kirghizistan, au Mali, au Népal, en Ouganda, aux Philippines et en Tunisie. Donner au médiateur local les moyens de son autonomie d'action, lorsqu'il y a lieu, est un moyen efficace de faciliter l'appropriation nationale de tout processus de paix.

⁷ Voir Simon J. A. Mason, *Insider Mediators: Exploring Their Key Role in Informal Peace Processes*, Berghof Foundation for Peace Support, Mediation Support Project (2009), disponible à l'adresse suivante : http://www.berghof-peacesupport.org/publications/MED_Insider_Mediators.pdf.

17. En sixième lieu, les acteurs de la société civile, comme les groupes de femmes ou de jeunes, sont fondés à demander à avoir voix au chapitre à l'occasion des transitions politiques et des processus de médiation, comme on l'a vu dans le contexte du Printemps arabe et au-delà. Des mutations démographiques profondes et l'instantanéité des communications sont venues bousculer les élites dans leurs choix étriés. L'impératif d'associer la société dans son ensemble aux processus de négociation est venu mettre en relief les aspects de gestion du processus de médiation, tels que la mise en place de divers mécanismes visant à faciliter la participation du public et la communication avec lui. Le recours à des initiatives de dialogue aux niveaux national et local constitue une innovation à cet égard. Ces initiatives sont de nature à élargir l'appropriation nationale et à servir d'appoint aux processus formels de médiation. Dans certains cas, le dialogue national s'est substitué au processus de médiation, comme au Kirghizistan et en Tunisie.

18. En septième lieu, les efforts déployés ces 10 dernières années pour mettre en place des cadres juridiques et normatifs ont conduit les médiateurs à ajuster leur démarche. En 1999, le Secrétaire général a élaboré des directives sur certains aspects de la négociation (révisées en 2006), qui soulignent que l'ONU ne peut accepter l'amnistie en cas de crime de guerre, de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations flagrantes des droits de l'homme. De même, la création il y a 10 ans de la Cour pénale internationale a eu des incidences sur la médiation internationale; il s'exerce ainsi de plus en plus une pression juridique et politique, l'idée étant d'exclure l'octroi d'amnisties pour les crimes susmentionnés de tous accords de paix. Au Sommet mondial de 2005, l'Assemblée générale a fait sien, par consensus, le principe de la responsabilité de protéger, stipulant qu'il incombe aux États ainsi qu'à la communauté internationale de protéger les populations du génocide, des crimes contre l'humanité, du nettoyage ethnique et des crimes de guerre (voir résolution 60/1, par. 138 et 139). La responsabilité de protéger est devenue un point de référence dans les débats du Conseil de sécurité sur tel ou tel pays. On voit dans la médiation un important outil s'agissant de s'acquitter de cette responsabilité.

19. Depuis l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1325 (2000), la promotion de la représentation des femmes dans le rétablissement de la paix est devenue une attente pour les parties en conflit et pour les médiateurs. De même, on a dégagé de solides normes régissant la protection des civils, en particulier en ce qui concerne la violence sexuelle liée aux conflits, que les victimes soient des femmes ou des hommes, et la protection des enfants touchés par des conflits armés, y compris l'interdiction du recrutement et la démobilisation rapide des enfants soldats. Une plus grande mobilisation et de constants efforts sont encore nécessaires pour que tous les efforts de médiation soient conformes à ces cadres juridiques et normatifs.

20. En huitième lieu, l'appui aux efforts de médiation est devenu une tâche majeure pour les missions politiques spéciales⁸, les missions de maintien de la paix et les autres présences de l'ONU sur le terrain. La médiation n'est pas le domaine

⁸ Outre les missions politiques consacrées à tel ou tel pays, l'ONU a actuellement trois bureaux régionaux axés sur ces activités : le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest (UNOWA) et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale. Ayant à leur tête un spécialiste hors classe des questions politiques, ces bureaux mènent des initiatives dans le domaine de la diplomatie préventive et facilitent la réaction régionale aux crises politiques.

réservé des envoyés et ne s'achève pas avec la signature d'un accord de paix. Mes représentants spéciaux dans les missions de paix négocient quotidiennement pour assurer l'application et le respect des dispositions de tous accords de paix et œuvrent régulièrement avec les parties à gérer de nouveaux foyers de tension. Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies œuvrent aux niveaux national et local à créer des capacités de règlement des conflits, former des médiatrices et appuyer ou assurer la médiation. En matière de médiation, capacités et appui sont essentiels dans les contextes politiques instables, même en l'absence de tout processus de paix formel.

III. Application de la résolution 65/283 de l'Assemblée générale

21. Les huit évolutions susévoquées sont autant porteuses de défis que de possibilités pour une médiation efficace. Afin de vaincre les défis et de tirer pleinement profit des possibilités qui s'offrent pour régler les différends de manière pacifique, le système des Nations Unies, les États Membres et les autres acteurs concernés ne doivent pas seulement continuer de favoriser l'usage de la médiation, mais collaborer de façon à rendre leurs initiatives plus cohérentes. La présente section rend compte des actions et progrès que nous avons accomplis à ce jour.

A. Tirer le meilleur parti de l'usage de la médiation

22. Depuis la parution de mon rapport sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189), les parties aux différends et aux conflits ont eu recours aux activités de médiation et de facilitation, ainsi qu'aux bons offices conduits ou appuyés par l'ONU dans les pays et régions ci-après : Afghanistan, Bangladesh, Chypre, Côte d'Ivoire, Équateur, Fidji, Géorgie, Grands Lacs (région des), Guinée, Guinée équatoriale-Gabon, Guyana-Venezuela, Honduras, Îles Salomon, Iraq, Kenya, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Malawi, Maldives, Moyen-Orient (Israël-Palestine), Myanmar, Népal, Panama, péninsule coréenne, Pérou, République arabe syrienne, Sahara occidental, Soudan (Darfour), Soudan-Soudan du Sud, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie et Yémen.

23. Plusieurs de ces activités de médiation tendaient à régler des conflits ou des différends d'ordre politique. Dans certains cas, le mandat du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale a encadré les efforts accomplis pour prévenir ou régler les conflits. Dans d'autres cas, j'ai offert mes bons offices à titre personnel ou par l'intermédiaire de hauts représentants qui ont travaillé dans la discrétion et avec l'accord des parties concernées. Les résultats obtenus sont le fruit de la collaboration étroite entre le Département des affaires politiques, ses bureaux régionaux et ses missions politiques spéciales, ses opérations de maintien de la paix, les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, les conseillers en médiation officiant à l'échelon national, les conseillers pour les questions de paix et de développement basés sur le terrain, les départements concernés du Siège (en particulier le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau des affaires juridiques) et les autres bureaux, organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies, et ont bénéficié des compétences propres à chacun.

24. On a également eu recours à la médiation pour régler des différends et conflits portant sur telle ou telle questions, par exemple les ressources naturelles. Ainsi, le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale joue un rôle de médiateur important pour assurer de manière responsable la répartition et la gestion de l'approvisionnement régional en eau entre les cinq États de l'Asie centrale. Ce type de médiation n'est pas uniquement le fait de la branche politique de l'ONU. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a appuyé des négociations en présence de différends liés aux ressources naturelles aussi bien dans les zones montagneuses du centre de l'Afghanistan, qu'au Soudan (Darfour), à la frontière entre Haïti et la République dominicaine, dans le bassin du Sistan (Afghanistan et République islamique d'Iran) et dans les zones marécageuses de la Mésopotamie (République islamique d'Iran et Iraq). Dans la plupart des cas, le PNUE a fourni des informations de base à l'appui des négociations et a parfois joué un rôle de médiateur avec l'accord des parties.

25. Dans le cadre de certaines de nos interventions, nous avons pu renforcer la participation des femmes. À cette fin, nous avons intégré des conseillers pour la problématique hommes-femmes dans les équipes de médiation et les missions d'enquête, renforcé les capacités et fourni du capital de mise en route à l'appui de la participation des femmes aux groupes d'étude sur la paix, comme en témoignent les travaux menés par mon Conseiller spécial pour le Yémen, Jamal Benomar. Tout au long de son mandat, celui-ci s'est régulièrement entretenu avec des représentants de groupes de femmes afin de connaître leurs vues et leurs sujets de préoccupation. Il a aussi clairement expliqué aux agents de l'État en quoi consistaient les principes et normes relatifs aux femmes ainsi qu'à la paix et à la sécurité et a souligné que nulle transition ne pouvait se dispenser de la participation des femmes. Par suite, l'accord de transition de 2011 prescrit la représentation des femmes dans les principales institutions du Yémen. Sans méconnaître l'appui fourni par le Conseil de coopération du Golfe et par l'ONU, il faut rendre un hommage tout particulier aux femmes et aux jeunes yéménites, notamment à la lauréate du prix Nobel, Tawakkol Karman. Il reste qu'il faudra poursuivre les efforts pour traduire les engagements dans les faits.

26. L'ONU a nombre de fois travaillé en étroite partenariat avec les organisations régionales et sous-régionales, établissant une division claire et complémentaire du travail. Dans d'autres cas, à l'occasion d'actions de médiation déployées conjointement, le médiateur nommé rend compte à la fois à l'ONU et à l'acteur régional, comme au Soudan (Darfour), en Géorgie et en République arabe syrienne. Lorsqu'il n'a pas été possible d'officialiser des accords dans le cadre de tel ou tel processus de médiation, le partage de l'information et la conception et la planification stratégiques conjointes ont permis d'entretenir la coopération.

27. Toutefois, nos efforts de partenariat ont été plus ou moins couronnés de succès. Durant l'année écoulée, dans le cas de la Libye, la collaboration a subi un sérieux revers lorsque le Conseil de sécurité et l'Union africaine ont échoué à trouver une approche et une stratégie communes, situation qui s'est aggravée du fait de la multiplicité des acteurs ayant proposé leur médiation et d'une pléthore de feuilles de route présentées comme autant de solutions à la crise. Avec le recul du temps, il sera utile de se réunir pour se pencher sur cette expérience et en tirer des enseignements.

28. Notre action d'appui aux processus de médiation officiels se double d'efforts visant à aider les acteurs nationaux et ceux de la société civile à se donner les moyens de leur action de médiation. Depuis 2003, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) fournit un appui aux processus de médiation et de dialogue, aux échelons local et national, dans 40 pays. On peut citer à titre d'exemple Common Space Initiative, mis en place au Liban afin de créer des espaces inclusifs de dialogue et de partage des connaissances, au sein desquels les questions sensibles et les sujets de préoccupation nationaux peuvent être abordés, ou encore le renforcement à l'échelon local des mécanismes de règlement des conflits existants, comme cela s'est fait au Kirghizistan.

B. État de préparation opérationnel

29. Pour faire face à la complexité croissante des conflits en cours, il faut bien préparer et soutenir les processus de médiation. L'état de préparation se définit par la capacité de déployer rapidement des médiateurs et du personnel d'appui qualifié dans les zones de conflit et de dépêcher des médiateurs spécialisés dans les domaines pertinents.

30. L'ONU a renforcé son état de préparation opérationnel afin de mettre en œuvre et d'appuyer les efforts de médiation. Innovation majeure, elle a créé, en 2006, le Groupe de l'appui à la médiation rattaché au Département des affaires politiques, considéré désormais comme le pivot de l'appui à la médiation dans le système des Nations Unies capable d'aider l'ONU, les États Membres, les organisations régionales et d'autres dans leurs efforts de paix. Les capacités du Groupe et les compétences disponibles dans le système des Nations Unies se complètent. Entre 2008 et 2011, le Groupe a fourni une série de services d'appui à plus de 35 processus de médiation, de facilitation et de dialogue.

Équipe d'experts de réserve

31. L'Équipe d'experts de réserve est l'un des principaux instruments dont dispose le Département des affaires politiques pour réagir rapidement en présence de telle ou telle situation. Ces experts, qui peuvent être déployés en 72 heures, sont des spécialistes de la conception de processus, de l'élaboration de constitutions, de la problématique hommes-femmes, du partage des ressources naturelles, du partage du pouvoir et des arrangements en matière de sécurité. Trois des sept experts que compte l'Équipe sont des femmes. Ils sont censés rester sur le terrain pendant un mois environ. Entre 2008 et 2011, l'Équipe d'experts de réserve a été déployée à plus de 100 occasions, ce qui renseigne sur la demande en la matière. Le Département des affaires politiques répond aux besoins à long terme en recourant à son fichier de médiateurs.

Fichiers

32. Dans mon rapport sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304), je souligne qu'il importe de disposer d'un fichier d'experts. Dans le domaine de la médiation, il est essentiel d'avoir accès à du personnel spécialisé afin de répondre aux besoins qui se font jour à différents stades et niveaux de tout processus de paix. À ce jour, plusieurs fichiers de ce type existent dans le système des Nations Unies.

33. Pour mettre en place et mener à bonne fin des processus de médiation, le Département des affaires politiques tient à jour un fichier de 240 experts en médiation de haut niveau répartis par domaine, présélectionnés et opérationnels. Ces experts sont originaires de 70 pays et 37 % d'entre eux sont des femmes. Dans le choix de ces experts, on privilégie l'expérience pratique de la médiation, la représentation géographique, les connaissances linguistiques et une représentation équilibrée entre hommes et femmes. Depuis la mi-2011, date à laquelle il est devenu opérationnel, le fichier a permis de répondre à plus de 80 demandes de médiation. L'ensemble des entités du système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales, les organisations non gouvernementales et les États Membres peuvent solliciter le concours d'experts figurant dans le fichier.

34. S'agissant de questions spécifiques, les processus de médiation peuvent avoir recours à des fichiers tenus par des organismes spécialisés du système des Nations Unies, tels que celui établi par le PNUE qui se compose d'experts techniques spécialisés dans la gestion des ressources naturelles dans les zones fragiles ou sortant d'un conflit.

35. Mettant l'accent sur les compétences en matière de prévention et de médiation associées aux capacités locales et nationales, le PNUD gère un fichier d'environ 150 experts de la facilitation et du dialogue, de l'analyse des conflits et de la formation, ainsi que des activités de prévention des conflits et d'édification de la paix. Pour améliorer notre accès aux spécialistes de la problématique hommes-femmes, nous avons également été soucieux de localiser les organisations de femmes implantées aux échelons national et régional ayant acquis une expérience des processus de paix. À cette fin, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a créé une base de données sur les organisations de femmes engagées à divers titres dans des processus de paix, tout en évaluant leur action et déterminant leurs domaines de compétences.

Produits axés sur le savoir

36. Les médiateurs et leurs équipes ont besoin de recevoir un appui analytique et d'être orientés à toutes les étapes du processus de paix. Au moment de la mise en route de toute action de médiation, le Département des affaires politiques fournit un kit d'initiation comportant trois principaux produits axés sur le savoir : le dossier d'information de l'envoyé spécial, le manuel des Nations Unies à l'usage des médiateurs, recueil des avis et conseils des représentants et envoyés, et les directives relatives au lancement d'une action de médiation. Ce kit de formation vise à bien préparer les nouveaux envoyés à leurs fonctions et à fournir des informations en rapport avec la médiation sur l'ONU, les principales mesures et orientations, les outils techniques et des données sur les pays. Élaboré avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, le manuel est un « mode d'emploi » des stratégies et techniques de médiation à l'usage des envoyés. De brèves évocations tirées de la vaste expérience des anciens représentants spéciaux et envoyés illustrent les principaux thèmes de la médiation. Les directives de lancement sont axées sur l'évaluation, la mise en place et la gestion des processus de médiation, notamment dans leurs composantes administrative et logistique.

37. En 2011, pour compléter ce kit d'initiation, on a tracé des orientations générales dans trois domaines importants de la fonction de médiation. Elles consistent notamment en des directives concernant la façon de traiter les questions

relatives aux violences sexuelles liées aux conflits dans les accords de cessez-le-feu et de paix et deux autres notes d'orientation, l'une sur les ressources naturelles, établie en coopération avec des instituts de recherche, et l'autre sur les négociations et la gestion du cessez-le-feu; leurs versions finales sont en cours d'achèvement. En 2012, le Département des affaires politiques a élaboré des directives sur la participation des femmes à la médiation, y compris des modules de formation. Ces orientations générales, ainsi qu'une banque de données sur les accords de paix et d'autres documents utiles, seront disponibles à court terme sur le site Web Peacemaker du Département, dont la nouvelle version sera lancée à l'automne prochain.

38. À l'occasion de toute action de médiation, des conseils spécifiques sont fournis à la demande des médiateurs. Depuis 2008, le Groupe de l'appui à la médiation et son équipe de réserve ont produit 63 notes techniques consacrées aux domaines suivants : conception de processus; partage du pouvoir; constitutions; transition politique; cessez-le-feu, désarmement, démobilisation et réintégration, ainsi que réforme du secteur de la sécurité; partage des richesses; ressources naturelles; justice, vérité et réconciliation; modalités d'application.

Formation

39. La médiation est une activité spécialisée qui requiert une formation appropriée. Depuis 2008, des formations en médiation et dialogue, fournissant les principales connaissances et techniques, ont été dispensées à des membres du personnel de l'ONU de niveau débutant ou intermédiaire. Par ailleurs, les envoyés spéciaux et les représentants spéciaux ont bénéficié de formations personnalisées.

40. Des actions de formation ont également été consacrées à telles ou telles dimensions de la médiation. Ainsi, en avril 2012, le Département des affaires politiques, en partenariat avec le Norwegian Defence College, a organisé, à Oslo, à l'intention de participants issus des sphères politique, militaire, juridique, humanitaire, de la communication et scientifique, le premier cours international consacré aux négociations et à la gestion du cessez-le-feu, aboutissement d'un projet qui avait nécessité deux années de recherche.

41. Certaines formations ont contribué à renforcer notre partenariat avec les organisations régionales, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et l'Organisation de la coopération islamique ayant été invitées à y participer. Dans certains cas, des activités de formation spécialisées ont été organisées entre l'ONU et les organisations régionales, comme la série d'ateliers consacrés aux enseignements tirés de l'expérience et aux analyses du retour d'expérience, menée conjointement avec l'Union africaine entre 2008 et 2010.

42. Grâce à des contributions volontaires extrabudgétaires, le Département des affaires politiques a également créé en 2011 des modules de formation aux questions intéressant les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de la médiation. La formation couvre un large éventail de questions figurant dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui sont en rapport avec la principale composante du mandat du Département.

C. Renforcement des capacités aux niveaux régional, national et local

43. Dans mon rapport sur le développement de la médiation et le renforcement des capacités d'appui (S/2009/189), j'insiste sur le fait que les Nations Unies n'ont pas le monopole de la médiation. Dans la présente section, j'envisage quelques-unes des mesures de concertation prises avec les organisations régionales et sous-régionales et d'autres organisations internationales ainsi qu'avec les États Membres aux niveaux national et local, en vue de renforcer leurs moyens et notre collaboration commune dans la lutte pour enrayer les conflits récurrents.

Appui aux organisations régionales et sous-régionales

44. Compte tenu du rôle assigné aux accords et organismes régionaux par le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, l'Organisation privilégie l'appui aux acteurs cherchant à se doter de moyens d'agir en matière de médiation, en tirant parti de la coopération entre homologues qu'entretiennent les Nations Unies avec les organisations régionales.

45. L'Union africaine s'est dotée d'un dispositif de paix innovant, comprenant notamment un système d'alerte rapide, un Conseil des Sages et une liste d'experts en médiation. Notre appui à l'Union africaine, traduit dans deux programmes de travail de renforcement des moyens en matière de médiation (2009-2010 et 2011-2012), consiste dans l'élaboration de lignes directrices de la médiation Nations Unies-Union africaine, un appui à la gestion de la liste d'experts en médiation, des réunions semestrielles entre homologues Nations Unies-Union africaine, une formation à la problématique hommes-femmes et à la médiation, ainsi que des ateliers sur les enseignements à tirer de la coopération entre les Nations Unies, l'Union africaine et les communautés économiques régionales. La création du Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine nous a permis de collaborer encore plus étroitement avec l'Union africaine en matière de médiation ainsi que sur d'autres aspects de la paix et de la sécurité.

46. Nombre de ces activités sont menées en étroite coopération avec des organisations non gouvernementales, telles que l'Initiative de gestion des crises, le Centre pour le dialogue humanitaire, l'African Centre for the Constructive Resolution of Disputes et la Folke Bernadotte Academy. D'autres entités comme l'Institut international pour la paix, le Centre for Mediation in Africa de l'Université de Pretoria et l'Institut d'études sur la sécurité ont aussi contribué au renforcement des moyens de l'Union africaine en matière de médiation en fournissant une formation et des analyses, en améliorant ses capacités institutionnelles ou en apportant un soutien direct aux initiatives de médiation de cette organisation.

47. Notre partenariat global avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) nous a donné l'occasion de mieux cerner le sens des activités de nos deux organisations en matière de bons offices, de médiation et de facilitation, de partager les enseignements à tirer et les meilleures pratiques, de recenser les domaines nécessitant des capacités supplémentaires, de faciliter la formation commune et de mettre en place les modalités de coopération appropriées. Ainsi, une délégation de l'ASEAN a effectué un voyage d'étude auprès du Groupe de l'appui à la médiation en septembre 2011 et nous avons organisé des ateliers conjoints à Jakarta en

décembre 2011 et février 2012 sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques en matière de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

48. En Europe, l'ONU et l'Union européenne ont confronté leur expérience et les enseignements à en tirer en matière d'appui à la médiation et ont créé un groupe d'appui à cet effet, dans le cadre d'une série de séminaires et de courts stages de formation à l'intention des fonctionnaires de l'Union sur des questions thématiques intéressant les modalités de la médiation, ainsi qu'un dialogue entre homologues de l'Union et de l'ONU sur la prévention des conflits. Ces activités ont contribué à la mise en place d'une structure d'appui à la médiation propre à l'Union européenne au sein du Service européen pour l'action extérieure. Une formation conjointe consacrée à la médiation et à ses activités d'appui, organisée avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en avril 2010, visait à doter les fonctionnaires de l'ONU et de l'OSCE des compétences nécessaires pour identifier les amorces de la diplomatie préventive, de la prévention des conflits et de la gestion et de l'évolution des différends, ainsi que pour planifier des stratégies et des activités d'appui en matière de dialogue et de médiation, notamment le recueil et le partage des enseignements tirés. À la suite de la décision n° 3/11 sur les éléments du cycle de conflit adoptée par le Conseil des ministres en décembre 2011, l'OSCE élabore une proposition visant à maximiser la continuité, la cohérence et l'efficacité de ses engagements en matière de médiation.

49. En 2011, l'ONU et l'Organisation des États américains (OEA) ont mis en place un plan de travail sur la médiation exécuté en partenariat sur un an, dans le cadre duquel le Groupe d'appui à la médiation a contribué à deux cycles de formation au dialogue national. Suivis par des responsables gouvernementaux d'Amérique centrale (juillet 2011) et d'Amérique du Sud (novembre 2011), ces stages étaient axés sur le dialogue comme outil de prévention des conflits propre à désamorcer les tensions sociales naissantes au niveau national. En outre, l'ONU a aidé l'OEA à mettre au point son système de liste d'experts en médiation et les ateliers de médiation qu'elle organise accueillent régulièrement des représentants de l'OEA.

50. En 2011, l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) ont également adopté un plan de travail d'un an tendant principalement au renforcement de la capacité de médiation du secrétariat de l'OCI. Entre autres activités menées dans le cadre de ce plan, on citera le voyage d'études effectué par un haut responsable du Cabinet du Secrétaire général de l'OCI auprès du Département des affaires politiques et l'atelier conjoint sur l'institutionnalisation des moyens de médiation, organisé en décembre 2011.

Renforcement des capacités à l'intention des acteurs nationaux et de ceux de la société civile

51. L'ONU s'efforce de développer les capacités nationales et locales de gestion des conflits susceptibles de venir compléter toute médiation externe par une tierce partie. En 2010, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a réuni des représentants des gouvernements et de la société civile de 14 pays africains en vue d'une confrontation des expériences et des meilleures pratiques en matière de mise en place d'infrastructures nationales pour la paix. Ces organes nationaux se veulent le lieu de dégager des solutions internes à tout conflit, à la faveur de la médiation ou du dialogue. En 2011, un débat organisé par le Gouvernement ghanéen a permis de mettre en commun des expériences aussi

diverses que celles de la Colombie, du Costa Rica et du Kirghizistan. Le Guyana, le Népal et le Timor-Leste font partie des pays qui ont récemment entrepris de se doter de telles capacités.

52. De même, en 2011, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a lancé un processus d'évaluation des nombreux déséquilibres entre les ressources naturelles d'Haïti et celles de la République dominicaine, ces déséquilibres étant à l'origine de tensions, mais offrant aussi des chances de coopération. Les activités menées dans ce cadre permettent d'informer les autorités des deux pays et de les unir dans une entreprise commune visant à désamorcer les tensions et répondre à des sujets de préoccupation mutuels.

53. Au cours de l'année passée, ONU-Femmes, en partenariat avec le Département des affaires politiques et d'autres organismes, a organisé une formation à la prévention des conflits et à la médiation à l'intention d'environ 200 dirigeantes des Balkans, d'Asie centrale et d'Asie du Sud-Est, d'Afrique de l'Ouest et du Zimbabwe. Des actions semblables menées en Asie centrale et en Afrique de l'Ouest étaient censées donner aux représentants de l'État et aux responsables de la société civile les moyens de gérer la problématique hommes-femmes dans les démarches de médiation. On a pu mesurer l'intérêt d'une telle formation lors des tensions électorales vécues par le Sénégal en février 2012. Les participants sénégalais à la formation organisée pour l'Afrique de l'Ouest ont élaboré un plan d'action conjoint avec le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest visant à accroître le rôle confié à des protagonistes féminines s'agissant de dissiper les tensions et d'atténuer leurs conséquences sur les femmes.

54. Au Timor-Leste, grâce au concours du PNUD au renforcement des capacités, des médiatrices gouvernementales timoraises ont noué un dialogue avec plus de 150 communautés, l'idée étant de vider les litiges communautaires sans avoir recours à la violence; aux Fidji, le programme de renforcement des capacités offert par le PNUD pour former les dirigeantes à la prévention des conflits et à la conduite du dialogue a contribué à la création d'une instance indépendante de dialogue entre agents de l'État, membres du conseil militaire et représentants de la société civile. Il s'agit désormais d'associer ces femmes nouvellement formées à la médiation.

55. D'autres activités mettent l'accent sur l'élargissement de la participation aux processus de paix, notamment sur les efforts déployés par la composante droits de l'homme de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour éclairer les acteurs nationaux et civils participant au processus de paix de Doha, en particulier sur la question de la justice transitionnelle.

D. Partenariat et coordination

56. Constatant que la médiation est un secteur en voie de saturation, ce qui nuit parfois à son efficacité, l'Assemblée générale souligne, au paragraphe 14 de sa résolution 65/283, qu'il importait que les organisations internationales, régionales et sous-régionales forment des partenariats et coopèrent avec l'Organisation des Nations Unies, entre elles et avec la société civile, et que soient mis au point des mécanismes visant à améliorer le partage de l'information, la coopération et la coordination.

57. Il est indispensable que les différentes parties prenantes à la médiation collaborent et tissent des partenariats. Car ce n'est qu'en tirant parti de leurs avantages comparatifs qu'elles peuvent surmonter les difficultés inhérentes à toute médiation, du plus haut niveau jusqu'au plus bas⁹. Heureusement, des progrès ont été faits en ce domaine : ceux qui pratiquent la médiation au niveau international ont désormais conscience des conséquences négatives du manque de coordination et s'efforcent réellement d'y remédier en misant sur leurs atouts respectifs. Ils ont ainsi créé plusieurs mécanismes de coopération et commencent à constituer de nouveaux réseaux.

Réseaux de médiation actuels

Réunions annuelles des experts des organisations régionales

58. La réunion des spécialistes de la prévention des conflits et de la médiation à l'ONU, dans les organisations sous-régionales et régionales et dans d'autres organisations internationales est un réseau qui a fait ses preuves et dont l'idée est issue de la réunion de réflexion que j'ai tenue en 2010 avec les chefs de secrétariat d'organisations régionales. À ce jour, elle s'est tenue à deux reprises. En 2010, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ont réuni des dirigeants de l'ONU et des principales organisations régionales pour encourager une coopération plus étroite et un meilleur partage des connaissances dans les domaines de la diplomatie préventive et de la diplomatie discrète, de la facilitation du dialogue et de la médiation. Tenue à Djedda (Arabie saoudite) en 2012, sous les auspices de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'ONU, la réunion a été avant tout l'occasion de recueillir les vues des acteurs régionaux et internationaux aux fins de l'élaboration des directives visant à rendre la médiation efficace.

Réseau d'appui à la médiation

59. Créé en 2008 par l'Organisation des Nations Unies et la Fondation suisse pour la paix, le Réseau d'appui à la médiation¹⁰ est un réseau mondial informel constitué de 14 organisations non gouvernementales de différentes régions qui apportent un soutien à la médiation. Il a pour but de favoriser les contacts réguliers entre ces organisations dans les domaines de la médiation et de l'appui à la médiation, l'idée étant d'échanger des informations sur leurs activités; d'encourager et de faciliter l'exécution d'activités communes; de partager les résultats de l'analyse des tendances observées et les solutions aux problèmes nouveaux que pose la médiation. Il est en train de créer un fonds d'affectation spéciale pour aider les régions sous-représentées à y participer activement.

Groupe des amis de la médiation

60. Créé en septembre 2010, le Groupe des amis de la médiation, qui se compose de 28 États Membres et sept organisations régionales ou internationales qui encouragent le recours à la médiation, a fait la preuve de son utilité. Né d'une

⁹ L'annexe du rapport sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189) offre un aperçu des atouts comparés des différents acteurs internationaux de la médiation.

¹⁰ Voir www.mediationsupportnetwork.net.

initiative de la Finlande et de la Turquie, qui le coprésident, il s'emploie, entre autres choses, à faire prendre conscience de l'importance de la médiation pour le règlement pacifique des différends, à encourager les parties prenantes concernées, notamment les entités régionales, à la pratiquer et à souligner l'importance de la participation des femmes à tous les stades et à tous les niveaux du processus. Des coordonnateurs sont désignés tant à New York que dans les différentes capitales.

Système de coordination de la médiation de l'Organisation des Nations Unies

61. L'Organisation possède deux mécanismes de coordination de la médiation. Au Département des affaires politiques, les référents médiation assurent la coordination au niveau de chacune des divisions régionales, du Bureau du Secrétaire général adjoint et du Service administratif. Tous les 15 jours, les coordonnateurs se réunissent, sous la présidence du Groupe de l'appui à la médiation, pour débattre de l'aide à apporter à la médiation, du renforcement des capacités et de la formation, et de l'élaboration de directives et de politiques. À l'échelle du système des Nations Unies, le Groupe préside les réunions que tiennent périodiquement les référents médiation de 18 départements, organismes et fonds (y compris le Cabinet du Secrétaire général) pour sensibiliser aux questions de médiation, encourager l'organisation de cours de formation communs et élaborer des directives applicables à l'échelle du système.

Nouveaux réseaux de médiation

62. À l'avenir, je m'attacherai à renforcer notre collaboration avec trois autres communautés qui s'occupent de cette question : les milieux universitaires, les chefs religieux et les États qui pratiquent la médiation.

Conseil consultatif universitaire de la médiation

63. J'estime que nous devons rapprocher la théorie de la pratique en matière de médiation. Les travaux de recherche de pointe menés par de nombreux établissements universitaires de par le monde sur ce qui fonctionne ou pas en matière de médiation internationale peuvent être utiles aux professionnels. De même, en se rapprochant des professionnels, les chercheurs peuvent mieux cerner les difficultés et les dilemmes auxquels ces derniers doivent faire face. À cette fin, le Département des affaires politiques a entrepris de créer un conseil consultatif universitaire de la médiation, qui devrait se réunir une ou deux fois par an, pour aider l'Organisation des Nations Unies à tirer parti des meilleurs résultats des recherches universitaires de par le monde.

Communauté des chefs religieux en faveur de la médiation

64. Les chefs religieux et les organismes confessionnels jouent un rôle de médiateur important dans de nombreux conflits du fait de leurs rapports privilégiés avec les collectivités locales et de la confiance que les parties en conflit ont souvent en eux. Le mérite ne leur est malheureusement pas toujours suffisamment compté et la contribution qu'ils pourraient apporter pas véritablement mise à profit. Soucieux d'élaborer des directives propres à donner toute son efficacité à la médiation, le Département des affaires politiques a collaboré avec l'alliance multiconfessionnelle Religions for Peace et l'ONG Finn Church Aid pour recueillir les vues et les données d'expérience d'hommes d'église artisans de la paix œuvrant dans des pays

en conflit, le but étant de créer à terme un partenariat plus poussé afin que l'action de l'Organisation des Nations Unies soit davantage en phase avec celle de ces importants défenseurs de la paix.

États pratiquant la médiation

65. Les États sont les médiateurs les plus actifs au niveau international. Qu'ils aient une longue tradition de médiation ou qu'ils s'y livrent de fraîche date, ils ont un rôle déterminant à jouer en tant que médiateurs, partisans de la médiation ou membres de groupes des amis de la médiation. Il importe qu'ils tirent parti de leur vaste expérience et leurs nombreuses connaissances en multipliant les échanges d'enseignements tirés de l'expérience et les activités de collaboration. À l'initiative de la Suisse et en partenariat avec les Amis de la médiation, certains d'entre eux ont tenu un atelier, du 9 au 11 mai 2012, afin d'échanger les leçons tirées de leurs initiatives, ce qui a donné des idées qui pourront servir à l'élaboration de directives pour une médiation efficace.

E. Participation des femmes à la médiation

66. Grâce aux progrès, lents mais constants, que nous avons faits, la participation des femmes aux processus de paix ne cesse de s'élargir. En 2010, à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, les États Membres ont redit leur ferme volonté de veiller à ce que les femmes soient représentées dans les processus de paix. J'ai fait de cette question la priorité absolue de mon plan d'action en sept points sur la participation des femmes à la consolidation de la paix, assorti de l'engagement ferme à renforcer la participation des femmes au règlement des conflits. Dans le cadre de ce plan d'action, j'ai fixé pour l'Organisation quatre objectifs concrets concernant les femmes et la médiation à atteindre durant mon second mandat : la nomination d'une médiatrice en chef des Nations Unies, l'élargissement de la représentation des femmes dans les équipes de médiation et de négociations, l'apport de compétences en matière de problématique hommes-femmes et la consultation systématique des organisations de femmes de la société civile.

67. Afin de réaliser cet ensemble d'objectifs en 2011, le Département des affaires politiques et ONU-Femmes ont lancé une stratégie commune sur la problématique hommes-femmes et la médiation qui commence à porter ses fruits. Presque toutes les équipes de médiation des Nations Unies comptent désormais des femmes et disposent de compétences en matière de problématique hommes-femmes. L'ONU consulte systématiquement des organisations de la société civile à l'occasion de près de la moitié de ses activités de médiation en cours. Les négociations conduites à Chypre ont ainsi bénéficié de perspectives sur la problématique hommes-femmes, notamment de la nomination de responsables de la coordination pour l'égalité des sexes dans les équipes de négociations.

68. Comme je l'ai souligné plus haut dans la section II, la médiation fait de plus en plus souvent partie de nos missions politiques et de maintien de la paix. Aujourd'hui, 10 femmes assument les fonctions de représentant spécial et de représentant spécial adjoint du Secrétaire général. De plus, la majorité des missions sont dotées de conseillers pour la problématique hommes-femmes. Dans le cadre de l'entreprise d'élaboration d'une liste de médiateurs, le Département des affaires

politiques dresse une liste restreinte de médiatrices hors classe aux fins de futurs déploiements.

69. Si ces progrès me réjouissent, j'ai aussi conscience qu'il reste encore beaucoup à faire. Par conséquent, pour continuer à améliorer notre contribution dans ce domaine l'année prochaine, j'entends continuer à assurer la représentation des femmes dans les équipes de médiation des Nations Unies; exiger de mes envoyés et médiateurs qu'ils consultent des dirigeantes et des organisations de femmes dès l'amorce de tout processus de paix et organisent des consultations régulières et structurées; faire mon possible pour convaincre les parties à toutes négociations de mettre en place des mécanismes et instances pour permettre aux acteurs de la société civile de concourir au processus de paix et, le cas échéant, leur apporter un soutien; enfin, apporter à chaque équipe de négociations des compétences en matière de problématique hommes-femmes.

F. Ressources

70. Depuis l'adoption du Document final du Sommet mondial de 2005, les États prennent davantage en compte les ressources dont l'Organisation a besoin pour s'acquitter de sa mission de diplomatie préventive et de médiation. Ainsi, en 2008, le Département des affaires politiques a été partiellement renforcé, s'étant vu accorder 49 des 101 postes demandés. Si nous disposons de plusieurs sources de financement possibles pour nos activités de médiation, notamment le compte des dépenses imprévues et extraordinaires du Secrétaire général, le Fonds pour la consolidation de la paix, le budget ordinaire et le budget statutaire des opérations de maintien de la paix, la plupart de nos activités de médiation et de bons offices doivent être financées par des contributions volontaires.

71. À cet égard, je tiens à remercier les donateurs qui ont fourni les financements qui nous permettent d'accompagner les processus de paix dans le monde entier. Dans toutes ces situations, il est essentiel de pouvoir se déplacer en toute célérité pour faire face à la montée des tensions ou saisir telles occasions rares çà et là. C'est pourquoi le Département des affaires politiques a créé deux fonds d'intervention rapide (l'un pour la médiation et la prévention des conflits et l'autre pour les élections) dotés de crédits aux fins du déploiement rapide d'envoyés et de personnel et de la fourniture de l'appui logistique nécessaire. Les contributions souples des États Membres nous ont également permis d'effectuer l'essentiel de nos déplacements dans les zones de conflit et de renforcer nos propres capacités de médiation et celles de nos partenaires.

72. Si en 2011 les donateurs ont versé 12 millions de dollars de contribution en réponse à l'appel pluriannuel du Département des affaires politiques, ce montant ne représentait que 67 % des besoins. Le Département des affaires politiques s'efforce donc d'élargir son cercle de donateurs en prenant contact avec des donateurs non traditionnels.

73. Dernièrement, la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix ont apporté un concours utile à la mise en œuvre d'accords de paix grâce à des plans de consolidation de la paix, concernant spécialement la réconciliation et le dialogue aux niveaux local et national. À ce jour, le Fonds pour la consolidation de la paix a investi 65,6 millions de dollars dans des projets de réconciliation et de dialogue politique à l'échelle locale et nationale, intéressant

15 pays¹¹. Il a soutenu diverses initiatives qui ont contribué au règlement de conflits communautaires et parfois permis de sortir d'impasses politiques. Neuf pour cent (5,9 millions de dollars) de ces fonds ont été mis au service de la participation des femmes à ces activités, 40 % supplémentaires (26,3 millions) devant permettre de systématiser la prise en compte des besoins propres aux femmes.

G. Préface aux Directives pour une médiation efficace

74. Fruit de larges consultations, les Directives pour une médiation efficace (voir annexe I) se nourrissent de l'expérience et des contributions des États Membres, d'organisations sous-régionales, régionales et internationales, d'organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine de la médiation, de dirigeantes et de groupes de femmes, d'organisations confessionnelles, de la Banque mondiale, de la Commission de consolidation de la paix et du système des Nations Unies dans son ensemble.

75. S'il est vrai que toute médiation doit s'adapter aux circonstances propres au conflit considéré, nos consultations nous ont permis de dégager un certain nombre de principes fondamentaux pour une médiation efficace. Se voulant un texte de référence en matière de médiation, les Directives sont censées permettre de mieux appréhender les objectifs et modalités de la médiation, et faciliter la conception et la gestion de médiations efficaces.

76. J'ai la conviction que les Directives pour une médiation efficace aideront l'ONU et d'autres acteurs concernés à mener leurs activités de médiation de façon plus professionnelle et, le cas échéant, à adopter des méthodes plus cohérentes et complémentaires. D'où l'intérêt de les faire connaître, en dispensant notamment des séances de formation et en encourageant tous les médiateurs et collaborateurs à s'en inspirer pour prévenir ou régler différends et conflits de façon pacifique.

IV. Conclusions

77. L'ONU a beaucoup fait pour adapter la médiation aux défis de l'époque moderne. Nonobstant les progrès accomplis, rien n'est encore gagné. Eu égard aux évolutions évoquées dans le présent rapport, les domaines dans lesquels il convient de mettre l'accent pour améliorer le rôle et l'efficacité de la médiation sont énumérés ci-après :

a) Nous devons mieux associer les capacités nationales et locales aux efforts de médiation de la communauté internationale. Les capacités nationales en matière de gestion des conflits étant des éléments essentiels pour le maintien de la paix, les méconnaître ou ne pas investir dans leur essor c'est risquer de compromettre le potentiel général de toute médiation. Il est donc essentiel d'apporter aux capacités nationales et locales, notamment à la société civile et aux dirigeantes, un appui soutenu afin de prévenir les cycles récurrents de violence et de tension;

¹¹ Burundi, Comores, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Libye, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Yémen.

b) Nous devons continuer à promouvoir la participation des femmes à toutes médiations. Il subsiste des difficultés, malgré certaines évolutions positives dans ce domaine. L'ONU continuera à faire tout son possible pour que les femmes soient dûment représentées dans tout processus de paix qui doit pouvoir compter sur des compétences en matière de problématique hommes-femmes. D'où la nécessité de ressources adéquates et de la volonté politique de faciliter l'intégration des femmes à tous les niveaux;

c) La création de réseaux entre acteurs de la médiation a déjà permis de surmonter des difficultés tenant à la pléthore d'intervenants différents dans le domaine de la médiation. Je continuerai à tendre la main à divers acteurs de la médiation et à favoriser la mise en place de pareils réseaux. La voie du progrès est celle d'une collaboration plus étroite avec d'autres organisations, intergouvernementales comme non gouvernementales, ainsi qu'avec la société civile et les conciliateurs religieux. De même, une meilleure interaction avec les milieux universitaires travaillant sur la médiation nous aidera à approfondir nos connaissances en la matière;

d) Les activités de médiation de l'ONU demeurent par trop tributaires de contributions volontaires. Les effectifs du Département des affaires politiques restent insuffisants, les missions politiques n'ont pas les moyens de leurs ambitions et le personnel au Siège comme sur le terrain n'est pas toujours bien formé à la médiation. De plus, les activités du Département des affaires politiques pâtissent de la modicité des crédits alloués aux déplacements. Les réseaux que nous avons tissés entre les différentes entités médiatrices et notre aptitude à tirer parti des partenariats sont autant d'avancées qui nous aideront à suppléer dans une certaine mesure au manque de ressources financières prévisibles. Les réseaux et les partenariats ne permettent cependant pas de combler entièrement le déficit ni d'asseoir solidement une mission fondamentale de l'ONU.

78. Nous avons tiré de notre expérience de précieux enseignements sur la façon dont la médiation peut contribuer à la prévention et au règlement des conflits. En faisant fond sur cette expérience et en agissant de concert avec tous les acteurs concernés, nous serons à même, j'en suis convaincu, de tirer le meilleur parti de la médiation pour régler conflits et différends de manière pacifique.

Annexe I

Directives des Nations Unies pour une médiation efficace

Introduction

1. Consacrée par la Charte des Nations Unies comme l'un des modes privilégiés de règlement pacifique des différends et conflits, la médiation a montré son utilité en la matière, tant à l'intérieur d'un même État qu'entre États. Venu approfondir la matière de la médiation des différends entre États, le *Manuel sur le règlement pacifique des différends entre États* (1992) demeure un outil précieux.

2. Le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189) recense les difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires dans ce domaine et esquisse quelques solutions propres à renforcer ces processus. Les acteurs de la médiation continuent à adapter leurs méthodes et moyens en fonction des types de conflits nouveaux, sachant surtout que les conflits intra-étatiques constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales et régionales. Dans sa résolution 65/283, intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits », adoptée par consensus, l'Assemblée générale constate que l'on a de plus en plus recours à la médiation, étudie les difficultés que rencontre la communauté internationale pour mener à bien ses initiatives de médiation et invite les principaux acteurs à développer leurs capacités dans ce domaine. Elle prie également le Secrétaire général d'élaborer, en consultation avec les États Membres et les autres acteurs concernés, des directives visant à améliorer l'efficacité des médiations, en tenant compte, notamment, des enseignements à tirer des processus en cours et passés.

3. Établies à la demande de l'Assemblée générale et conformément à la Charte des Nations Unies, les présentes Directives voudraient éclairer la conception et la gestion des processus de médiation. Se voulant avant tout un outil à l'usage des médiateurs, des États et des autres acteurs qui concourent aux initiatives de médiation, elles n'en présentent pas néanmoins quelque intérêt pour les parties en présence, la société civile et les autres parties prenantes. Elles mettent l'accent sur l'impératif de bien cerner le sens de la médiation et d'en mesurer les potentialités et limites comme moyen de prévenir, gérer et régler tout conflit.

À propos des Directives

4. Adossées à l'expérience de la communauté internationale, les Directives sont enrichies de contributions d'États Membres, d'organismes du système des Nations Unies, d'autres organisations internationales, y compris régionales ou sous-régionales, d'organisations non gouvernementales (ONG), d'associations féminines, de chefs religieux, d'universitaires, de médiateurs et d'experts en médiation.

5. Loin de prétendre épuiser la matière ou s'arrêter dans toute son étendue sur chaque exigence ou approche de tel ou tel médiateur (État, organisation multilatérale, régionale ou sous-régionale, organisation non gouvernementale ou médiateur national), les Directives s'intéressent à plusieurs problèmes majeurs, en

particulier la nécessité de professionnaliser la médiation, de veiller à la coordination, à la cohérence et à la complémentarité dans un domaine où l'on se bouscule de plus en plus et de ne laisser personne de côté dans les initiatives de médiation.

6. Pour traiter ces problèmes, les Directives définissent un certain nombre d'éléments fondamentaux dont toute initiative de médiation doit tenir compte : préparation; consentement; impartialité; ouverture du processus à toutes les parties prenantes; appropriation nationale; droit international et cadres normatifs; cohérence, coordination et complémentarité des activités de médiation; et accords de paix de qualité, chacun de ces principes étant explicité, les éventuelles difficultés et dilemmes à résoudre par le médiateur évoqués et des conseils proposés et ce, sans méconnaître ceci que le médiateur évolue dans des conditions complexes et qu'il se trouve souvent en présence de problèmes et de pesanteurs qui le dépassent. Il doit envisager différemment chaque situation et, en définitive, la volonté politique des parties en présence conditionne tout succès. Néanmoins, en s'attachant à ces éléments fondamentaux, le médiateur peut accroître ses chances de succès, s'épargner bien des erreurs et aider à créer un climat plus propice à la médiation.

Logique de la médiation

7. La médiation coexiste souvent avec des initiatives de facilitation, de bons offices ou de dialogue. Elle obéit cependant à une logique et à une méthode propres qui peuvent à certains égards présenter quelque intérêt pour d'autres méthodes de règlement pacifique des différends.

8. La médiation est une procédure consistant pour une tierce partie à aider, avec leur consentement, deux ou plusieurs parties à prévenir, gérer ou régler un conflit en les aidant à élaborer un accord mutuellement acceptable. Le postulat de départ de la médiation est que, étant donné les conditions idoines, les parties à tel conflit peuvent se rapprocher les unes des autres et se disposer à coopérer. La médiation peut avoir une ambition limitée, par exemple lorsqu'elle traite de tel ou tel problème dans le but de contenir ou de gérer tel conflit, ou embrasser un large éventail de questions dans la perspective d'un accord de paix global.

9. La médiation est une entreprise volontaire, le consentement des parties en conditionnant la viabilité de même que la durabilité de l'issue. L'influence du médiateur dépend de la nature des relations qu'il entretient avec les parties : il a d'ordinaire toute latitude pour faire des propositions de forme et gérer le processus, pouvant agir plus ou moins sur les questions de fond selon les circonstances.

10. Loin de se résumer à une série de missions diplomatiques ponctuelles, la médiation est une entreprise à la fois souple et structurée. Elle commence à partir du moment où le médiateur prend langue avec les parties en conflit et d'autres intervenants pour préparer le terrain – ce qui peut comprendre des pourparlers officieux – et peut se prolonger au-delà de la signature d'accords, même s'il est souvent préférable d'assigner à d'autres la mission de faciliter la mise en œuvre de tous accords.

11. Toute médiation efficace s'adapte aux particularités du conflit concerné. Elle prend en compte ses causes et sa dynamique, les positions, les intérêts et la logique

des parties, les besoins de la société en général et la conjoncture régionale et internationale.

12. La médiation est une activité spécialisée. Professionnels, le médiateur et son équipe font tampon entre les parties en conflit, leur donnent confiance dans le processus et les persuadent qu'un règlement pacifique est possible. Le bon médiateur favorise l'échange grâce à ses capacités d'écoute et de dialogue, fait naître un esprit de collaboration en cherchant des solutions aux problèmes qui se posent, veille à ce que les parties en négociation aient suffisamment de connaissances, d'informations et de compétences pour négocier en confiance, et élargit le processus pour y associer les acteurs concernés des différents secteurs de la société. Le médiateur bien informé, patient, impartial et discret est celui qui aide le plus efficacement les parties en négociation à parvenir à un accord.

13. Pour être efficace, la médiation nécessite un climat favorable. La plupart des conflits ont une forte dimension régionale et internationale et ce que font les autres États peut aller dans le sens du règlement issu de la médiation ou dans un sens opposé. Le médiateur doit savoir résister aux pressions extérieures et éviter de fixer des délais irréalistes, tout en ralliant des partenaires à la cause de la médiation. Dans certaines circonstances, en tirant parti de mesures d'incitation ou de dissuasion prises par d'autres acteurs, le médiateur peut renforcer l'adhésion des parties au processus de paix.

14. Par son existence même, le processus de médiation influe sur l'équilibre des forces entre les différents groupes et au sein de chacun d'eux, ainsi que sur les calculs politiques des uns et des autres. Dans leur rôle d'appui, le médiateur et la communauté internationale doivent être sensibles tant aux incidences positives de la médiation qu'à celles qui pourraient être négatives. Le médiateur doit conserver la possibilité de suspendre son action ou de se retirer, par exemple s'il estime que les parties sont de mauvaise foi, si la solution qui se dessine est incompatible avec des obligations internationales ou si d'autres acteurs manipulent le processus et limitent sa marge de manœuvre. Il s'agit cependant d'une décision politique délicate, qui demande que l'on pèse les risques que présenterait un retrait et l'intérêt qu'il peut y avoir à garder les parties engagées dans un processus chancelant, tout en explorant d'autres voies de règlement pacifique du différend.

15. Tous les conflits ne se prêtent pas à la médiation. Certains indicateurs permettent d'estimer l'efficacité qu'elle pourrait avoir. D'abord et surtout, les principales parties en conflit doivent être disposées à tenter de négocier un règlement; ensuite, le médiateur doit être accepté, être crédible et jouir de nombreux appuis; enfin, le processus doit faire l'objet d'un consensus général aux niveaux régional et international. Quand la médiation rencontre des obstacles, d'autres initiatives peuvent être nécessaires pour contenir le conflit ou atténuer les souffrances de la population, mais le médiateur doit s'efforcer de rester impliqué pour ne pas manquer les possibilités de médiation qui pourraient se présenter à l'avenir.

Éléments fondamentaux de la médiation

16. La section qui suit évoque les éléments fondamentaux qui doivent être pris en considération pour que la médiation soit efficace.

Préparation

17. Pour être responsable et crédible, la médiation exige une bonne préparation, qui dépend à la fois des connaissances et des compétences personnelles du médiateur, épaulé par une équipe de spécialistes soudée, ainsi que de l'appui politique, financier et administratif que lui apporte l'entité dont il relève.

18. Sans préjuger de l'issue de la médiation, la préparation suppose la mise au point de stratégies pour chacune des étapes (échanges préalables, négociations et mises à exécution de l'accord conclu, par exemple), sur la base d'une analyse approfondie du conflit et d'un recensement exhaustif des parties prenantes, mais aussi des enseignements tirés des précédentes initiatives. Comme la médiation n'est jamais linéaire et comme tous ses éléments ne peuvent être totalement maîtrisés, il faut adopter des stratégies souples pour pouvoir s'adapter à l'évolution de la situation.

19. La préparation permet au médiateur d'orienter et de suivre le processus, de contribuer à renforcer, si nécessaire, les capacités de négociation des parties en conflit et des autres parties prenantes, de les aider à trouver un accord et de mobiliser le soutien nécessaire à son application (notamment parmi les acteurs internationaux). Le médiateur bien préparé et bien soutenu peut gérer les attentes, maintenir la pression en évitant les solutions de fortune, saisir les occasions qui s'offrent et faire face aux difficultés qui surgissent tout au long du processus.

Conseils

20. La préparation est avant tout la responsabilité des États ou des organisations qui aspirent au rôle de médiateur. Ceux-ci doivent être prêts à :

- Mobiliser des ressources pour pouvoir intervenir rapidement et soutenir durablement la médiation, notamment en déployant en continu le personnel nécessaire à moyen et à long terme;
- Choisir un médiateur de qualité ayant l'expérience, les compétences, les connaissances et le sens des différences culturelles nécessaires pour gérer le conflit. Le médiateur doit être perçu comme étant objectif, impartial et investi d'une certaine autorité, et doit être une personne intègre. Il doit avoir un rang et un poids qui soient à la mesure de la complexité du conflit et doit convenir aux parties. Certains différends demandent une certaine discrétion, d'autres une démarche ayant plus de retentissement;
- Adjoindre au médiateur une équipe de spécialistes, notamment de la médiation et du pays ou de la région en question, et de conseillers juridiques, lui apporter l'appui nécessaire dans les domaines de la logistique, de l'administration et de la sécurité, et déployer au besoin des spécialistes d'autres questions;
- Analyser le conflit et évaluer régulièrement le déroulement de la médiation en vue d'aménager si nécessaire les stratégies adoptées;
- Préparer, orienter et informer comme il se doit le médiateur et son équipe, tous les membres de l'équipe devant être sensibilisés à la place qu'occupe la problématique hommes-femmes dans leur domaine;
- Respecter l'équilibre entre femmes et hommes dans la composition des équipes de médiation, notamment pour montrer l'exemple aux parties en présence.

Consentement

21. La médiation est une démarche volontaire qui ne peut être efficace que si les parties en conflit sont consentantes. Sans ce consentement, il y a peu de chances que les parties négocient de bonne foi ou s'impliquent réellement.

22. Les parties en conflit peuvent consentir ou non à la médiation pour toutes sortes de raisons, parmi lesquelles l'intégrité, la sécurité et la confidentialité du processus comptent pour beaucoup, de même que le profil du médiateur et de l'entité dont il relève. La dynamique du conflit n'en est pas moins un facteur déterminant et leur refus de négocier peut être motivé par l'envie d'atteindre des objectifs politiques par des moyens militaires, obéir à des considérations politiques, idéologiques ou psychologiques ou dépendre d'intervenants extérieurs. Dans certains cas, elles ne comprennent pas la médiation, qu'elles considèrent comme une atteinte à leur souveraineté ou une ingérence extérieure. Quand elles sont nombreuses à intervenir dans un conflit, et que seule certaines d'entre elles acceptent la médiation, le médiateur est contraint de commencer son travail sur la base d'un accord partiel. En outre, même s'il est donné, ce consentement n'est pas toujours la garantie d'une réelle implication.

23. Le consentement est parfois donné de façon progressive, portant d'abord sur certaines questions seulement, puis sur une médiation plus globale. Il peut être exprimé de manière explicite ou plus informelle (contacts discrets) et d'abord être hésitant, puis s'affirmer à mesure que la confiance s'instaure.

24. Après avoir donné leur consentement, les parties peuvent revenir sur leur décision, surtout si elles sont divisées. Des groupes armés ou politiques peuvent faire sécession et exercer des pressions nouvelles sur la négociation. Des groupes dissidents peuvent se retirer totalement du processus et chercher à le faire échouer.

Conseils

25. Le médiateur doit créer un terrain d'entente entre les parties en conflit au sujet de son rôle et des règles de base de la médiation. Cette entente peut être influencée par son mandat officiel ou des accords officieux conclus avec les parties. En conséquence, le médiateur doit :

- Savoir qui doit donner son consentement pour qu'il puisse entamer une médiation qui ait des chances d'aboutir. Si seules certaines parties en conflit ont donné leur accord, le médiateur peut commencer à travailler avec elles et s'efforcer progressivement de gagner les autres à sa cause. Pour déterminer si suffisamment de parties ont donné leur accord, il doit analyser les différents groupes en présence et évaluer l'effet que pourrait avoir une médiation réduite dans un premier temps, ainsi que le risque de voir les parties exclues faire échouer le processus;
- Chercher à emporter l'adhésion des parties pour ouvrir la voie et faire comprendre ce qu'est la médiation. Les contacts informels permettent aux parties de tâter le terrain sans s'engager dans une médiation à proprement parler, ce qui peut contribuer à dissiper certaines craintes ou certains doutes;
- Faire appel aux acteurs ou organismes locaux, notamment aux groupes de femmes, ainsi qu'aux intervenants extérieurs qui ont des contacts ou des rapports avec les parties en conflit, pour encourager le recours à la médiation;

- Prendre, à divers stades du processus, des mesures destinées à renforcer la confiance entre les parties en conflit et entre lui-même et les parties, ainsi que dans le processus lui-même;
- Être cohérent, transparent et équitable dans la conduite de la médiation, et respecter la confidentialité;
- S'assurer régulièrement que les parties sont toujours consentantes et s'attendre à des hauts et des bas sur ce plan tout au long de la médiation, s'efforcer d'amener les parties à reprendre la médiation et, si nécessaire, jouer de l'influence de ceux qui les soutiennent ou d'autres tiers.

Impartialité

26. L'impartialité est la pierre angulaire de la médiation; qu'un processus de médiation soit perçu comme tendancieux et tout progrès significatif sur la voie du règlement du conflit peut être hypothéqué. Le médiateur doit être capable de mener un processus équilibré, traitant tous les acteurs de manière équitable, et ne doit avoir aucun intérêt à ce que l'issue soit telle ou telle. Il faut donc aussi qu'il soit capable de dialoguer avec tous ceux dont dépend le règlement du conflit.

27. L'impartialité n'est pas synonyme de neutralité puisque le médiateur, en particulier celui des Nations Unies, est généralement tenu de défendre certaines valeurs et certains principes universels qu'il peut être amené à porter explicitement à la connaissance des parties.

Conseils

28. Dans l'intérêt de l'impartialité, le médiateur doit :

- S'assurer et chercher à démontrer que le processus et le traitement des parties sont équitables et équilibrés, notamment grâce à une stratégie de communication efficace;
- Faire preuve de transparence vis-à-vis des parties en conflit en ce qui concerne les lois et les normes qui régissent leur participation;
- Refuser l'appui d'acteurs extérieurs qui poseraient des conditions nuisibles à l'impartialité du processus;
- Éviter de s'associer à des mesures punitives prises par d'autres acteurs contre les parties en conflit et atténuer autant que possible les critiques exprimées publiquement à l'encontre des parties, tout en s'exprimant franchement en privé;
- Passer la main à un autre médiateur ou à une autre entité s'il ne se sent pas capable de poursuivre une médiation équilibrée et impartiale.

Ouverture du processus à toutes les parties prenantes

29. Le terme « ouverture du processus à toutes les parties prenantes » renvoie à la façon dont les points de vue et les besoins des parties en conflit et des autres parties prenantes sont présentés et pris en compte dans le processus de médiation et ses résultats. Un processus ouvert offre de meilleures chances de cerner les causes profondes d'un conflit et de s'y attaquer, et de s'assurer ainsi que l'on pourra répondre aux besoins des secteurs de la population qui sont touchés par le conflit.

L'ouverture renforce également la légitimité et l'appropriation nationale de l'accord de paix et de sa mise en œuvre. En outre, elle réduit le risque que le processus soit sapé par des acteurs qui en ont été exclus. Le fait que le processus soit ouvert à toutes les parties prenantes n'implique pas que toutes participent directement aux négociations officielles, mais facilite l'interaction entre les parties en conflit et d'autres acteurs tout en créant des mécanismes permettant de tenir compte de tous les points de vue.

30. On ne saurait présumer que les parties en conflit sont reconnues comme légitimes par le public en général ou qu'elles le représentent. L'initiative de médiation engagée avec des groupes armés uniquement pourrait donner à penser que la violence est récompensée. Outre le ressentiment qu'elle pourrait provoquer dans d'autres secteurs de la société, une telle situation serait de nature à encourager d'autres acteurs à prendre les armes pour obtenir une place à la table des négociations. Les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle crucial en apportant un surcroît de légitimité au processus de paix et ce sont des alliés potentiellement importants. Leur participation à la recherche de la paix étant souvent efficace au niveau des collectivités locales, les femmes exerçant des responsabilités et les groupes de femmes devraient être plus solidement associés à la médiation de haut niveau. Toutefois, l'appui de la société civile et d'autres parties prenantes ne saurait être tenu pour acquis car certains de ces acteurs peuvent avoir des positions intransigeantes et s'opposer à la médiation.

31. La mise en œuvre d'un processus ouvert à toutes les parties prenantes pose au médiateur un certain nombre de difficultés. Il peut arriver que toutes les parties en conflit ne soient pas désireuses de se lancer dans la médiation ou qu'elles ne présentent pas un front suffisamment uni pour négocier, de sorte que le processus ne sera que partiel. Les mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale, les régimes de sanctions et les politiques nationales et internationales de lutte contre le terrorisme peuvent aussi influencer sur la forme de participation de certaines parties à la médiation. Le médiateur doit réserver un espace sûr à la médiation et rester capable de dialoguer avec tous les acteurs, tout en s'assurant que les restrictions juridiques pertinentes seront respectées.

32. Lorsqu'il cherche à élargir le processus à d'autres parties prenantes, le médiateur peut aussi se heurter à des obstacles dressés par les parties en conflit, qui veulent généralement décider qui doit participer, comment et quand. Dans d'autres cas, il peut être nécessaire de dialoguer de manière plus exclusive avec les parties en conflit pour accélérer le processus, par exemple lorsqu'il s'agit de négocier un cessez-le-feu, surtout si les parties se sentent politiquement trop vulnérables ou si leur sécurité est compromise. Il revient au médiateur d'évaluer le niveau de confiance des parties et de les convaincre du bien-fondé d'une participation élargie. Il lui incombe également de trouver le juste milieu entre transparence et confidentialité.

33. Le médiateur doit gérer la tension qui peut se manifester entre les impératifs d'ouverture et d'efficacité. La médiation devient plus complexe (et éventuellement trop lourde) lorsque la base de consultation s'élargit ou lorsqu'il est fait appel à des instances multiples pour obtenir la participation des acteurs à différents niveaux. En outre, il peut être difficile de faire participer des groupes d'intérêts dont les contours sont flous ou qui n'ont pas de direction clairement établie, par exemple les mouvements sociaux et les groupes de jeunes. C'est le genre de problème qui donne

toute son importance au recensement des parties prenantes, ainsi qu'à la planification et à la gestion du processus.

Conseils

34. S'appuyant sur un recensement complet des parties en conflit et des autres parties prenantes, le médiateur doit :

- Déterminer le niveau d'ouverture nécessaire au lancement de la médiation et à la recherche d'une paix durable qui réponde aux besoins de toutes les personnes touchées par le conflit;
- Communiquer avec toute partie ou tout acteur dont l'intervention est nécessaire au règlement du conflit, en informant les autres parties à la négociation;
- Limiter aux besoins de la médiation les contacts avec des acteurs mis en examen par la Cour pénale internationale;
- Faire comprendre aux parties en conflit l'intérêt d'une participation élargie et réduire autant que possible les conditions préalables à la participation au processus;
- Veiller à ce que les groupes de femmes soient consultés suffisamment tôt pour que leur participation soit significative, en s'efforçant en particulier de les intégrer à la médiation;
- Inciter les parties en conflit à inclure des femmes dans leurs délégations;
- Recenser les partenaires susceptibles de contribuer au renforcement des moyens dont disposent la société civile et les autres parties prenantes pour dialoguer de manière constructive;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'élargir la participation et de faire participer et d'associer au processus des éléments de la société civile et des autres parties prenantes représentant différentes opinions, à toutes les étapes du processus de paix;
- Utiliser les médias sous leurs différentes formes, y compris les médias sociaux et les sondages d'opinion, pour élargir la participation, informer et mobiliser le public et cerner les points sur lesquels il pourrait y avoir désaccord.

Appropriation nationale

35. L'appropriation nationale suppose que les parties en conflit et la société dans son ensemble adhèrent au processus de médiation et s'emploient à mettre en œuvre les accords qui en découleront. Cet engagement revêt une importance critique puisque ce sont les collectivités qui subissent au premier chef l'impact des conflits, les parties en conflit, qui doivent prendre la décision de cesser le combat et la société dans sa totalité qui doit œuvrer pour un avenir de paix. Aucune solution ne saurait être imposée, mais le médiateur peut toutefois suggérer des pistes pour le règlement de certains problèmes.

36. Il est cependant difficile au médiateur externe de déterminer qui doit s'approprier le processus et de faciliter cette appropriation au-delà des milieux influents. Pour que l'appropriation soit réelle, il faut parfois renforcer les capacités

de négociation d'une des parties ou de plusieurs d'entre elles, de la société civile et d'autres parties prenantes afin qu'elles puissent participer vraiment au processus et négocier sur des questions souvent complexes. Plus le processus est ouvert, plus l'appropriation est profonde.

37. Pour qu'il y ait appropriation nationale, il faut que le processus de médiation soit adapté aux cultures et normes locales, les règles du droit international et les cadres normatifs devant aussi être pris en compte.

Conseils

38. Afin de promouvoir l'appropriation nationale, le médiateur doit :

- Concevoir le processus de médiation en étroite consultation avec les parties en conflit;
- Informer la société civile et les autres parties prenantes de l'évolution du processus de paix (en respectant la confidentialité chaque fois que nécessaire) et leur donner des occasions et des moyens d'en parler, sur le fond et sur la forme;
- Guider les parties en conflit et les aider à proposer des sujets de débat, en veillant à ce qu'elles puissent réclamer la paternité des accords qui seront conclus;
- Déterminer quelles parties pourraient avoir besoin d'aide pour renforcer leur capacité de négociation et les aider à obtenir cet appui;
- Engager et aider les parties à informer et à consulter les groupes qu'elles représentent, y compris la base pendant le processus de négociation;
- Être conscient des modes de négociation et de communication privilégiés par la culture locale et en tirer parti; établir des contacts avec les conciliateurs locaux et leur assurer un appui; le cas échéant, s'inspirer des méthodes autochtones de gestion des conflits et de règlement des différends;
- Mettre le processus de médiation à l'abri de l'influence indue d'autres acteurs externes, surtout ceux qui voudraient fixer des délais irréalistes ou auraient des priorités incompatibles;
- Sensibiliser les parties en conflit à la nécessité de concilier appropriation nationale et mobilisation de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre de l'accord qui sera conclu;
- Concevoir une stratégie de communication pour gérer les attentes concernant les résultats possibles et les délais dans lesquels ils pourront être atteints.

Droit international et cadres normatifs

39. La médiation s'inscrit dans des cadres normatifs et juridiques qui peuvent avoir des incidences différentes pour différents médiateurs, lesquels agissent dans le cadre du mandat que leur confie l'entité qui les nomme et suivant les paramètres découlant de la réglementation de ladite entité. Ainsi, l'action du médiateur de l'Organisation des Nations Unies est régie par la Charte des Nations Unies, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et les statuts et règlements de l'Organisation.

40. L'activité du médiateur s'inscrit aussi dans le cadre constitué par les règles du droit international qui s'appliquent en l'espèce, en tout premier lieu les conventions mondiales et régionales, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et des réfugiés et le droit pénal international, y compris, dans certains cas, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. La médiation est influencée non seulement par des règles juridiquement contraignantes mais aussi par différentes normes qui font naître des attentes en ce qui concerne, par exemple, la justice, la vérité et la réconciliation, la participation de la société civile et l'autonomisation et la participation des femmes au processus.

41. Lorsque le droit international et les normes internationales sont observés, la médiation gagne en légitimité et l'accord de paix en viabilité. La communauté internationale est plus encline à appuyer la mise en œuvre. Toutefois, il est souvent malaisé de concilier les exigences des parties en conflit et les cadres normatifs et juridiques. Le médiateur doit souvent agir de toute urgence pour que la violence cesse tandis que les violations des droits de l'homme et d'autres crimes internationaux appellent aussi, de toute évidence, une intervention. La loi applicable peut ne pas être la même pour toutes les parties en conflit, ou être interprétée différemment par différentes parties. En outre, bien que certaines normes fassent l'objet d'un consensus international de plus en plus large, toutes ne sont pas appliquées de la même manière dans les différents contextes nationaux et il peut y avoir diverses interprétations au sein d'une société donnée.

Conseils

42. Le médiateur doit être informé et bien connaître le droit international et les cadres normatifs applicables. Il doit :

- Être clair et faire comprendre son mandat et les paramètres juridiques régissant son activité;
- Veiller à ce que les parties comprennent les obligations qui découlent des conventions et du droit international applicables et en connaissent les limites;
- Veiller à la cohérence des communications avec les parties en conflit et les autres parties prenantes sur les questions juridiques et les impératifs découlant du cadre normatif, surtout en cas de médiation conjointe ou codirigée;
- Faire savoir clairement qu'il ne saurait approuver l'accord de paix qui prévoirait l'amnistie pour les auteurs d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre ou de violations flagrantes des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles et fondées sur le sexe, sachant que l'amnistie peut être envisagée – et est souvent encouragée – pour d'autres crimes et pour les infractions à caractère politique, telles que la trahison ou la rébellion dans les situations de conflit armé non international;
- Étudier avec les parties en conflit et les autres parties prenantes le calendrier et l'échelonnement des mesures juridiques et non juridiques à prendre pour donner suite aux crimes commis pendant le conflit;
- Garder à l'esprit l'impératif de respect des normes internationales sans jouer ouvertement un rôle de sensibilisation; préparer le terrain pour que les partenaires et les acteurs de la société civile débattent directement avec les parties en conflit et les autres parties prenantes des normes applicables.

Cohérence, coordination et complémentarité des activités de médiation

43. Le nombre et la diversité des acteurs intervenant dans la médiation font qu'il est à la fois capital et difficile d'assurer la cohérence, la coordination et la complémentarité des activités de médiation. Tandis que la cohérence implique des démarches concertées ou coordonnées, l'objectif de complémentarité veut que les tâches soient clairement réparties selon les avantages comparatifs des acteurs intervenant à divers niveaux.

44. La communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales ou sous-régionales et d'autres organisations, les États et les organisations non gouvernementales, ainsi que les acteurs nationaux et locaux, influent tous sur la médiation, même si leur participation au processus lui-même diffère d'une fois à l'autre. Cette diversité peut être un atout, puisque chaque acteur peut apporter une contribution qui lui est propre à divers stades de la médiation. Mais des acteurs multiples peuvent aussi agir en sens opposé et se faire concurrence. Enfin, la diversité des organes de décision, des cultures politiques, des cadres juridiques ou normatifs, des budgets et des règles et procédures administratives et financières est un obstacle à la cohérence, à la coordination et à la complémentarité.

45. La médiation conjointe ou codirigée, qui favorise la coordination parmi les organisations régionales et internationales, est utile sur le plan politique mais donne des résultats mitigés. Il est en général préférable d'avoir un médiateur en chef, venant d'une seule entité, qui travaille en partenariat stratégique et en coordination avec d'autres entités médiatrices. L'entité chef de file doit être sélectionnée au cas par cas.

46. Un appui cohérent à l'effort de médiation de la part des acteurs internationaux et des messages cohérents adressés aux parties en conflit sont également indispensables pour créer un environnement propice à la médiation. Les États intéressés et d'autres entités peuvent, sans être directement impliqués dans la médiation, avoir une influence sur le processus. Les groupes d'amis et les groupes de contact internationaux sont souvent utiles pourvu qu'ils adhèrent aux objectifs fixés.

Conseils

47. Les organisations, les États et les autres entités désireux de jouer un rôle de médiation sont invités à suivre les conseils énoncés ci-après pour favoriser une plus grande cohérence, une coordination plus étroite et une meilleure complémentarité de leurs activités d'appui et de leurs apports à la médiation :

- Il est bon que la médiation soit encadrée par un médiateur chef de file, venant de préférence d'une entité chef de file. Les initiatives menées par deux entités ou plus doivent être fondées sur un mandat cohérent établi par ces entités et être conduites par un seul médiateur. Une telle démarche favorise la clarté, réduit au minimum la recherche de l'instance la plus favorable par les parties en conflit et facilite la coordination et l'élaboration d'un processus de médiation cohérent;
- La décision concernant le chef de file doit pour bien faire être prise à l'issue des consultations entre toutes les entités compétentes, compte tenu du contexte du conflit et des avantages comparatifs. Que le chef de file soit proche des parties n'est ni un facteur insignifiant ni nécessairement un avantage.

L'acceptabilité par les parties en conflit de l'organe de médiation et du médiateur, ainsi que les chances de succès de la médiation, doivent être des éléments déterminants;

- Les capacités, les compétences et les ressources disponibles sont autant de critères à prendre en compte avant de décider de la répartition des tâches de médiation;
- Il est bon que les acteurs de la médiation s'accordent, aux fins du partage de l'information, sur le degré de transparence et les mécanismes de coordination. Il importe qu'ils coopèrent sur la base d'une stratégie de médiation commune, veillent à ce que les parties reçoivent des messages cohérents et évitent les doubles emplois et la multiplication de démarches contradictoires;
- Les acteurs internationaux envisageront utilement de créer des mécanismes de coordination, tels que des groupes d'amis ou des groupes de contact internationaux, qui puissent fournir de façon cohérente l'appui politique et les ressources nécessaires, sachant que, dans certaines circonstances, ces groupes risquent de reproduire la dynamique du conflit, ce qui n'aiderait pas.

Accords de paix de qualité

48. Au cours d'un processus de médiation, divers types d'accords sont conclus, dont certains sont de portée restreinte, par exemple ceux qui établissent un cessez-le-feu ou arrêtent la nature des pourparlers, et d'autres sont de plus grande envergure, comme les accords de paix. En outre, la médiation s'avère parfois nécessaire au stade de la mise en œuvre, auquel cas c'est généralement un autre groupe qui prend le relais, ce qui évite d'ouvrir la porte à une renégociation de l'accord.

49. Les accords de paix doivent mettre fin à la violence et créer les conditions d'une paix, d'une justice, d'une sécurité et d'une réconciliation durables. Autant que faire se peut dans chaque situation, ils doivent redresser les torts passés et créer une vision commune pour l'avenir du pays, en tenant compte des incidences pour tous les segments de la société. Ils doivent également être conformes au droit international humanitaire, au droit international des droits de l'homme et au droit international des réfugiés.

50. Ce sont à la fois les caractéristiques du processus et la teneur de l'accord qui déterminent la viabilité d'un accord de paix, laquelle dépend en général de la détermination politique des parties, du degré d'adhésion de la population, de la mesure dans laquelle les racines du conflit ont été extirpées et de l'existence de mécanismes de gestion des pressions qui s'exercent au stade de la mise en œuvre, notamment de règlement des désaccords qui peuvent surgir à ce stade.

51. La mise en œuvre d'un accord de paix est souvent hautement tributaire de l'appui extérieur. L'implication précoce d'acteurs prêts à apporter leur appui et de donateurs peut inciter les parties à s'en tenir aux concessions difficiles qu'elles ont faites lors des négociations. Cela dit, si cet appui est crucial du point de vue des capacités de mise en œuvre, une trop forte dépendance à son égard pourrait compromettre l'appropriation nationale.

Conseils

52. Pour parvenir à un accord de paix de qualité, il convient de prêter attention, aux stades des négociations et de la mise en œuvre, à la forme, au fond et à l'institutionnalisation de mécanismes propres à assurer le règlement non violent du conflit et à éviter que la violence ne reprenne. Le médiateur, les parties en conflit, les autres parties prenantes et ceux qui offrent un appui sont donc invités à prendre en compte les critères suivants :

- L'accord doit avoir pour objet de résoudre les principaux problèmes et griefs qui ont mené au conflit, soit en s'attaquant aux racines du conflit directement, soit en créant de nouveaux mécanismes ou institutions chargés de le faire à l'avenir par des moyens démocratiques;
- Lorsqu'un accord global semble hors de portée, il est bon que le médiateur fixe avec les parties en conflit, et dans le cadre de consultations plus larges, les objectifs minimums à atteindre pour qu'une démarche pacifique puisse être entamée afin de traiter les aspects non réglés du conflit;
- Lorsqu'un accord est impossible sur d'autres questions délicates, il convient également que le médiateur aide les parties en conflit et les autres parties prenantes à incorporer dans l'accord des options ou des mécanismes qui permettront de traiter ces questions par la suite;
- Les accords doivent être aussi précis que possible afin qu'il y ait le moins possible de points de désaccord devant être négociés au stade de la mise en œuvre;
- Quelles que soient les questions traitées, celle de la problématique hommes-femmes doit toujours être clairement abordée, dans la mesure où les accords qui la passent sous silence se révèlent souvent préjudiciables au bien-être, à la sécurité et aux besoins des femmes;
- Les accords doivent prévoir des modalités claires de mise en œuvre, de suivi et de règlement des différends, qui permettent de régler les désaccords risquant de survenir au stade de la mise en œuvre. Ils doivent aussi comprendre des directives concernant les priorités, énoncer les obligations de chaque partie et fixer des calendriers réalistes;
- Il convient d'évaluer et de renforcer les capacités locales et les infrastructures nationales de règlement des conflits. Les accords doivent prévoir de solides mécanismes de règlement des différends à différents niveaux, passant notamment par des acteurs locaux et internationaux, pour que les problèmes puissent être traités à mesure qu'ils surgissent et ne dégèrent pas.

Conclusions

53. Les Directives recensent plusieurs éléments fondamentaux pour une médiation efficace et offrent des suggestions quant à la manière de les appliquer concrètement. Elles expliquent que le médiateur doit avoir de l'expérience et pouvoir compter sur un appui professionnel et soulignent qu'une évaluation soigneuse, une bonne planification et un suivi régulier améliorent les chances de succès et réduisent les risques d'erreur dans la médiation. Elles insistent sur l'importance de conditions extérieures favorables et mettent l'accent sur la coopération entre les entités associées à la médiation. Si tous ces facteurs sont importants, il n'en reste pas moins

que le succès ou l'échec du processus de médiation dépend en dernier ressort de l'acceptation de la médiation par les parties et de leur volonté de parvenir à un accord. Si les parties sont sincèrement prêtes à rechercher une solution négociée, le médiateur peut jouer un rôle inestimable.

Annexe II

Vues des États Membres

Dans le cadre des consultations menées au sujet des directives visant à rendre la médiation plus efficace, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a invité les États Membres à lui soumettre des contributions écrites en se fondant sur les cinq questions suivantes :

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?
2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?
3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?
4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?
5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Des réponses ont été reçues des États Membres suivants : Argentine, Arménie, Australie, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Colombie, Cuba, Chypre, République populaire démocratique de Corée, Finlande, France, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Kirghizistan, Lituanie, Mexique, Monténégro, Maroc, Nouvelle-Zélande, Norvège, Panama, Philippines, Roumanie, Fédération de Russie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie et Venezuela (République bolivarienne de).

Sont reproduites ci-après les contributions écrites des États Membres qui ont accepté de les faire figurer dans la présente annexe.

Argentine

[Original : espagnol]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Un médiateur doit être objectif, connaître la question traitée et être neutre vis-à-vis des parties impliquées. Dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire général est le mieux placé pour offrir ses bons offices aux parties et agir en tant que médiateur, sur mandat du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, en faisant preuve des plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité requises par la Charte des Nations Unies. En s'acquittant d'une telle mission, il devra tenir compte des buts et principes de ladite Charte et des résolutions pertinentes des Nations Unies.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Le médiateur devra se montrer persévérant afin de surmonter les obstacles à l'accomplissement de sa mission et l'éventuelle réticence des parties à engager le dialogue. Ses fonctions et responsabilités devront être déterminées dans le mandat qui lui aura été confié. Dans ce contexte, le refus de l'une des parties d'engager le

dialogue ne doit pas être considéré comme un obstacle, mais comme une occasion de promouvoir le principe du règlement pacifique des différends.

Dans le cas particulier de la question des îles Malvinas, la République argentine est convaincue de l'utilité des efforts déployés par le Secrétaire général, sur mandat de l'Assemblée générale, pour rapprocher les Gouvernements argentin et britannique afin qu'ils reprennent les négociations en vue de régler de façon pacifique et définitive le litige de souveraineté qui les oppose.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Les tierces parties se doivent de soutenir les efforts de médiation et les éventuels accords auxquels elle aboutira tout en évitant d'interférer avec l'action du médiateur, à moins que leur aide ne soit sollicitée. Ainsi, les pays membres de l'Organisation devront fournir un appui et respecter les missions de médiation et de bons offices menées sur mandat du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Un accord de paix durable est celui qui permet de parvenir à une solution juste et définitive du litige en question.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

La médiation doit tendre vers une mise en œuvre de l'accord en temps utile afin que la solution à laquelle il a été abouti ne soit pas altérée. À cet égard, il se pourrait que des organisations comme l'ONU soient appelées à fournir un appui et des ressources humaines et matérielles.

Australie

[Origine : anglais]

De manière générale, un processus de médiation devrait être spécifiquement adapté à la situation en question. La nature des conflits est extrêmement variable et on a assisté ces dernières décennies à une multiplication bien plus rapide des conflits internes que des conflits interétatiques. Les conflits internes peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs, comme la volonté de faire sécession, d'obtenir l'autonomie ou de prendre le contrôle de l'État et de ses ressources. Certains peuvent être multipartites et opposer de nombreux adversaires regroupés dans de vagues coalitions rarement coordonnées et souvent extrêmement fragmentées. Les conflits ethniques ont souvent pour origine des disparités socioéconomiques, des identités géographiques ou régionales, des inégalités d'accès aux ressources, un sentiment d'injustice ou d'iniquité, des appartenances politiques ou une mauvaise gouvernance. Les conflits ont souvent tendance à évoluer : un conflit fortement ethnique peut se transformer en un conflit alimenté par la criminalité et la corruption ayant d'importantes répercussions régionales. Tout processus de médiation et tout accord de paix doivent donc être adaptés au contexte et à la situation locale.

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Un bon médiateur est intègre et indépendant. Il est juste, objectif et patient et doit inspirer la confiance et le respect à toutes les parties en conflit afin de pouvoir contribuer à la conclusion d'un accord qui soit dans le meilleur intérêt de tous. En tant qu'intermédiaire désintéressé, un bon médiateur n'a pas de préjugés et écoute les arguments de toutes les parties. Réactif et créatif, il est capable d'approfondir, d'ajuster et de moduler différentes solutions en se gardant d'apparaître arrogant ou d'avoir recours à des moyens de pression.

Un bon médiateur sait écouter, maîtrise les techniques de communication et de négociation, respecte la confidentialité et encourage dans le même temps le partage d'informations. Ayant l'expérience de la facilitation et de la coordination, un bon médiateur sait résoudre les problèmes, saisit les occasions qui se présentent, parvient à consolider les acquis, surmonte les obstacles de manière ingénieuse et entretient la dynamique du processus.

Il doit surtout avoir une connaissance approfondie du conflit, de ses origines et des principaux acteurs et intérêts en présence. Il doit connaître la situation locale, le contexte socioculturel du conflit et les relations de pouvoir qui l'animent. Il doit comprendre les processus de prise de décisions et les modes de médiation culturels, la dynamique de groupe, les relations entre groupes, les rapports intergénérationnels, l'égalité des sexes et des concepts comme la rétribution et la réconciliation. Un médiateur doit saisir les complexités de l'environnement politique et économique, connaître les acteurs influents, même ceux qui sont en coulisse, et les facteurs susceptibles d'alimenter le conflit, comme la pression démographique, la criminalisation, les influences extérieures et l'opposition entre les villes et les campagnes.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Un processus de médiation requiert détermination et volonté politique, et doit s'appuyer sur des ressources pouvant être mobilisées rapidement lorsqu'un volet du conflit est prêt à être résolu.

Un processus de médiation devrait tendre vers l'instauration d'un environnement sûr dans lequel les populations peuvent décider de leur futur sans contrainte ni intimidation. La médiation n'impose pas une solution, mais devrait aider les parties à comprendre comment leurs intérêts sont affectés par les différentes options proposées pour régler des problèmes spécifiques, définir des arrangements qui permettraient aux parties de décider elles-mêmes de leur futur, et faire en sorte que, une fois qu'elles ont fait leur choix, les parties reçoivent le soutien de la communauté internationale.

La médiation ne devrait pas imposer de délais artificiels. Il arrive souvent qu'une solution ne soit véritablement durable que si on prend le temps qu'il faut pour y parvenir.

Un médiateur doit passer du temps avec les parties et travailler avec toutes les forces en présence pour parfaitement saisir l'historique et le contexte, et identifier les principaux points de contentieux et les éventuels terrains d'entente. Une analyse approfondie et continue du conflit est essentielle pour éclairer le travail du

médiateur, évaluer la capacité des parties à parvenir à un accord durable et, dans bien des cas, pouvoir reconstruire un appareil d'État viable.

Le processus suppose d'avoir des contacts réguliers pour engager un véritable dialogue et donner à toutes les parties la possibilité d'être entendues afin qu'elles puissent s'approprier le processus et assumer la responsabilité des réussites et des échecs. Les femmes, tout comme les autres groupes marginalisés, doivent être prises en compte et associées au processus de prise de décisions. Puisque les accords de paix sont généralement conclus par les élites, il est important de veiller à ce qu'ils tiennent compte, dès le départ, de toute la gamme des perspectives et des besoins. Si certains groupes (comme les minorités ethniques et religieuses, les femmes, les jeunes et les handicapés) sont exclus du règlement initial, il pourrait devenir plus difficile par la suite de tenir compte de leurs intérêts et de répondre à leurs besoins. Les réunions devraient se tenir en terrain neutre et il convient de laisser aux parties le temps de définir et de développer leur position. Le processus doit aussi contribuer à renforcer le soutien de la société civile et des populations au processus de paix.

Une médiation efficace recensera généralement les positions en présence et les options pour des arrangements transitoires, ou à plus long terme, par exemple en matière de partage du pouvoir, d'élaboration de la constitution et de mise en place des systèmes législatifs et judiciaires. Les options peuvent varier énormément en fonction du contexte local, de l'évolution des circonstances et du moment choisi pour les interventions. Le processus devrait comprendre des mesures d'incitation locales afin de faire progresser le processus de paix et aboutir à un accord de paix, et être accompagné par des mesures d'aide et d'investissement.

Les médiateurs nécessitent le soutien d'une équipe de professionnels hautement qualifiés qui pourront par exemple établir les documents de référence, fournir des conseils juridiques et rédiger des accords. Il est de plus en plus admis que l'aide au développement est un complément précieux au processus de médiation car elle peut renforcer les capacités internes pour favoriser la médiation et la formation de coalitions, et fournir les ressources nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure et des services de base de façon à distribuer les dividendes de la paix et éviter une reprise du conflit. Ces efforts peuvent renforcer la confiance et revitaliser les relations entre l'État et les citoyens.

Le processus de paix à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

En plus de 10 ans, le processus de paix à Bougainville est passé par plusieurs étapes : trêve, cessez-le-feu, accord sur l'élimination des armes et, finalement, règlement politique global, qui posera inévitablement la question de l'indépendance. Le processus de médiation comportait plusieurs volets : négociations entre les parties, dialogue diplomatique, surveillance de la trêve et de la paix, et aide au développement. Ce processus s'est poursuivi bien après la signature d'un accord de paix.

Le Groupe de surveillance de la paix, qui était composé de la Nouvelle-Zélande, des Fidji, des Îles Salomon et de Vanuatu et qui était dirigé par l'Australie, était un organe impartial auquel les habitants de Bougainville pouvaient signaler les violations du cessez-le-feu. L'aide australienne, qui était axée sur le développement, a contribué à la remise en état de l'infrastructure de base et des services essentiels. L'action

déterminée du Ministre australien des affaires étrangères de l'époque et du Haut-Commissaire australien auprès de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a montré aux parties à quel point l'Australie voulait parvenir à la paix. La contribution de l'ONU à la conclusion de l'accord sur l'élimination des armes a renforcé la confiance dans le caractère impartial du processus et rappelé à toutes les parties que la communauté internationale suivait la situation. L'organisation de rencontres régulières entre les parties a permis de trouver et de développer des solutions politiques novatrices.

Le processus de paix de Bougainville se poursuit et entame une nouvelle phase décisive à l'approche du référendum sur le statut politique de l'île. Il est important que les parties prenantes, y compris l'ONU, poursuivent leurs efforts pour accompagner le processus durant cette phase.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

L'intervention de plusieurs médiateurs tiers peut contribuer au processus de paix lorsque leurs efforts sont concertés, coordonnés et complémentaires. Il est important que les rôles respectifs soient bien compris et qu'ils reflètent les avantages comparatifs des différents acteurs. Les bureaux de liaison des tierces parties, les envoyés spéciaux, les groupes restreints et les groupes de contact peuvent utilement contribuer au processus de médiation.

En outre, il arrive très souvent que des intérêts tiers entrent en jeu dans les conflits, comme ceux d'autres États, de personnes d'influence, d'alliés militaires et d'organisations régionales ou non gouvernementales. Les médiateurs doivent être attentifs à ces intérêts et faire en sorte de contribuer à l'émergence d'une compréhension commune du contexte et des arcanes du conflit et de favoriser le partage d'informations et de ressources.

Tout comme avec les parties directement impliquées dans le conflit, la recherche d'options et l'adoption de positions communes devra se faire, d'une manière générale, par des discussions graduelles, l'élaboration de positions et la réalisation d'un consensus et de compromis au sein des tierces parties, et entre elles. La réussite du processus de médiation dépend essentiellement de la capacité à obtenir le soutien de toutes les parties intéressées.

Les organisations régionales peuvent jouer un rôle capital dans le processus de médiation. Elles peuvent aider à développer la coopération, notamment grâce à leurs connaissances du contexte local, leurs contacts personnels, leur faculté à faire passer un message et leur connaissance des cultures. Les organes de sécurité régionaux peuvent aussi jouer un rôle essentiel en matière de diplomatie préventive et de médiation.

Le Rapport de 2011 sur le développement dans le monde précise que les accords de paix garantis par des tierces parties se révèlent souvent plus durables que les autres.

Stratégies de médiation dans la région de l'Asie-Pacifique

À la suite du coup d'État qui a eu lieu aux Fidji en 2000 et des tensions dans les Îles Salomon, le Forum des îles du Pacifique a adopté la Déclaration de Biketawa, dans laquelle sont précisées les mesures que le Forum et ses États membres doivent suivre pour la résolution des conflits susceptibles de survenir dans la région et l'importance d'une médiation par des tierces parties.

Le Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), enceinte essentielle au dialogue sur la sécurité en Asie, a récemment adopté un plan de travail sur la diplomatie préventive. Le plan charge le Forum, en coopération avec toutes les parties directement impliquées, d'étudier et d'examiner le potentiel des mesures de médiation, de dialogue facilité et de réconciliation. L'Australie a directement participé, avec Singapour et l'Indonésie, à la rédaction du plan de travail et continue de collaborer étroitement avec d'autres membres du Forum pour mener des activités pratiques et axées sur les résultats dans le cadre du plan.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Un accord de paix ne sera durable que s'il est accepté par toutes les parties, sachant que les attentes des différents signataires doivent concorder. Sa mise à exécution doit être maîtrisée et contrôlée au niveau local, la communauté internationale jouant un rôle d'appui et de facilitation.

L'accord ne devrait pas être trop ambitieux. Les accords les plus durables sont cependant ceux qui résolvent les principaux problèmes et différends à l'origine des tensions – soit en supprimant directement les causes profondes, soit en instaurant de nouvelles institutions ou mécanismes pour les éradiquer avec le temps. Toutes les parties à l'accord (y compris les médiateurs) doivent sincèrement s'engager à favoriser le développement politique, social et économique sur le long terme. Les causes à l'origine des tensions doivent être mises en évidence. Si elles sont profondes, la solution doit l'être aussi. Un processus de paix durable prendra souvent toute une génération pour s'enraciner. Plus spécifiquement, il convient de remédier à l'inégalité entre les sexes car on constate de plus en plus souvent qu'un fort degré d'inégalités accroît les risques de conflit interne. Un accord de paix devrait détailler les arrangements trouvés avec les parties ou présenter les options pour une période de transition, notamment, selon qu'il conviendra, en matière d'exercice du pouvoir, de participation des tierces parties, comme l'ONU ou les organisations régionales, et de fourniture de services. Il devrait définir un cadre, comprenant la procédure qui pourrait être suivie, propre à instaurer un climat exempt de peur, d'intimidation et de violence, et mettre éventuellement en place un système de contrôle et d'entreposage des armes. Il devrait, au besoin, traiter de questions comme l'amnistie et la réconciliation, et contenir des engagements et des garanties pour la protection des droits de l'homme. Il devrait aussi prévoir un mécanisme permettant de suivre l'évolution de la situation. L'élaboration d'une stratégie de communication est souhaitable pour expliquer le processus aux populations et gagner leur adhésion.

Il sera nécessaire d'évaluer les ressources nécessaires pour accomplir les tâches prévues par l'accord, que ce soit durant la période de transition ou à plus long terme, et la communauté internationale devra s'engager à apporter une contribution. Toute intervention de forces de maintien de la paix, si elle est prévue dans l'accord, devrait viser à faciliter la gestion du conflit et l'amélioration de la situation, mais non être le premier élément de réponse. Le moment de l'intervention peut être décisif et nécessite une évaluation précise des capacités des parties pour s'assurer que l'opération aura le mandat, la taille et l'impact voulus.

Îles Salomon

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont servi d'intermédiaires à la négociation d'un accord de cessez-le-feu dans les Îles Salomon à la suite des incidents ethniques qui y ont éclaté en 1999 et du coup d'État qui s'y est produit en juin 2000. Des négociations de paix se sont tenues en Australie, à Townsville, quelques mois plus tard. Elles ont abouti à l'Accord de paix de Townsville, qui a défini les conditions pour la cessation des hostilités et porté création d'une Équipe internationale de surveillance de la paix et d'un Conseil de surveillance de la paix. L'Équipe est composée de représentants de l'Australie, des Îles Cook, de la Nouvelle-Zélande, de Tonga, de Vanuatu et du Secrétariat du Commonwealth (représentant du Botswana). Le personnel de l'Équipe, qui n'était pas armé, était composé de policiers, de militaires et de civils, et avait pour mission de renforcer la confiance des parties et des populations dans le processus de paix, de rassembler les armes et de les entreposer en toute sécurité, et de faire rapport et fournir un appui au Conseil de surveillance de la paix, composé de locaux.

L'Équipe n'a pas réussi à mettre fin aux tensions, mais grâce à son partenariat avec le Conseil, elle a pu jeter les fondations de la mission d'assistance régionale plus étoffée qui s'est ultérieurement rendue dans les Îles Salomon. Le Conseil s'est appuyé sur un réseau d'observateurs locaux et a collaboré étroitement avec les groupes de la société civile pour renforcer le soutien au processus de paix depuis la base. Le renforcement des réseaux locaux a énormément contribué au succès de la mission. La Mission d'assistance régionale aux Îles Salomon a été déployée en juillet 2003 à l'invitation du Gouvernement des Îles Salomon. Avec l'appui de celui-ci, le personnel civil, policier et militaire de la Mission, qui provenait de différents pays de la région, a contribué à l'instauration d'un environnement stable en matière de sécurité, qui a permis aux parties de restaurer la confiance de la population et de mettre en place des mécanismes de règlement durable des différends. Ainsi, la Commission Vérité et réconciliation créée par le Gouvernement des Îles Salomon et soutenue par l'Australie et d'autres pays, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement, a tenu 14 auditions sur deux ans au cours desquelles plus de 5 000 personnes, victimes et auteurs, ont déposé. La Commission a récemment rendu son rapport final au Gouvernement.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Les processus de paix se déroulent rarement sans accrocs. Les obstacles et les retards sont généralement nombreux. Les signataires ne tiennent pas toujours leurs engagements. Les accords de paix sont souvent favorables à la partie qui est en position de force au moment de la signature, ce qui est ultérieurement facteur d'échec. Des promesses irréalistes ou l'impossibilité de remplir ses engagements peuvent laisser planer des tensions politiques et sociales. Les causes profondes du conflit ne sont pas nécessairement traitées comme il faut et nombre de ceux qui ont participé aux violences ne sont pas nécessairement traduits en justice.

Les processus de paix appellent une vigilance infaillible. La période qui s'écoule entre la signature d'un accord de paix et le déploiement d'une opération de paix est, par exemple, un moment crucial pendant lequel il faut poursuivre la médiation pour que les deux parties continuent à honorer les accords conclus, pour éviter les malentendus et pour régler les différends dès qu'ils surviennent. D'autres périodes critiques sont la démobilisation des militaires, les élections ou les catastrophes naturelles. La poursuite des efforts de médiation garantit un engagement et une perspective à long terme : elle permet d'accomplir des progrès graduels à un rythme qui convient aux parties.

La poursuite de la médiation peut aussi contribuer à renforcer la confiance des populations sur le long terme, par exemple en soutenant les institutions démocratiques et en faisant en sorte que tous les acteurs pertinents soient associés aux accords provisoires de partage du pouvoir.

Le processus de paix cambodgien

L'Australie a joué un rôle de premier plan dans le long processus de paix cambodgien, qui s'est étalé des années 80 aux années 90. À la suite d'une médiation prolongée et d'efforts diplomatiques intenses avec toutes les parties, le Ministre australien des affaires étrangères de l'époque, Gareth Evans, a proposé le plan qui a été à l'origine des Accords de paix de Paris de 1991.

L'Australie a proposé la création de la Mission préparatoire des Nations Unies au Cambodge (MIPRENUC), qui a rempli une mission de bons offices en prévision de la mise en place de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). L'Australie a joué un rôle central dans le Groupe de travail militaire mixte, dont la création était prévue par les Accords de travail militaire mixte et qui a été mis en place durant le mandat de la MIPRENUC pour résoudre les problèmes de respect du cessez-le-feu.

Le Groupe de travail réunissait des représentants des quatre armées cambodgiennes et de l'ONU, et était une enceinte qui permettait de s'assurer que par le maintien du dialogue, de la coopération et de l'entente mutuelle, le cessez-le-feu sur le terrain continue d'être observé. Il constituait un terrain neutre propice à faciliter le désarmement et la démobilisation, ce qui a permis d'instaurer un climat de sûreté pour la

tenue des élections de 1993. Le mandat de l'APRONUC allait bien au-delà du maintien de la paix au sens traditionnel et comprenait la mise en place des institutions et la reconstruction de la société. Vingt ans après les Accords de paix de Paris, le processus de paix cambodgien reste une référence en matière de médiation sur le long terme.

Bélarus

[Original : anglais]

Nous sommes d'avis que les directives visant à rendre la médiation plus efficace dont l'Assemblée générale a demandé l'élaboration dans sa résolution 65/283 pourraient être organisées selon les sections suivantes : a) principes et objectifs de la médiation; b) situations nécessitant une médiation; c) rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la médiation; d) création de partenariats de médiation; et e) financement de la médiation.

Ces sections pourraient contenir les éléments ci-après.

Principes et objectifs de la médiation

Il paraît logique de consacrer une section à une présentation claire des principes et objectifs des différentes activités de médiation, notamment la nécessité pour toutes les parties locales de convenir de faire appel à une tierce partie et l'importance de la compétence du médiateur, de son impartialité, de son esprit d'initiative, de son attachement à un règlement équitable, etc. Si ces éléments sont en général bien connus, il n'en reste pas moins nécessaire de bien les définir, étant entendu que les directives devraient traiter de tous les autres aspects possibles de la médiation.

Situations nécessitant une médiation

Nous estimons que cette section devrait se fonder avant tout sur la vaste expérience de la médiation acquise à l'échelle internationale au cours des dernières décennies. Une analyse de cette expérience pourrait permettre de faire ressortir certains points communs aux situations pertinentes. Il pourrait également être intéressant d'y citer certains cas particuliers qui ne correspondent pas aux tendances générales.

Rôle de l'Organisation des Nations Unies dans la médiation

Sans avoir le monopole dans ce domaine, l'Organisation des Nations Unies dispose certainement de la plus grande expérience en matière de médiation dans les conflits. Il pourrait donc être opportun de commencer cette section par un bref historique de son action en matière de médiation internationale.

Il semblerait judicieux de s'intéresser ensuite aux capacités de médiation actuelles de l'Organisation et de décrire les fonctions de ses entités compétentes en la matière, à savoir le Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques du Secrétariat, les envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général et leurs équipes d'appui et les experts dans les domaines de la médiation et de la problématique hommes-femmes.

Nous estimons qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux modalités de recrutement des représentants spéciaux, des envoyés spéciaux et des experts en médiation, ainsi qu'à la manière dont ils s'acquittent de leurs mandats. Nous considérons qu'il faut améliorer ces pratiques afin de donner suite à la volonté exprimée par le Secrétaire général de donner naissance à une nouvelle génération de médiateurs de l'Organisation des Nations Unies [voir le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189)].

Il nous semble donc nécessaire d'exposer en détail le processus de recrutement, la planification par le médiateur de l'exécution de son mandat et la manière dont il répartit les tâches entre les membres de son équipe d'experts, l'organisation de la médiation en phases fonctionnelles assorties d'échéances (au moyen d'une sorte de feuille de route indiquant les outils de médiation à utiliser, par exemple des pourparlers directs, indirects ou de proximité avec les parties locales concernées et les moyens permettant au médiateur d'instaurer un climat de confiance entre les parties).

Il conviendrait de formuler ensuite des recommandations précises visant à rendre ces pratiques plus efficaces et, nous semble-t-il, à intensifier les consultations sur le thème de la médiation avec les États Membres de l'ONU et les groupes d'États, ainsi qu'avec chaque État Membre en particulier. Nous croyons fermement à cet égard que les activités de médiation de l'Organisation ne devraient pas être l'affaire des seules grandes puissances, contrairement à ce qui a été le cas en général. Les pays de taille modeste ou moyenne, particulièrement ceux qui se sont distingués par leurs bonnes pratiques en matière de désarmement et de non-prolifération et dans d'autres domaines d'intérêt international, tels que la lutte contre la traite des êtres humains ou le trafic de drogues illicites, sont à même de jouer dans les activités de médiation un rôle de premier plan, voire privilégié par les parties locales auxquelles les grandes puissances peuvent sembler partiales.

Nous souhaitons donc que cette section contienne une recommandation sur l'utilisation accrue des capacités de médiation des pays de taille modeste ou moyenne dans le cadre des activités de médiation de l'Organisation des Nations Unies.

Création de partenariats de médiation

Le Bélarus préconise depuis longtemps la mise en place de différents partenariats mondiaux pour faire face aux différents problèmes mondiaux. Plus encore, il a joué un rôle de chef de file à cet égard dans le domaine de la traite des êtres humains lorsque, au Sommet mondial de 2005, il s'est prononcé en faveur de la création d'un partenariat mondial contre l'esclavage et la traite des êtres humains. Aujourd'hui, ce projet se concrétise officiellement grâce au Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, adopté par l'Assemblée générale en juillet 2010, qui réunit pour la première fois de multiples parties prenantes, notamment des États, des organisations internationales et des acteurs de la société civile et du secteur privé, afin de faire front commun pour lutter contre ce grand problème.

La médiation internationale est un autre domaine où un partenariat mondial pourrait à notre avis s'avérer efficace. Elle fait intervenir aujourd'hui toute une série d'acteurs, dont l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et

sous-régionales et les différents États. Il devient donc par la force des choses nécessaire d'éviter le chevauchement des activités, d'une part, et de tisser entre ces entités des liens de coopération et de coordination efficaces, d'autre part. Pour ce faire, nous suggérons au Secrétaire général de proposer aux États Membres, dans un rapport, de créer un groupe de coordination interinstitutions sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, qui aurait pour tâche d'organiser des réunions avec toutes les parties prenantes compétentes afin de leur permettre d'échanger des informations et des données tirées de leur expérience et de répartir les tâches relatives à chaque activité de médiation. Il pourrait également être bon d'étudier la possibilité d'élaborer un code de conduite commun à l'usage des différents acteurs participant à des activités de médiation internationale.

Certains États Membres, notamment ceux qui ont beaucoup à gagner dans la médiation de tels ou tels conflits, pourraient peut-être prendre l'initiative de concrétiser ces idées et contribuer à institutionnaliser le partenariat mondial pour la médiation.

Pour sa part, le Bélarus s'est employé activement à promouvoir le règlement pacifique des différends et la médiation à l'échelle régionale. Notamment, lorsqu'il présidait en 2011 l'Organisation du Traité de sécurité collective, il s'est efforcé de renforcer la coopération entre celle-ci et l'Organisation des Nations Unies dans ces domaines. Ses efforts ont abouti à l'adoption de la Déclaration conjointe sur la coopération entre le secrétariat de l'Organisation du Traité de sécurité collective et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU.

Financement de la médiation

Il va sans dire que la médiation internationale et ses différentes composantes (recrutement, formation et travail de terrain) ne peuvent être menées à bien qu'avec les ressources appropriées. En outre, si des fonds sont consacrés à la médiation, c'est-à-dire à la prévention, cela ne fait que contribuer à réduire les coûts potentiels, et bien plus élevés, de véritables opérations de maintien de la paix qui pourraient être menées dans l'avenir si la communauté internationale, par son inaction, laissait des conflits latents se dénouer dans la violence.

Le Bélarus se félicite de la création de fonds de démarrage à l'appui des activités de médiation par le Groupe de l'appui à la médiation. La question du financement de ces activités devrait par ailleurs être examinée par les parties prenantes compétentes afin de déterminer les moyens les plus efficaces de mettre à la disposition des médiateurs internationaux les rares ressources financières. Cet objectif est particulièrement crucial à l'heure où le monde entier doit faire face aux contraintes financières découlant de la crise économique et financière mondiale et de ses diverses retombées.

Brésil

[Original: anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Le médiateur a pour mission d'inspirer aux parties la volonté politique nécessaire pour régler un conflit de manière définitive, en veillant à ce que les difficultés rencontrées ne servent pas de prétexte à l'absence de progrès. Le

médiateur devrait être indépendant, respecté et considéré comme crédible par toutes les parties, entretenir de bons rapports avec celles-ci et jouir d'une visibilité politique suffisante pour pouvoir compter sur l'appui et la coopération de la communauté internationale. Les qualités ci-après sont particulièrement importantes.

Neutralité et impartialité

Le médiateur doit montrer et préserver son indépendance. Il doit prendre le parti de la neutralité et de l'impartialité pour gagner la confiance et le respect de toutes les parties et asseoir sa crédibilité. Il lui sera en outre plus facile d'obtenir et de conserver la confiance des parties en suivant des normes de conduite comme la constance, la prévisibilité, un esprit de communication ouvert et franc qui concilie transparence et confidentialité, le maintien d'une distance égale avec toutes les parties, l'empathie avec elles et la détermination.

Aptitude à comprendre les particularités culturelles

Chaque culture communique et négocie à sa manière. Étant donné, en outre, que les caractéristiques culturelles ne sont jamais homogènes au sein d'une même entité, telle qu'une nation ou une ethnie, le médiateur doit savoir s'adapter. La compréhension des particularités de chaque culture en ce qui concerne l'expression et l'interprétation, ainsi que les attentes en la matière, sont particulièrement importantes. La capacité de comprendre les différentes cultures et d'échanger avec elles permettra au médiateur de communiquer de manière plus efficace et d'éviter de causer involontairement un préjudice.

La médiation devrait toujours être confiée à une personnalité de stature internationale jouissant d'une autorité reconnue et capable d'entretenir un dialogue avec les deux parties. Le médiateur devrait aussi entretenir de bons rapports avec les principaux acteurs extrarégionaux.

Compétences et connaissances

La sensibilité aux réalités culturelles et la connaissance du processus de médiation, de l'objet du différend et de la législation s'y rapportant sont les aptitudes les plus utiles au médiateur. S'il est bien au fait de l'objet du différend dont il s'occupe, le médiateur sera sans doute le mieux à même d'en accélérer le règlement, paraîtra plus crédible aux parties et saura éventuellement enrichir le dialogue des connaissances objectives tirées de son expérience.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Pour être efficace, une action de médiation doit respecter les principes suivants :

Comprendre le conflit et les parties prenantes

Toute initiative de médiation devrait commencer par une évaluation du conflit dans toute sa complexité – son objet, son histoire, ses causes et les intérêts qui sont en jeu. Il est nécessaire de savoir quelles sont les parties en conflit et tous les autres acteurs concernés, de comprendre par cette analyse le contexte du conflit et de répondre à des questions d'ordre stratégique : à quel niveau convient-il d'intervenir?

Comment se donner les moyens d’agir? Sur quels acteurs faut-il concentrer les efforts? Le médiateur doit comprendre quels sont les groupes directement impliqués dans le conflit, la manière dont ils se définissent et s’ils bénéficient d’un soutien politique et militaire.

Choisir soigneusement le médiateur et définir clairement son mandat

Il est impératif de choisir un médiateur que toutes les parties jugeront approprié en l’occurrence, compte tenu des parties prenantes, des questions en cause et des organisations concernées. Pour engendrer les stratégies pertinentes, les initiatives de médiation doivent s’accompagner de mandats bien définis. Une stratégie qui dépasse les limites d’un mandat obtiendra difficilement un soutien politique.

S’assurer que le conflit a atteint un stade qui se prête à la médiation

Pour permettre la médiation et en accroître l’efficacité, il faut déterminer si les parties considèrent qu’elles se trouvent dans une impasse préjudiciable à tous, s’assurer qu’elles peuvent honorer leurs engagements, évaluer l’appui politique interne et le soutien de la population en faveur de la paix, encourager les chefs de file qui peuvent assumer la responsabilité des négociations, et concilier les intérêts des différentes parties.

Conduire efficacement le processus de médiation

Une fois le médiateur prêt à engager le processus de négociation, il doit en poser les bases, définir les rôles de tous les acteurs concernés, en gérer les aspects logistiques, conduire les négociations, y associer le public et traiter avec les médias. Pour conduire habilement les négociations, il devra principalement : a) procéder à des consultations et à des négociations préliminaires pour préparer le terrain et déterminer l’ampleur du différend; b) recueillir les différents éléments d’information et instaurer un climat de confiance; c) définir clairement les règles de base; d) choisir des partenaires qui exercent le contrôle voulu sur les causes du conflit et les groupes intéressés, et mobiliser des dirigeants de haut niveau et de niveau intermédiaire; e) associer les groupes marginalisés aux négociations; f) procurer un cadre de travail neutre, sûr et constructif offrant toutes les ressources voulues; g) gérer efficacement l’information et conserver soigneusement la trace des négociations; h) élaborer et mettre en œuvre des stratégies pour faire avancer les négociations; et i) tenir dûment compte des griefs et des attentes de toutes les parties. La créativité, la souplesse et la capacité d’adaptation sont également essentielles à une action de médiation efficace. Un exemple intéressant à cet égard est la médiation qui a été menée par les pays garants du Protocole de Rio de Janeiro de 1942 (Argentine, Brésil, Chili et États-Unis d’Amérique, sous les auspices du Brésil) en vue de régler un différend concernant un territoire frontalier entre le Pérou et l’Équateur, dans le cadre du processus de paix qui a duré de 1995 à 1998. Une planification et une mise en œuvre concertées avaient rendu la démarche harmonieuse et permis ainsi aux médiateurs de remplir de manière impartiale et crédible leur double rôle consistant à arbitrer les questions litigieuses tout en incitant les parties à mettre fin au conflit. La « solution du parc naturel », qui prévoyait que le territoire faisant l’objet du différend serait doté du statut de réserve écologique, démilitarisé et administré conjointement par les deux pays, fut un moyen créatif et pragmatique de régler un litige remontant au début du XIX^e siècle.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Afin d'améliorer la coopération entre les différentes tierces parties à un processus de médiation, l'Organisation des Nations Unies devrait jouer un rôle central dans l'échange d'informations entre elles et la coordination de leurs décisions et de leur action.

Une interaction accrue entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales est essentielle pour faire converger les efforts des participants à la médiation et tirer pleinement parti du concours que peuvent apporter les institutions locales étant donné leur connaissance des caractéristiques de la région ou des acteurs du conflit.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Un accord de paix doit être acceptable du point de vue non seulement des parties en conflit mais encore du public en général, et son application doit avoir une bonne chance de réussir. Il est donc essentiel que la population locale et les parties prenantes en soient les premiers garants. La mise en œuvre du processus de paix entre l'Équateur et le Pérou, de 1995 à 1998, illustre bien ce type de stratégie. La Mission d'observation militaire Équateur-Pérou, mission de paix chargée de superviser la séparation des forces, est allée au-delà des initiatives classiques visant à favoriser la confiance mutuelle pour amener les parties à progressivement assumer la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité dans la région faisant l'objet du différend.

Les accords de paix devraient inclure les membres des collectivités locales, parmi lesquels des personnalités féminines, en leur confiant des fonctions de planification, d'exécution, de gestion et de surveillance de la mise en œuvre. Faire appel aux connaissances, aux réseaux et aux dirigeants locaux permet d'élargir les ressources disponibles pour la mise en œuvre, de développer le capital social et de favoriser la prise en main du processus par la société locale, pour accroître la participation de celle-ci à la mise en œuvre de l'accord.

En outre, pour être efficace, un accord de paix ne devrait pas marginaliser les groupes politiques associés à un problème en particulier. Il est crucial d'adopter une méthode sans exclusive propice à la négociation et au respect mutuel.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Des efforts de médiation constants peuvent contribuer, de manière avantageuse, à maintenir les voies de dialogue ouvertes en permanence, et à éviter une escalade de la violence des discours susceptible d'aggraver les tensions. Ils sont aussi un moyen d'offrir aux parties des possibilités multiples, originales et souples pour régler leurs différends et moduler les termes de l'accord, l'idée étant d'entretenir la compréhension mutuelle et d'éviter le retour au conflit. Enfin, la constance des efforts de médiation permet d'instaurer un climat de confiance et de bonne foi qui aide les parties à trouver leurs propres solutions et mécanismes d'application.

Bulgarie

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Le style du médiateur dépend des nombreux facteurs et variables propres au conflit dont il s'agit, tels que la réputation des parties et la nature du litige (durée, intensité et questions en jeu). Un bon médiateur devrait donc tenir compte de tous les facteurs propres à un conflit donné. Accomplissant un rôle d'intermédiaire, il peut parvenir à aider les parties à mieux s'aider elles-mêmes en les conseillant de manière adroite, précise et franche afin de les inciter à renoncer à leurs préjugés négatifs. Le médiateur devrait apporter aux parties des éclaircissements et des informations tout en cherchant dans un esprit novateur comment parvenir à un accord. Il doit en outre faire preuve de créativité, d'inventivité, de tact et de sensibilité pour faciliter la médiation.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Certains conflits sont faciles à traiter et à gérer, d'autres sont complexes et difficiles à régler. Au stade de la conception du processus de médiation, il est nécessaire de bien comprendre la situation sur le terrain, ainsi que les attentes, les craintes et les intentions vraisemblables de chaque partie. La médiation est une forme d'action préventive : le médiateur devrait donc s'employer à agir dès que possible pour éviter l'éclatement ou la reprise du conflit, par exemple en utilisant à bon escient l'analyse du risque de conflit. Il y a lieu pour les médiateurs de renforcer leur capacité d'énoncer des options viables, concrètes, cohérentes et réalistes en matière de prévention ou pour assurer la réussite de la phase d'exécution.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Le principe de la complémentarité des différents acteurs a été confirmé dans les accords conclus entre l'Union européenne et l'Organisation des Nations Unies. Le renforcement des missions et des opérations de la Politique européenne de sécurité et de défense permettra aux deux organisations de mieux coopérer aux fins du maintien d'une paix viable et du règlement durable des conflits. L'Union européenne et l'ONU unissent souvent leurs efforts pour empêcher la résurgence de conflits dans le cadre d'opérations de maintien de la paix. Les deux organisations ont souvent réparti leurs tâches en préservant leurs domaines de compétence respectifs. En fonction de sa place, de sa mission et de ses capacités, chaque organisation régionale a un rôle particulier à jouer. L'instauration d'un partenariat plus efficaces devrait reposer sur l'avantage relatif de chaque organisation.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Un accord de paix durable devrait fournir aux parties concernées un cadre politique leur permettant de réaliser pacifiquement leurs objectifs politiques sans recourir à la violence ni à la force. Parfois, les changements politiques annoncés dans un accord suffisent pour mettre fin au différend et amener une paix durable. Dans d'autres cas, cependant, les mesures introduites par l'accord n'apportent pas

les changements voulus, et le conflit risque fort de reprendre. Dans la pratique, l'accord devrait aussi comporter un calendrier réaliste de mise en œuvre et d'évaluation des résultats et prévoir la possible participation (ou le renforcement) d'un médiateur durant la phase d'exécution.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Lorsqu'il s'emploie à régler un différend difficile, le médiateur doit veiller à la continuité de son action en sorte que la solution qu'il contribue à trouver ait de bonnes chances d'être durable. Il peut également être associé aux activités de mise en œuvre (par exemple en examinant les violations de l'accord, en allouant des ressources pour en assurer l'application, en prenant des mesures pour instaurer la confiance, etc.), de manière à multiplier les désavantages qu'il y aurait à violer l'accord. Ce ne sont certes pas des tâches aisées pour le médiateur, mais les bienfaits d'un accord durable valent sans doute l'effort consenti à cette fin. En outre, de tels efforts de médiation seront vraisemblablement propres à inciter les parties à prendre des mesures concrètes pour se réconcilier en les encourageant à s'appropriier le processus de mise en œuvre et à assumer la responsabilité de son succès.

Burkina Faso

[Original : français]

Conformément au paragraphe 11 de la résolution 65/283 de l'Assemblée générale du 28 juillet 2011, le Burkina Faso souhaiterait partager ses vues sur les directives visant à rendre la médiation plus efficace, en se fondant sur son expérience de la médiation qu'il a menée dans certains pays africains en crise.

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Le succès d'une médiation reste en partie tributaire des qualités personnelles et des compétences du médiateur, qui reste le chef d'orchestre du processus. Celui-ci doit jouir de l'autorité morale et de la confiance des parties. Sa crédibilité tiendra de l'influence positive qu'il pourra avoir sur les parties ainsi que sur l'ensemble du processus.

Le médiateur doit rester objectif, indépendant et impartial. Il doit avoir une bonne connaissance de tous les enjeux du conflit, notamment ceux liés aux intérêts des principaux acteurs de la crise et aux réalités sociologiques et économiques du pays et de la région concernés.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

La médiation requiert une confiance et une coordination soutenues entre le médiateur, les parties prenantes au conflit, les acteurs locaux et l'ensemble des tierces parties. Un tel environnement favorise l'appropriation du processus de négociation par les principaux protagonistes, et crée ainsi les conditions de retour à la concorde, à la réconciliation et à la paix.

De sa modeste expérience de médiation, le Burkina Faso retient comme fondamentales l'appropriation par les principales parties concernées du processus de sortie de crise et l'instauration d'un climat de confiance entre elles.

La conception d'une stratégie de médiation est déterminante pour assurer le succès du processus de médiation. Tout en tenant compte des spécificités de chaque crise, les éléments ci-après sont essentiels pour assurer l'efficacité dudit processus :

- **Au niveau de l'équipe de médiation, il faut veiller à :**

- La répartition des rôles en fonction des profils et des compétences;
- La maîtrise du contexte de la crise, avec tous ses enjeux;
- L'analyse de la psychologie des acteurs ainsi que de leurs revendications;

- **Au niveau des acteurs régionaux et internationaux, il convient d'œuvrer à :**

- La définition claire des rôles et des mandats des différents acteurs;
- L'affirmation du leadership du médiateur dans la conduite du processus;
- L'harmonisation des positions des acteurs régionaux et internationaux pour préserver l'intégrité du processus;

- **Au niveau des parties en conflit :**

Aucune médiation, si volontariste soit-elle, ne peut réussir sans la pleine adhésion des protagonistes. Pour ce faire, il convient de veiller à :

- Engager la médiation dès les premières heures avec les parties pour éviter un enlisement du conflit à travers des pourparlers directs et/ou indirects;
- Œuvrer à ce que le processus de médiation soit le plus inclusif possible et ouvert à l'ensemble des parties prenantes;
- Inciter les parties à s'accorder sur un accord qui définit leurs engagements et leurs responsabilités respectifs dans la poursuite du processus, ainsi qu'un échéancier relatif à la mise en œuvre des engagements pris;
- Prévoir, de concert avec les parties, des mécanismes de suivi et de concertation.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

La multiplicité et la diversité des initiatives de médiation dans un même conflit posent la problématique de l'harmonisation et de la coordination. Les principales organisations et personnalités concernées doivent œuvrer à l'établissement de mécanismes communs ou concertés à même d'assurer une synergie d'actions et d'éviter une dispersion contre-productive des énergies.

La facilitation que le Burkina Faso a assurée dans le dialogue interivoirien a intégré cette vision. En effet, la collaboration étroite entre le Représentant spécial du Secrétaire général et le Facilitateur a permis de travailler en bonne intelligence et

d'aboutir à la signature et à l'application de l'Accord politique de Ouagadougou, nonobstant les violences postélectorales qui s'en sont suivies.

Par ailleurs, le Burkina Faso salue le recours, par l'ONU et l'Union africaine dans la résolution de certaines crises, à la stratégie du médiateur conjoint aux fins de conjuguer leurs efforts de façon efficiente. En cela, la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales devrait être renforcée, afin de contribuer efficacement au règlement des crises par une médiation de proximité, ces organisations étant plus imprégnées des réalités sur le terrain et les premières bénéficiaires du rétablissement de la paix. C'est du reste l'orientation de l'esprit des résolutions 1809 (2008) et 1625 (2005), relatives à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et au renforcement de l'efficacité du rôle joué par le Conseil de sécurité dans la prévention des conflits, notamment en Afrique. La mise en œuvre intégrale des dispositions pertinentes de ces résolutions permettra d'insuffler une dynamique opérationnelle aux efforts de médiation déployés aux niveaux régional et sous-régional. Pour autant, la part de responsabilité de la communauté internationale ne doit pas être occultée. Les partenaires bilatéraux ou multilatéraux devraient accompagner de manière proactive tout processus de médiation, en confortant le leadership du médiateur et en appuyant de façon opportune et adéquate chaque étape du processus.

4 et 5. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable, et en quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

L'aboutissement de toute médiation suppose un engagement résolu des parties en conflit à appliquer avec diligence les dispositions contractuelles dûment signées. Par ailleurs, la viabilité d'un accord de paix est tributaire de la réponse qu'il apporte aux préoccupations des différents protagonistes. Aussi, le document final doit rassurer chaque partie, apporter des réponses aux questions fondamentales du déclenchement de la crise, tout en restant attaché au principe d'équité.

De plus, il est capital de prévoir, dans tout accord de paix, des mécanismes appropriés de suivi permettant aux parties de surmonter, progressivement, les multiples écueils qui peuvent entraver le processus de paix. La pleine adhésion des protagonistes à un processus de médiation et la mise en place de mécanismes de suivi engagent le médiateur à rester utilement à leurs côtés et à leur écoute, à la fois comme accompagnateur, interface et interlocuteur neutre de la communauté internationale. Outre leur rôle d'instruments de suivi et de coordination, les mécanismes de suivi se révèlent être de véritables cadres de raffermissement du dialogue et de la confiance entre les acteurs.

Dans le cadre du dialogue interivoirien, l'Accord politique de Ouagadougou et les quatre accords complémentaires ont prévu des mécanismes de suivi, tous placés sous la présidence du Facilitateur : le Comité d'évaluation et d'accompagnement (CEA), ainsi que le Cadre permanent de concertation (CPC), qui a permis d'associer au dialogue les autres parties prenantes au conflit et les représentants de la communauté internationale.

Le suivi et l'accompagnement du médiateur ainsi que des autres intervenants pendant et après la conclusion d'un accord de paix sont importants pour parachever le processus de sortie de crise.

Tirant leçon de son expérience dans la résolution des crises ivoirienne et guinéenne, le Burkina Faso estime que les résultats positifs engrangés dans la mise en œuvre de l'Accord politique de Ouagadougou et du Protocole d'entente pour une élection apaisée en Guinée ont été en grande partie dus à l'engagement résolu des signataires desdits accords, à l'appui sans faille du Conseil de sécurité et du Secrétaire général, ainsi qu'à la grande disponibilité des pays et institutions qui ont soutenu les efforts du Facilitateur.

Conclusions

Pour maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales, il nous apparaît indispensable que les activités de prévention, notamment celles de médiation, bénéficient de l'appui politique et des ressources nécessaires.

Le Burkina Faso réaffirme son soutien à la résolution 65/283, adoptée en juillet 2011 par l'Assemblée générale, qui représente le prolongement d'initiatives et d'actions qu'il a entreprises au niveau du Conseil de sécurité pour faire de la médiation un instrument privilégié de prévention et de règlement pacifique des différends. Le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives, publié sous la cote S/2009/189, soumis à la suite du débat de haut niveau du Conseil de sécurité sur la médiation que le Burkina Faso a organisé durant sa présidence du Conseil de sécurité en septembre 2008 contient des recommandations pertinentes relatives à la valorisation de la pratique de la médiation dont il conviendrait de tirer profit.

Le Burkina Faso reste disposé à apporter sa contribution aux efforts collectifs pour prévenir et régler les différends, et estime que la dynamique engagée au sein de l'Organisation des Nations Unies et des États Membres contribuera à accorder toute l'importance qui sied aux activités de prévention et de règlement pacifique des différends, notamment à celles de médiation.

Chypre

[Original: anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Un bon médiateur doit être un intermédiaire équitable, impartial et intègre. Le médiateur doit posséder un jugement professionnel et objectif, procéder de façon réaliste et directe, et tenir toutes les parties intéressées pleinement informées du déroulement du processus de médiation. Il est primordial qu'il consacre le temps et l'énergie nécessaires pour bien comprendre le conflit, en l'abordant de façon globale, y compris dans une perspective historique, qu'il acquière une connaissance approfondie de ses racines et causes profondes et qu'il prenne toute la mesure des susceptibilités de chacune des parties. Il doit se conformer strictement à son mandat et à sa fonction tels qu'en dispose la Charte des Nations Unies, ainsi qu'à la lettre et à l'esprit des résolutions de l'Organisation. Un bon médiateur doit être neutre et indépendant, savoir bâtir un consensus afin de parvenir à un accord et être capable de concilier les différents points de vue des parties à un conflit. S'il veut gagner la pleine confiance de toutes les parties – ce qui est essentiel pour la réussite du processus –, le médiateur doit se fixer pour unique objectif de régler le conflit dont il s'occupe, sans arrière-pensées ni intentions cachées. Il doit enfin être pleinement

engagé, et donc être prêt à consacrer tout le temps nécessaire pour mener à bien le processus et être en mesure de le faire.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

L'une des principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace est le fait que toutes les parties prenantes s'y impliquent sérieusement. À cet égard, le médiateur doit contribuer à susciter un large appui au processus et faire partager des objectifs communs aux intervenants. Il doit savoir réagir rapidement aux changements de situation et proposer des solutions viables qui soient acceptables par toutes les parties, en s'appuyant sur les compétences et capacités pertinentes du système des Nations Unies. Lors de la conception d'un processus de médiation, il faut prévoir des dispositions pour traiter les questions clefs concernant la transition, les principes des droits de l'homme et la justice. Les tendances et évolutions actuels dans ce domaine, notamment sur le plan de la recherche scientifique, pourraient bénéficier substantiellement à la conception de nouveaux processus de médiation et à l'amélioration de l'efficacité de ceux qui existent. D'autres éléments importants d'un processus de médiation sont son efficacité en termes de rapport coûts-avantages, sa cohérence et sa durabilité. Il est enfin essentiel, pour le succès du processus, d'en préserver le caractère confidentiel pendant toute sa durée.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

La sélection de tierces parties participant à un processus de médiation doit avoir lieu en consultation avec les parties en conflit et avec leur consentement, de sorte que ces tierces parties jouissent en permanence de la confiance et du soutien desdites parties. La participation et les contributions des tierces parties doivent toujours respecter le cadre procédural convenu, et les parties doivent être tenues informées à toutes les étapes. Enfin, il faut établir dès le début du processus un système et des moyens de communication efficaces entre tous les acteurs.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Tout accord de paix durable doit avant tout être pleinement conforme aux résolutions de l'ONU et aux principes des droits de l'homme, et prendre en compte les questions de justice transitionnelle. L'accord doit s'attaquer aux causes profondes du conflit et évaluer de façon équilibrée les avantages de l'accord pour chacune des parties; de plus, le niveau des ressources allouées doit être acceptable. Il faut savoir discerner précocement les risques potentiels de résurgence du conflit – par exemple une partie mécontente de l'accord –, et prendre des dispositions pour y parer. Il faut également prendre des dispositions en vue d'associer effectivement les femmes à tous les niveaux du processus de paix. Le cas échéant, une réforme du secteur de la sécurité doit faire partie de l'accord, après la démilitarisation et le désarmement des groupes armés illégaux et leur transformation éventuelle en acteurs politiques. Enfin et surtout, un appui coordonné de la communauté internationale et un suivi permanent de l'accord de paix sont des éléments essentiels de la réussite de sa mise en œuvre.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

La mise en place d'une mission spéciale de l'ONU ayant pour mandat de contrôler et garantir la mise en œuvre d'un accord de paix peut favoriser les activités de médiation visant à l'application effective de cet accord et les aider à durer. Le contrôle de l'application d'un accord de paix peut être un moyen d'action important pour transformer une initiative de médiation en un processus de paix durable. La mise en œuvre de l'accord peut également bénéficier à d'autres facteurs, notamment le renforcement des synergies entre les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, ainsi que la participation d'organisations non gouvernementales. L'engagement de la communauté internationale et son soutien concret aux efforts de médiation sont essentiels pour la réussite de la mise en œuvre d'un accord de paix.

Cuba

[Original : espagnol]

Cuba attache une grande importance au principe du règlement pacifique des différends et à la prévention des conflits.

Nous constatons avec préoccupation que le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies invoque de plus en plus souvent le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies de façon excessive et prématurée, au lieu d'appliquer pleinement les dispositions du Chapitre VI concernant le règlement pacifique des différends. Le Conseil applique les dispositions des Articles 41 et 42 trop rapidement, sans épuiser d'abord les autres possibilités d'action, dont celles qui sont énoncées au Chapitre VI.

La médiation est l'un des moyens de règlement pacifique des différends énoncés au Chapitre VI de la Charte. Il s'est avéré qu'elle pouvait être efficace dans certaines situations. Il faut éviter cependant les solutions toutes faites, chaque situation devant être abordée en fonction des caractéristiques qui lui sont propres. Par conséquent, la médiation ne peut pas être systématiquement considérée comme la solution la plus appropriée.

La neutralité, l'équité, l'impartialité et le plein consentement des parties concernées sont des conditions essentielles de l'efficacité de la médiation.

La médiation doit être menée dans le plein respect du droit international et de la Charte des Nations Unies, notamment des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures.

Pour être efficace, un processus de médiation doit être accepté par toutes les parties en conflit. Le médiateur doit être impartial et agir en stricte conformité avec les principes du droit international et dans le plein respect de la souveraineté nationale.

La médiation, comme tout mécanisme de règlement pacifique des différends, ne peut pas être efficace si certains États continuent d'employer ou de menacer d'employer la force à l'encontre de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique d'autres États.

Au vu de l'expérience acquise et des cas récents, qui ont montré que la Charte était souvent employée à mauvais escient, qu'il existait une politique de deux poids, deux mesures, et que des violations flagrantes du droit international étaient commises, il apparaît que la bonne foi, l'impartialité et le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des nations sont des conditions *sine qua non* d'un processus de médiation équitable et respectueux des intérêts des populations concernées.

Espagne

[Original : espagnol]

Dans sa résolution 65/283, l'Assemblée générale des Nations Unies prie le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres et les autres acteurs concernés, d'élaborer des directives visant à rendre la médiation plus efficace, compte tenu notamment des enseignements du passé et des processus de médiation en cours. Pour donner suite à la demande formulée dans cette résolution, l'Espagne a lancé des consultations auprès des gouvernements et de la société civile afin de présenter au Secrétariat ses réflexions et idées sur les moyens d'accroître l'efficacité de la médiation.

En sa qualité de fondatrice du Groupe des amis de la médiation, qu'elle a créé en 2010, et de coauteur de la résolution susmentionnée, l'Espagne souhaite rappeler que dans son rapport du 8 avril 2009 (S/2009/189), le Secrétaire général soulignait à quel point les États Membres et l'Organisation elle-même négligeaient la question de la médiation – bien que le règlement pacifique des différends soit au cœur de la Charte de San Francisco et que la prévention des conflits soit plus efficace aux plans économique et humain que leur règlement. Trois ans plus tard, nous avançons dans la bonne direction, et l'Espagne souhaite renouveler son engagement. D'abord, un engagement financier, grâce à des contributions au Fonds pour la médiation; ensuite, un engagement politique par l'intermédiaire de sa participation au Groupe des amis de la médiation et aux débats et réunions; enfin, un engagement auprès du Secrétariat pour contribuer à l'élaboration du rapport demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/283.

Avant de commencer à répondre aux questions posées, l'Espagne aimerait insister sur trois éléments. Il s'agit tout d'abord de définir à quel moment la médiation doit être lancée et à quel stade du différend ou du conflit il est idéal d'intervenir. Ensuite, outre les qualifications professionnelles et les qualités personnelles, il est indispensable de tenir compte de la parité et de l'équilibre géographique lorsque l'on nomme les médiateurs, aussi bien les médiateurs principaux que leurs équipes. Enfin, il importe que le médiateur principal ou le chef visible de l'équipe de médiation possède des qualités mobilisatrices et bénéficie de l'appui professionnel d'équipes bien préparées, dotées d'une expérience suffisante dans le domaine et la région concernée ainsi que d'une connaissance approfondie du contexte concret.

Nous allons à présent passer aux questions posées, en insistant sur le rôle joué par les membres de la société civile consultés pour y répondre :

Questionnaire de l'ONU

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Les médiateurs doivent avoir reçu une formation adéquate et être dotés des capacités et des qualités nécessaires pour mener à bien le processus de médiation et en promouvoir la durabilité.

On distinguera qualités personnelles et qualités professionnelles.

Qualités personnelles

- Capacité d'écoute active et de profonde empathie avec les parties concernées.
- Capacité d'analyser les problèmes, de repérer et de distinguer les problématiques soulevées, et de résoudre les problèmes en question ou de prendre une décision à leur sujet.
- Capacité de s'exprimer clairement et sans partialité et de formuler des questions claires et directes.
- Sensibilité aux valeurs que les parties honorent et défendent, en particulier en ce qui concerne le groupe ethnique, le sexe et les différences individuelles ou culturelles.
- Capacité de composer avec des informations et des objectifs insuffisants, complexes et parfois confus.
- Présence et ténacité. Capacité de tenir ses engagements avec honnêteté, en respectant les parties concernées, et capacité d'instaurer et de maintenir une certaine discipline au sein d'un groupe hétérogène de personnes en conflit.
- Capacité de faire la distinction entre les valeurs défendues par une personne et la personne elle-même.
- Capacité de rester neutre et objectif malgré les pressions exercées par les parties, en équilibrant les inégalités de pouvoir entre celles-ci. Faire montre d'une volonté sincère d'apporter son aide.
- Capacité de développer un intérêt pour le point de vue des autres, de s'y associer, de le respecter et de le comprendre. Ne pas juger, ni critiquer.
- Capacité de communiquer comme il convient avec les parties en présence et de s'adapter à leur niveau.
- Qualités d'analyse, de réflexion, d'ouverture d'esprit, d'imagination et d'audace, de manière à ce que les parties tirent du processus de médiation des avantages qui correspondent à leurs attentes.
- Capacités de montrer sa crédibilité.
- L'imperturbabilité est une qualité indispensable, tant pour garantir les autres qualités énumérées que pour assurer la viabilité du processus de médiation lui-même. Les médiateurs doivent avoir une confiance inébranlable dans la recherche d'une solution négociée afin d'être capables de prendre de la distance par rapport aux dures réalités que nombre de questions soulèvent.

- **Discrétion.** Toute implication excessive du médiateur peut dénaturer le processus.

Qualités professionnelles

- Avoir très clairement à l'esprit la nature et les limites du mandat.
- Savoir exactement à quelle étape du processus l'on se trouve : prénégociation, négociation ou mise en œuvre du processus de paix.
- Avoir une connaissance approfondie du pays où se déroule la médiation, à tous les égards : histoire, culture, économie, structures sociales.
- Comprendre les motivations, les intérêts, les forces et les faiblesses des acteurs avec lesquels se fera la médiation, en quelque sorte la « cartographie politique » de la situation, par exemple :
 - Quels sont les acteurs nationaux ayant les moyens de faire cesser ou de réactiver une guerre, et qui sont ceux qui les soutiennent aux plans financier et logistique?
 - a) Qui les acteurs visibles représentent-ils réellement?
 - b) Quelles forces non visibles sont impliquées dans le conflit?
 - c) Quels acteurs sont pour l'heure en dehors du conflit, mais ont suffisamment de pouvoir pour faire échouer le processus?
 - d) Quelles figures de la communauté internationale interviennent (pays voisins, acteurs régionaux, puissances de facto...)?
 - e) Quels acteurs nationaux ou internationaux sont indécis, et ne savent pas s'ils sont favorables ou non à l'intervention du médiateur?
- **Humilité :** même s'il est important de retenir les enseignements tirés des conflits passés, il ne faut pas penser que toutes les situations sont comparables mais parler aux gens ordinaires, comprendre leurs besoins, prendre connaissance de leurs opinions et ne pas s'en tenir aux déclarations et rapports officiels. Il faut tenter de saisir la réalité du pays à travers ses habitants.

Outre ces qualités d'ordre général, le médiateur de conflits internationaux (qu'il s'agisse d'une personne, d'une organisation, d'un groupe ou d'un État) doit être parfaitement au fait du contexte politique et juridique international et, bien sûr, profondément familier de la géographie du conflit en question. Au-delà des faits objectifs, il doit donc avoir intégré les éléments subjectifs qui influent sur la façon dont chaque partie perçoit le conflit, étant donné que ces éléments ne déterminent pas simplement les prises de position quant aux problèmes de fond, mais jouent aussi sur des détails importants (comme c'est le cas des désaccords aux plans terminologique ou sémantique) qui peuvent paraître insignifiants aux yeux du médiateur inexpérimenté et mettre en péril l'ensemble du processus. En matière de relations internationales, le médiateur doit être doté d'une grande sensibilité culturelle, ou interculturelle, qui lui permette d'établir la sémiotique des codes culturels des parties et de pouvoir ainsi faire des parallèles et éviter les malentendus. Par ailleurs, le médiateur doit pouvoir compter sur des ressources humaines et matérielles suffisantes, ainsi que sur des contacts et appuis extérieurs qui donnent au processus la dynamique et le rayonnement internationaux nécessaires.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Pour que le processus de médiation soit efficace et qu'il repose sur une entente au moins formelle entre les parties et le médiateur, deux éléments doivent entrer en ligne de compte :

Instauration d'un dialogue

Au début du processus de médiation, les parties doivent définir, de concert avec le médiateur, des règles de base qui doivent déterminer :

- *La confidentialité du processus de médiation* : Le processus doit-il être secret ou partiellement secret? Quelle attitude adopter vis-à-vis de la presse et des tiers?
- *Le lieu où se dérouleront les négociations* : Dans le pays concerné ou ailleurs, dans un lieu protégé, à la campagne, dans un complexe hôtelier, par exemple;
- *Le format des négociations* : Comment les parties doivent-elles négocier entre elles : de manière informelle, en séances plénières, en réunissant des groupes de travail, en organisant des face-à-face entre les dirigeants, par un dialogue entre les médiateurs et chaque partie prise séparément, par exemple?
- *Les règles du jeu de la médiation* : Sont-elles décidées par le médiateur lui-même? Sont-elles négociées par les parties, en amont, dans le cadre d'accords conclus avant le lancement du processus de médiation? Sont-elles définies par les parties, par l'intermédiaire de groupes de travail? Sont-elles négociées par les parties sur la base des suggestions des médiateurs? Doit-il ne pas y avoir de règles établies?
- *La fréquence des séances de médiation* : Faut-il prévoir une seule séance, ou plusieurs séances à intervalles variables selon l'avancement du processus et le contexte?
- *Le programme* : Comment le programme est-il établi? Est-il négocié par les parties, par le médiateur, doit-il ne pas y avoir de programme, par exemple?
- *Les étapes du processus de médiation* : Faut-il lancer le processus à la cessation des hostilités? Négocier les points à porter à l'ordre du jour en séance, mais avec l'aide de groupes de travail se réunissant en parallèle? Établir d'abord un cadre de travail, et seulement ensuite un ordre du jour?
- *Les échéances* : Faut-il ou non fixer des échéances? Qui s'en charge : le médiateur, les parties concernées, les pays contributeurs?
- *La prise de décisions* : Comment les parties se mettent-elles d'accord? « Rien n'est décidé tant que tout n'est pas décidé. » Faut-il négocier les accords un à un? Dans le cas où de nombreux acteurs sont concernés, les accords doivent-ils être adoptés par un consensus acceptable, à la majorité, à l'unanimité?

Il faut soit négocier et définir chaque point à l'ordre du jour avant de commencer le processus de médiation, selon des prémisses clairement définies pour tous les acteurs, soit décider de laisser le processus ouvert. Il importe surtout que les parties prennent toujours leurs décisions en connaissance de cause, c'est-à-dire en

en comprenant bien toutes les conséquences afin de choisir le processus de médiation qui leur convient le mieux.

Rôle du médiateur

Le médiateur joue un rôle essentiel dans le processus de médiation : il convient donc de définir un certain nombre d'éléments :

- *Mandat et objectifs* : Qui autorise l'intervention du médiateur? Quels sont les objectifs généraux de la médiation? Qui décide de ces objectifs?
- *Équipe de médiation* : Définition de la structure de l'équipe de médiation – les médiateurs peuvent-ils choisir leur équipe? Doivent-ils s'adapter à une équipe que leur propose une institution? L'équipe doit-elle être nombreuse ou restreinte? Faut-il faire appel à des experts extérieurs en fonction des besoins de la médiation?
- *Relations avec les médias* : Quel type de relation les médiateurs et les parties doivent-ils entretenir avec les médias?
- *À quel moment le médiateur doit-il abandonner le processus?* La question pourra se poser de savoir dans quelle mesure le médiateur doit faire preuve de souplesse, quelles doivent être les limites de sa fonction et s'il convient de mettre un terme à la médiation lorsque les médiateurs ont l'impression que le processus est biaisé ou ne progresse pas;
- *Confidentialité* : Il s'agit de garantir que ce qui est révélé pendant le processus n'aura de répercussions ni de conséquences publiques pour aucune des parties;
- *Appui économique* : Il convient de s'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles;
- *Établir la légitimité du médiateur* par la reconnaissance des parties concernées;
- *Fermeté vis-à-vis des objectifs à atteindre*, qui doivent satisfaire les parties concernées tout en étant suffisamment *souples* à toutes les étapes du processus.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

La participation de tierces parties est un élément essentiel qui peut entièrement changer la structure du processus. S'il appartient aux seules parties d'en décider, les médiateurs peuvent et doivent faire part de leurs suggestions à cet égard; il a par exemple été proposé tout récemment de créer des forums parallèles et de collaborer avec les parrains du processus de médiation pour encourager une participation plus large.

La question qu'il nous faut nous poser est la suivante : Qui doit participer aux négociations pour la paix qui se tiennent dans le cadre de la médiation? Toutes les parties concernées, avec pouvoir de décision? Toutes les parties concernées, mais sans pouvoir de décision? Uniquement les parties en conflit, mais par l'intermédiaire de délégations diversifiées où la société civile est représentée? Les parties en conflit, mais en consultation avec la société civile? Uniquement les dirigeants des parties les plus importantes? Opter pour l'une ou l'autre de ces solutions peut se révéler décisif dans le processus de médiation.

Autre thème important, celui des pays voisins, des groupes de pression et des organisations internationales. Comment le médiateur doit-il se positionner par rapport aux entités régionales? Doit-il tenir compte des organisations internationales, qui ont aussi un intérêt à intervenir dans le processus? Si oui, faut-il :

- Former un « groupe d’amis » qui joueront un rôle d’observateurs du processus;
- Former un « groupe d’amis » qui seront régulièrement tenus informés mais ne participeront pas physiquement aux négociations?

L’égalité des sexes ne doit pas être négligée dans les pourparlers de paix et le médiateur doit s’assurer que toutes les parties tiennent compte de cette question. Comment l’aborder dans le cadre de pourparlers de paix? Le médiateur peut par exemple :

- Utiliser un système de quotas pour encourager l’intégration de femmes au sein des délégations;
- Recommander discrètement la présence de femmes dans les délégations;
- Ne rien dire mais veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit abordée pendant les négociations;
- Former une structure à laquelle des femmes puissent participer lorsque la problématique en question est abordée.

La confidentialité

La confidentialité offre une base de travail solide susceptible d’améliorer les relations entre toutes les parties à la médiation. Il s’agit de bien insister sur ce point au début du processus afin qu’il soit clair pour toutes les parties. Si l’on veut que la médiation porte ses fruits, ce principe de confidentialité et de confiance doit être appliqué réciproquement par toutes les parties, et se renforcer à mesure que le processus progresse. Cela est particulièrement important dans les cas où le conflit trouve précisément son origine dans le manque de confiance.

Par ailleurs, l’une des qualités essentielles que doit posséder un bon médiateur est l’impartialité, qui se traduit dans l’attitude et le comportement qu’il adopte vis-à-vis des parties. Il est à noter que l’on attend presque toujours d’un médiateur qu’il soit extrêmement impartial, c’est-à-dire qu’il ne favorise personne et reste neutre par rapport aux événements susceptibles de survenir. La personnalité du médiateur doit inspirer confiance aux parties, les médiateurs étant souvent les seules personnes de confiance parmi des antagonistes qui n’éprouvent au départ que des sentiments de suspicion mutuelle.

4. Quels sont les éléments déterminants d’un accord de paix durable?

La théorie veut que pour être fructueux, un accord de paix soit établi par les parties concernées et fasse clairement ressortir ce que chacune a à y gagner. Il faut en outre s’assurer que les parties :

- Aient un sentiment de prérogative, considèrent l’accord comme leur appartenant et se l’approprient;
- Aient conscience du processus;

- Se témoignent estime et respect les unes aux autres;
- S’engagent en faveur du processus;
- Comprennent bien les étapes du deuil;
- Rationalisent et relativisent les faits.

Dans la pratique, et d’après les expériences et les enseignements tirés des processus de médiation menés par le passé, qui n’ont pas tous abouti à un accord, nous savons qu’il est difficile de considérer qu’un accord de paix est pleinement satisfaisant, souvent à cause de l’évolution ultérieure d’un conflit en apparence résolu qui resurgit ensuite sous une autre forme. Il arrive aussi souvent que les accords conclus par les parties ne soient tout bonnement jamais appliqués en raison de circonstances postérieures au processus de médiation.

Nous ne pouvons donc que nous fier aux enseignements que nous avons pu tirer de nos expériences, qui peuvent nous inciter à mener différemment de prochains processus de médiation, sans toutefois nous garantir que le résultat sera cette fois satisfaisant à 100 %.

Plusieurs facteurs sont cependant à prendre en compte si l’on veut essayer d’aboutir à un accord de paix fructueux :

Le contexte

- Pour pouvoir être réglés, les conflits doivent être arrivés à maturité, c’est-à-dire que les parties doivent se trouver dans une impasse dont aucune ne voit l’issue victorieuse, et toutes deux doivent considérer que la négociation est une voie de sortie possible.
- Il est essentiel que l’équilibre des pouvoirs entre les parties soit réel. La médiation est plus efficace lorsque les parties sont sur un pied d’égalité.
- Les dirigeants qui participent à la médiation doivent être véritablement légitimes, et les parties ou factions qu’ils représentent doivent être unis et au même diapason que leurs dirigeants.

Les médiateurs

Outre les qualités mentionnées au point 1, le médiateur doit :

- Utiliser avec modération la méthode de la carotte et du bâton – trop de mesures coercitives et punitives compromettent la capacité du médiateur d’asseoir la crédibilité du processus et d’en assurer un déroulement sans heurt. Cette méthode doit servir d’outil aux autres parties ou aux « amis » impliqués dans le processus;
- Être capable de réaliser toutes sortes de tâches : mener le processus à bien, apporter ses connaissances, son expérience et son soutien, organiser des manifestations, faire partie du groupe d’amis, établir des budgets, etc.
- Être prêt et disposé à se retirer si cela était nécessaire.

Par ailleurs, l’expérience nous a montré qu’il n’importait pas, au fond, de mettre l’accent ou d’insister sur l’impartialité et la neutralité du médiateur : les

parties acceptent un médiateur non pas tant pour ces qualités que pour sa capacité d'influencer, de défendre ou de faire fructifier leurs intérêts.

Le processus de médiation

- La fonction principale du médiateur est de définir et de défendre le processus de médiation, pas son contenu.
- Il convient d'être préparé aux complexités du monde actuel. Le « manque de perspective sociale » des parties peut par exemple être en cause dans un conflit.
- Les processus de médiation sont désordonnés par nature, ils ne sont pas linéaires – la progression se fait par avancées et reculs successifs. De par sa grande souplesse, ils obligent les médiateurs à s'adapter à la complexité et à l'évolution des conflits dont ils s'occupent.
- Il convient de faire preuve de patience – les conflits ne se résolvent ni facilement ni rapidement.
- Ne pas trop insister sur les accords, il est parfois bon en l'occurrence de faire preuve d'humilité et de discrétion.

Les accords

- Dans les accords, il convient d'éviter les ambiguïtés et les formulations vagues. La précision et la clarté sont garantes d'efficacité.
- Les parties doivent faire leurs accords, se sentir responsables de leur application et bien sûr, s'engager en toute bonne foi.
- Les accords doivent être applicables dans la pratique, et par conséquent empreints de bon sens.

L'appui à la médiation

- Il est absolument indispensable de nommer un chef de la mission de médiation.
- Coordination entre les médiateurs : il est essentiel que les médiateurs coordonnent leur action.
- Les « groupes d'amis » gagnent en importance et sont de plus en plus nombreux (en 2006, il en existait 36). Ces groupes, qui rassemblent un petit nombre de membres, quatre ou cinq par mission, sont composés d'États ayant des affinités avec le pays touché par le conflit.
- Il doit exister des structures spécialisées d'appui à la médiation, qui proposent des activités de renforcement des capacités, de formation, d'enquête, des services de gestion du savoir et promeuvent les réseaux d'appui.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Une action de médiation suppose un ensemble de processus, des engagements et des valeurs. Les processus sont efficaces et utiles en ce qu'ils favorisent l'« apprentissage » de manières adéquates de gérer les conflits, aident à

« démystifier » le conflit, qui n'est plus perçu comme quelque chose d'uniquement négatif et trop souvent insoluble et de contribuer à faire en sorte que les parties souhaitent trouver une solution négociée du fait qu'elles ont l'assurance que les personnes qui dirigent la médiation en sont aussi les garantes, et qu'il n'y a aucune manipulation. Les engagements pris intègrent des mécanismes d'instauration du processus de paix et permettent donc de débloquent des situations au point mort. Quant aux valeurs de respect et d'acceptation inhérentes à la médiation, elles renforcent l'affirmation de soi, la reconnaissance et la légitimité.

La signature d'un accord de paix marque la fin d'un processus et le début d'un autre, axé sur la consolidation de la paix. Dans certains cas, il semble que l'espoir d'une telle consolidation soit très faible, et que pour l'accroître il faille poursuivre et renforcer les efforts de médiation. Il faut donc adapter ces derniers à une nouvelle phase où l'objectif principal est de faire en sorte que les parties soient d'accord sur l'interprétation et l'application des accords signés.

La mise en œuvre des accords peut se faire de façon programmée, selon des phases qui pourront à leur tour faire l'objet d'une action de médiation, favorisant ainsi la confiance mutuelle des parties une fois les questions fondamentales réglées et écartés les obstacles les plus importants ayant donné lieu au conflit. La confiance ne se regagne pas du jour au lendemain mais c'est en avançant pas à pas que l'on parvient à régler le conflit. En mettant de côté certaines questions pour n'y revenir que plus tard, on peut parfois alléger les négociations en les libérant de certaines tensions, et offrir une plus grande sécurité aux parties qui peuvent ainsi avancer à leur rythme jusqu'au règlement définitif du conflit.

Les efforts de médiation montrent aussi leur utilité lorsqu'ils permettent d'éviter qu'un conflit facile à résoudre ne dégénère en conflit beaucoup plus grave à cause d'une mauvaise interprétation des clauses des accords où les protagonistes en viennent à oublier quelle était l'origine réelle du conflit.

Enfin, pendant la phase de consolidation de la paix, il est indispensable de disposer d'un mécanisme solide, dans l'idéal par voie d'arbitrage, pour résoudre les différends qui se font jour au moment d'interpréter et d'appliquer les dispositions des accords – mécanisme qu'il aura de préférence fallu prévoir dans l'accord de paix lui-même.

Fédération de Russie

[Original : russe]

Expérience de la Russie en matière de médiation

1. Efforts de médiation déployés par la Russie en vue de régler le conflit du Haut-Karabakh

Au cours des deux dernières décennies, la Russie a contribué activement au règlement du conflit du Haut-Karabakh. En dépit d'accrochages armés sporadiques, le régime de cessez-le-feu instauré le 12 mai 1994, à l'initiative de paix de la Russie et complété par l'Accord relatif au renforcement du régime de cessez-le-feu en date du 4 février 1995, se maintient moyennant les efforts faits par les deux parties, sans recours aux contingents internationaux de maintien de la paix.

Les parties sont convenues que les négociations revêtiraient un caractère confidentiel jusqu'à ce qu'elles aboutissent à un accord sur les positions examinées. De 2003 à juin 2007, neuf rencontres entre les présidents R. S. Kotcharian et I. G. Aliev ont eu lieu, dont celle du 16 septembre 2004 qui s'est tenue à Astana en présence de V. V. Poutine, au cours desquelles les parties sont parvenues à s'entendre sur la plupart des points de vue exprimés.

De 2009 à 2011, les questions liées au règlement du conflit du Haut-Karabakh ont été examinées au cours de neuf rencontres entre les présidents azerbaïdjanais, arménien et russe.

En travaillant ensemble, les parties sont parvenues pas à pas à rapprocher leurs conceptions sur les aspects essentiels touchant aux Principes fondamentaux pour un règlement du conflit du Haut-Karabakh, document qui doit servir de fondement juste et équilibré à l'élaboration d'un accord global de paix. Par ailleurs, un certain nombre de questions sensibles pour les parties restent en litige, sans qu'à ce jour un compromis ait été trouvé sur la manière de les énoncer.

La Russie mène des efforts de médiation en liaison étroite avec les États-Unis d'Amérique et la France, dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur le conflit du Haut-Karabakh. La participation de médiateurs internationaux a été un facteur de modération et de stabilisation qui a débouché sur le lancement et la progression du processus de négociation du règlement de ce conflit.

L'unité des points de vue exprimés par la « Troïka » sur les questions clefs concernant le règlement du conflit du Haut-Karabakh s'est reflétée dans la Déclaration conjointe des Présidents des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Fédération de Russie, faite à Deauville, en mai 2011. Ces travaux menés à trois montrent concrètement comment l'on peut et doit coopérer en vue de régler les conflits internationaux.

Lors de la rencontre sur le règlement du conflit du Haut-Karabakh, qui a eu lieu à Sotchi, le 23 janvier dernier, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, en se déclarant prêts à accélérer le processus devant aboutir à une entente sur les Principes fondamentaux pour un règlement de ce conflit, ont confirmé la volonté des parties de faire avancer le processus de paix.

2. Efforts de médiation déployés par la Russie en vue de régler les conflits opposant la Géorgie à l'Abkhazie et à l'Ossétie

Les conflits abkhazo-géorgien et osséto-géorgien ont été réglés grâce aux efforts de paix déployés par la Russie, salués à diverses reprises à la fois par l'ONU et par l'OSCE.

Ossétie du Sud. Le 24 juin 1992, à Sotchi, B. Eltsine et E. Chevardnadze ont signé un accord sur les principes pour un règlement du conflit opposant la Géorgie à l'Ossétie, en vertu duquel, le 14 juillet 1992, une opération de maintien de la paix, qui a consisté à introduire dans la zone du conflit des forces communes de maintien de la paix composées de bataillons russe, géorgien et ossète, s'est établie en Ossétie du Sud.

L'Accord de Sotchi a également institué une commission mixte de contrôle chargée du règlement du conflit entre la Géorgie et l'Ossétie.

Le 5 novembre 2004, une réunion entre le Premier Ministre géorgien, Z. Jvania, et le Président de l'Ossétie du Sud, E. Kokoïty, s'est tenue à Sotchi sous la médiation de la Russie, à l'issue de laquelle une déclaration d'intention visant notamment au renforcement du cessez-le-feu et au retrait de toutes les forces armées de la zone du conflit, à l'exception des Forces communes de maintien de la paix, a été signée.

La Commission mixte de contrôle, au cours de sa séance tenue du 27 au 29 mars 2006 à Vladikavkaz, a pris la décision importante de créer en son sein un groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'action conjoint pour le règlement du conflit.

À sa séance tenue du 11 au 13 mai 2006 à Tskhinvali, la Commission a consolidé la composition de ce groupe de travail; celui-ci a également été chargé de définir la forme et le contenu d'un projet de document commun aux deux parties, élaboré en vue d'affirmer la cessation de toute activité militaire et de garantir la sécurité.

Une conférence des donateurs pour l'Ossétie du Sud s'est tenue à Bruxelles, le 14 juin 2006, sous l'égide de la présidence belge de l'OSCE et avec l'appui de la Commission mixte de contrôle, réunissant les représentants de plus de 40 États et de diverses organisations internationales. Au cours de ses travaux, les États participants de l'OSCE ont confirmé l'allocation d'un montant de 7,82 millions d'euros à des projets de réhabilitation socioéconomique dans la zone touchée par le conflit entre la Géorgie et l'Ossétie. La délégation russe a demandé que soit examinée la question d'un crédit de 100 millions de roubles (soit 3 millions d'euros) destiné à aider l'Ossétie du Sud en complément des montants déjà alloués de 130 millions de roubles (soit environ 4 millions d'euros). Dans le cadre des engagements pris par la Russie à l'occasion de l'appel lancé à Bruxelles, sept projets ont vu le jour dont le coût total de réalisation s'est élevé à plus de 110 millions de roubles.

Abkhazie. Le 14 mai 1994, sous la médiation de la Russie, les parties géorgienne et abkhaze ont signé, à Moscou, un accord sur le cessez-le-feu et la dispersion des forces. Conformément à ce document et à la décision prise ultérieurement par le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants, les forces collectives de maintien de la paix de la CEI ont été déployées dans la zone du conflit dès juin 1994 et chargées, entre autres, de faire respecter le régime de cessez-le-feu.

Le Groupe des Amis du Secrétaire général de l'ONU pour la Géorgie a été constitué en 1994 avec la participation de la Russie, du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de la France et des États-Unis d'Amérique. La Russie a également été dotée du statut de pays facilitateur en vertu d'une résolution du Conseil de sécurité.

En 1997, le Conseil de coordination des parties géorgienne et abkhaze a été créé et placé sous la présidence du Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU avec la participation de la Russie, des représentants de l'Organisation, de l'OSCE et du Groupe des Amis.

Depuis février 2003, des réunions de haut niveau des représentants des pays membres du Groupe des Amis pour la Géorgie se sont tenues sous la présidence du Secrétaire général adjoint de l'ONU, J.-M. Guéhenno, auxquelles la Russie a participé avec le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et les États-Unis.

Les 6 et 7 mars 2003, le Président russe, V. V. Poutine, et le Président géorgien, E. Chevardnadze, se sont rencontrés à Sotchi en présence de la partie abkhaze, représentée par le Premier Ministre G. Gakoulia. Durant la visite de M. Saakachvili à Moscou, en février 2004, les parties ont confirmé leur volonté d'accélérer la mise en œuvre des accords de Sotchi de 2003.

Le 15 mai 2006, le Conseil de coordination des parties géorgienne et abkhaze, qui n'était plus en activité depuis 2001, a été reconstitué. La Russie, en qualité de pays facilitateur, y a contribué aux côtés de l'ONU, de l'OSCE et d'autres membres du Groupe des Amis pour la Géorgie.

3. Efforts de médiation déployés par la Russie en vue de régler la question de la Transnistrie

Depuis 1992, en menant des activités de médiation dans le cadre de négociations et en s'efforçant de maintenir la paix, la Fédération de Russie contribue au règlement du conflit opposant la République de Moldova à la région de Transnistrie qui a proclamé son indépendance mais n'a pas reçu à ce titre la reconnaissance de la communauté internationale.

La Fédération de Russie a joué un rôle déterminant dans la séparation des protagonistes, au moment où le conflit se développait sous la forme d'affrontements armés qui faisaient des victimes dans la population civile et étaient lourds de conséquences sur le plan humanitaire.

Dans l'accord sur les principes d'un règlement pacifique du conflit armé sévissant dans la région de Transnistrie de la République de Moldova, signé par la Russie et la République de Moldova en juillet 1992, distinct des accords de cessez-le-feu et de ceux relatifs à la création d'organes de contrôle dans la zone de sécurité définie, figuraient d'importantes dispositions visant à permettre une transition directe vers un règlement pacifique du conflit.

Un strict devoir de neutralité a été requis de la part des unités de la 14^e armée des forces russes déployées sur le territoire de la République de Moldova que les deux parties en conflit ont été tenues de respecter.

Le rôle de premier plan joué par la Fédération de Russie dans le règlement de ce conflit se fonde à la fois sur de solides bases juridiques et un profond ancrage historique. Il est lié à la présence d'une population de nationalité russe sur les deux rives du Dniestr (en Transnistrie, elle s'élève à 160 000 personnes) et de compatriotes russophones, ainsi qu'à d'importants intérêts économiques s'inscrivant dans le cadre d'une coopération industrielle établie depuis des décennies.

Depuis les origines, l'administration russe s'est employée à maintenir la stabilité et la sécurité dans la région et à renforcer la souveraineté de la République de Moldova, en tant qu'État neutre, pluriethnique et traditionnellement amical.

La situation a considérablement progressé avec la signature, le 8 mai 1997 à Moscou, d'un mémorandum sur les fondements de la normalisation des relations entre la République de Moldova et la Transnistrie, auquel se sont associés les chefs d'État russe et ukrainien, les dirigeants des parties en conflit et le Président en exercice de l'OSCE. Dans ce document, les parties exprimaient leur intention d'établir des relations dans le cadre d'un État commun recouvrant le territoire de

l'ancienne République socialiste soviétique de Moldavie, tel qu'il était constitué en janvier 1990.

À l'initiative de la partie moldave et sur la base de sa volonté de modifier la Constitution de 1994 et d'édifier un État fédéral, les représentants russes ont aidé les parties à s'entendre pour parafer, à l'automne 2003, un mémorandum sur les principes fondamentaux relatifs à la structure institutionnelle d'un État unifié. La Transnistrie a approuvé le principe d'une fédération asymétrique dans laquelle elle pourrait être dotée d'un statut particulier lui conférant le caractère d'une formation étatique au sein de l'État fédéral. (La Gagaouzie devrait disposer de ce même droit.)

En sa qualité de sponsor du règlement reconnu par les parties, le Gouvernement russe a proposé à celles-ci ses garanties militaires et politiques et la possibilité d'y adjoindre celles d'autres pays. Pays médiateur lors des négociations, l'Ukraine a apporté son plein appui à l'initiative de Moscou. Toutefois, le Président de la République de Moldova a refusé de signer le mémorandum sur les principes fondamentaux relatifs à la structure institutionnelle d'un État unifié, tandis que le secrétariat de l'OSCE publiait une déclaration en date du 24 novembre 2003 qui faisait part de l'absence de consensus parmi les pays membres pour appuyer l'accord.

En conséquence, les autorités russes ont résolument poursuivi leurs efforts en vue de maintenir le dialogue politique avec les représentants de la République de Moldova et démenti les tentatives d'assimilation de la position russe à un soutien aux séparatistes ou encore le fait que celle-ci témoignerait d'une volonté délibérée de faire durer le conflit. En parallèle, elles ont fait pression sur l'administration de Tiraspol aux fins du maintien de la stabilité.

En septembre 2005, un document portant sur les principales orientations stratégiques et tactiques à appliquer dans le règlement de la question de la Transnistrie (feuille de route), qui rassemblait les propositions et les recommandations formulées par les médiateurs, a été soumis pour examen aux parties en conflit.

La Russie a mis un terme aux importants efforts de médiation qu'elle avait déployés pour répondre à la volonté de Kichinev de faire passer sous sa juridiction l'économie de la région, cette intention se heurtant à l'absence de règlement du conflit politique et au risque de déstabilisation de la situation aux abords du Dniestr.

Ce n'est qu'en mars 2009, par la médiation du Président de la Fédération de Russie, D. A. Medvedev, qu'un nouvel accord, le premier en six ans, s'est fait jour sous la forme d'un document dans lequel les parties déclaraient avoir l'intention de créer les conditions propices à la reprise des négociations.

La Russie a joué un rôle actif de médiation dans les négociations officielles tenues sous la forme d'une conférence permanente sur les aspects politiques du processus de négociation relatif au règlement de la question de la Transnistrie, qui a adopté un mode de fonctionnement « 5+2 » (les parties en conflit, la Russie, l'Ukraine, l'OSCE, et les observateurs de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique); elle a également apporté son soutien à des démarches parallèles visant à rétablir la confiance entre les parties en conflit.

L'ouverture dont a fait preuve la Russie vis-à-vis des parties en conflit, l'entente avec ses partenaires, son empressement à accepter les bons offices des

États concernés de l'Union européenne ont constitué autant d'incitations en faveur d'un règlement et du maintien d'un état d'esprit constructif lors des négociations.

Un décret portant sur les mesures relatives à la mise en œuvre de la politique extérieure, pris par le Président réélu de la Fédération de Russie en date du 7 mai 2012, réaffirme la ligne suivie avec détermination par le pays dans ses efforts de médiation concernant la Transnistrie : continuer de participer activement à la recherche d'une voie de règlement et attribuer un statut particulier à cette région dans le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de neutralité de la République de Moldova.

En tant que première étape du règlement politique de la question, l'opération effective de maintien de la paix, dont la forme est sans précédent du fait de la participation de contingents militaires des deux parties en conflit, a permis de conjuguer deux nécessités, faire en sorte d'assurer la sécurité de la population dans la région et maintenir les conditions requises pour la tenue de négociations pacifiques.

4. Rôle de la Russie dans le processus de négociation relatif au règlement du conflit interne au Tadjikistan

Le processus de paix au Tadjikistan n'aurait pas été possible sans la participation active et l'implication de la Russie qui n'a cessé d'être concernée depuis le début par un règlement politique rapide du conflit interne qui sévissait dans le pays et par une normalisation totale de la situation. L'ONU et les États observateurs tels que l'Afghanistan, l'Iran, le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Pakistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan, ainsi que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Organisation de la Conférence islamique ont également joué un rôle important.

La présence militaire russe a eu un puissant effet stabilisateur en empêchant le conflit armé de prendre de l'ampleur. La Russie a supporté d'importantes dépenses matérielles liées au stationnement de la 201^e division d'infanterie motorisée et d'une unité spécialisée au Tadjikistan, qui sont nettement plus élevées que celles de tous les autres États réunis. Compte tenu de l'évolution de la situation dans la région, au premier chef en Afghanistan, ce facteur reste d'actualité.

Se conformant à la ligne adoptée lors des négociations, la Russie a utilisé les travaux menés avec les autres participants pour régler les contradictions existantes par la voie politique, à l'exclusion de toute autre, et par la coopération constructive avec les autres pays et les organisations internationales concernés par le règlement politique de la situation au Tadjikistan.

Le rétablissement de la paix au Tadjikistan a nécessité l'intervention directe du Président et du Chef du Gouvernement de la Fédération de Russie, de députés de la Douma d'État, de ministres et de chefs d'administration russes, du Conseil de sécurité, de diplomates russes et des dirigeants d'institutions militaires russes présentes au Tadjikistan.

La participation de la Russie au règlement du conflit interne tadjik a revêtu un caractère multiple. Premièrement, le pays s'est engagé dans la conduite des négociations intertadjikes, puis, dans la deuxième moitié de 1997, il est devenu l'un des garants de l'application de l'accord global sur la paix et la concorde nationale au Tadjikistan. Deuxièmement, il a veillé au maintien de la frontière tadjiko-afghane en

tant que frontière de la CEI. Troisièmement, la Russie est devenue une composante prédominante des Forces collectives de maintien de la paix au sein de la CEI.

Le Président russe a pris l'initiative d'une réunion au plus haut niveau des chefs d'État et de gouvernement du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan et de l'Ouzbékistan sur la situation au Tadjikistan, qui s'est tenue à Moscou le 7 août 1993. À cette occasion, les dirigeants ont souligné qu'il importait avant tout d'aboutir à un règlement politique et appelé la communauté internationale à appuyer les efforts déployés à cette fin. Dans le cadre de la réunion, le Gouvernement tadjik a également fait part de son intention de renforcer le dialogue avec les forces de l'opposition.

Compte tenu de la situation difficile sur la frontière tadjiko-afghane, en accord avec la partie tadjike et en collaboration avec les pays d'Asie centrale membres de la CEI, des mesures complémentaires à caractère militaire ont été prises. Sur décision du Conseil des chefs des États membres de la Communauté en date du 24 septembre 1993, des forces collectives de maintien de la paix, composées de contingents militaires russe, ouzbek, kirghize et kazakh, ont été mises en place au Tadjikistan.

En avril 1994, la première série de pourparlers intertadjiks s'est tenue à Moscou sous l'égide de l'ONU et s'est conclue avec la signature, le 27 juin 1997, d'un accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan.

Les pourparlers d'Achgabat (juillet 1996) auxquels assistaient le Ministre russe des affaires étrangères E. M. Primakov, en visite de travail au Turkménistan, ont représenté un tournant en aboutissant à l'élaboration du schéma directeur des accords politiques, sur la base du Protocole relatif aux fonctions et pouvoirs fondamentaux de la Commission de réconciliation nationale (Moscou, 23 décembre 1996), du statut de la Commission de réconciliation nationale (Mechkhed, 21 février 1997) et du Protocole relatif aux questions politiques (Bichkek, 18 mai 1997).

Un document clef, le Protocole sur les questions militaires, a été signé à Moscou, en mars 1997.

La diplomatie russe a noué simultanément de très nombreux contacts avec les États et organisations internationales qui participaient aux pourparlers intertadjiks en qualité d'observateurs. La coopération a été particulièrement étroite et constructive avec l'ONU et l'Iran qui ont joué un rôle de premier plan incontestable dans la conclusion des accords politiques.

La coopération avec l'Afghanistan a également été très fructueuse. En septembre 1996, les pourparlers menés entre la Russie et l'Afghanistan ont abouti à la création d'une zone de sécurité de 25 kilomètres le long de la frontière tadjiko-afghane, ce qui a permis de conclure les accords de Hosdeh de décembre 1996 entre le Président E. C. Rakhmonov et le chef de l'opposition unifiée du Tadjikistan, qui ont marqué la fin des hostilités au Tadjikistan.

On soulignera en particulier le rôle des Forces collectives de maintien de la paix de la CEI au Tadjikistan, dont le contingent militaire russe a constitué l'armature. Bien que les soldats de la paix n'aient pas directement participé aux combats, leur présence et leur disponibilité permanente ont eu une action apaisante sur certains esprits particulièrement « échauffés ». Les forces collectives ont été

bien perçues par les deux parties en conflit et ont agi en étroite collaboration avec les autorités tadjikes et l'opposition, ainsi qu'avec les missions d'observation dépêchées par l'ONU et l'OSCE. Elles ont mené à bien une série d'opérations telle que l'accompagnement des combattants de l'opposition unifiée du Tadjikistan rentrant d'Afghanistan au Tadjikistan, et ont été d'une grande aide lors du retour des réfugiés et de la distribution de l'aide humanitaire à la population tadjike.

La dernière série de pourparlers, au cours de laquelle a été signé l'Accord général sur l'instauration de la paix et de l'entente nationale au Tadjikistan s'est tenue à Moscou, le 27 juin 1997, en présence du Président russe. Dans la déclaration de Moscou signée par E. Rakhmonov et A. Nouri, les deux hommes se sont exprimés en ces termes : « Après cinq années de guerre civile au cours desquelles nous avons écrit l'une des pages les plus tragiques de l'histoire multiséculaire de notre pays, le jour tant attendu où l'espoir et la foi en la raison renaissent est arrivé ».

La signature de l'Accord général et l'ouverture consécutive des travaux de la Commission de réconciliation nationale et du groupe de contact composé de représentants des pays garants ont conduit à l'étape suivante, celle de la consolidation de la paix.

Finlande

[Original: anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Les compétences et le style de communication du médiateur peuvent modifier le résultat d'un processus de négociation de paix. Les qualités attendues d'un bon médiateur sont l'impartialité, l'indépendance, une vaste expérience et d'excellentes aptitudes théoriques et pratiques à la médiation. Il est utile pour un médiateur de posséder de vastes compétences (par exemple en matière juridique et constitutionnelle ainsi qu'en ce qui concerne les droits de l'homme, l'égalité et les questions concernant les réfugiés).

Un bon médiateur doit connaître parfaitement le conflit dont il s'occupe et bien connaître son contexte historique, culturel, ethnique et religieux. Il doit avoir une bonne connaissance des antécédents et des motivations des parties en conflit, et comprendre les causes profondes de ce dernier. Il doit également tenir compte des acteurs régionaux et locaux et être en mesure d'utiliser leurs compétences particulières et leur savoir-faire en matière locale.

Un bon médiateur est confiant et déterminé, et reste calme sous la pression. Il est créatif et capable d'initiatives innovantes. Il possède également la capacité de formuler clairement des solutions à un problème, et sait amener les parties à comprendre que la paix présente des avantages sociaux, économiques et écologiques pour tous.

Un bon médiateur se consacre entièrement à la recherche d'une solution. Il sait trouver les moyens d'aider les parties à envisager différents cas de figure, créer entre elles un climat de confiance et les retenir au moment où le processus de négociation menace de s'effondrer. Un bon médiateur prête une oreille attentive aux préoccupations et aux inquiétudes des parties, et aide celles-ci à communiquer

clairement entre elles. Il reste discret quant à son propre rôle dans le processus. Un bon médiateur sait apprendre, s'adapter et modifier son style de communication en fonction des besoins et des préoccupations des parties. Il doit se faire dès le début une idée précise de la tâche qui l'attend, et savoir si nécessaire faire preuve de souplesse. Il doit aussi savoir à quel moment dire à une partie que telle ou telle déclaration ou revendication ne favorisera pas la réalisation d'un accord. Il doit parfois tenir des réunions bilatérales avec chacune des parties afin de trouver les moyens d'avancer.

Un bon médiateur doit disposer d'un vaste réseau d'appui à son initiative de médiation et parfois savoir jouer un rôle de second plan. La médiation est un travail d'équipe qui implique divers experts et universitaires, ainsi que des alliés faisant partie du monde politique et économique. Les membres de l'équipe de médiation sont choisis en fonction de leur caractère, de leur intelligence, de leurs connaissances, de leur expérience, de leur impartialité et de leurs talents oratoires. Il est important que l'équipe comporte des experts des deux sexes. Outre une bonne équipe, un médiateur doit aussi disposer de ressources suffisantes et du soutien des principaux acteurs.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Pour qu'un processus de médiation soit efficace, il faut connaître le contexte et analyser la dynamique du conflit concerné. Les sujets prioritaires pour le médiateur doivent être fonction des principaux enjeux du conflit. En outre, des ressources suffisantes et un financement durable sont nécessaires au succès d'une médiation. La volonté d'aboutir des parties est l'élément le plus décisif. À défaut de cette volonté, même les clauses les plus détaillées ne servent à rien.

Le médiateur doit s'efforcer de créer un climat de confiance et favoriser la coopération entre les parties en conflit. (Il est important que celles-ci aient confiance à la fois dans le médiateur et dans le processus de médiation.) Il doit également établir avec elles des relations de travail, obtenir qu'elles s'engagent à collaborer et les aider à discerner les enjeux du conflit, ainsi que leurs objectifs respectifs. L'hypothèse selon laquelle un processus de négociation ne serait qu'une série de compromis et non qu'un processus à somme nulle est la pire erreur que l'on puisse faire. En général, les parties savent exactement ce qu'elles veulent; elles ont en tête un résultat clairement défini, et une fois que leur position est devenue claire, elles sont prêtes pour une série de négociations ardues dans lesquelles le but de chacune est de tenter d'obtenir le maximum possible pour elle-même.

Un élément très important pour l'efficacité d'un processus de paix est le fait qu'il ne faut exclure personne. Pour garantir la légitimité, la viabilité et l'efficacité d'un processus, un principe de base doit être que toutes les parties concernées doivent être présentes à la table des négociations. À cet égard aussi, un médiateur peut être très utile pour faire participer tous les acteurs concernés, notamment ceux qui se trouvaient précédemment exclus de la prise de décisions, par exemple les minorités victimes de discrimination et, souvent, les femmes. Il faut aussi entendre la voix des non-combattants. Il faut enfin souligner l'importance de la participation de la société civile et des acteurs régionaux au processus de médiation.

Étant donné que le nombre de médiatrices et celui des femmes participant à des négociations de paix officielles demeurent extrêmement faibles, il convient

d'être particulièrement attentif au rôle des femmes dans les processus de médiation. Les mécanismes informels de règlement des conflits ont fourni aux femmes de nouvelles possibilités de participer. Ces négociations parallèles ne doivent toutefois pas se substituer à une participation pleine et active des femmes aux négociations officielles. Le médiateur doit veiller à ce que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est effectivement appliquée dans le processus de médiation.

Certains médiateurs ont appliqué dans les négociations de paix le principe selon lequel « rien n'est réglé tant que tout n'est pas réglé ». Tous les éléments négociés figurent dans l'accord de paix final. Cela n'empêche aucune partie de pouvoir prétendre avoir remporté la mise tant que les négociations se poursuivent, et laisse les coudées franches à toutes les parties pendant la durée des négociations.

Il est utile que les parties commencent à élaborer un plan avant les négociations et que les questions et objectifs importants aient été communiqués à l'avance. Cela exige que les parties aient une idée préalable des intérêts, des positions et des motivations de chacune. Elles doivent également comprendre les objectifs du médiateur, qui doivent être clairs et être exprimés clairement à leur intention. Le plan doit également prévoir des délais réalistes pour le processus.

Pour qu'un processus de négociations de paix soit efficace, il faut qu'il soit légitime et traite les causes profondes du conflit. Il est important de déterminer les questions et procédures sur lesquelles il faut s'accorder avant la négociation. L'architecture du processus doit être simple, familière aux parties en conflit, transparente et accessible à toutes les parties prenantes. Il faut également tenir compte des normes sociales en vigueur, et prévoir des mécanismes de suivi efficaces. Il faut analyser les incidences éventuelles de l'accord de paix au cours du processus de médiation, et prendre en compte les questions écologiques et les principes du développement durable.

La médiation des chefs traditionnels et religieux est un mécanisme utile dans un processus de paix, car ces dirigeants ont une connaissance approfondie des revendications historiques de leur communauté. Ils ont souvent une vision plus claire que n'importe quel étranger des solutions à apporter, et ont accès aux principaux décideurs des parties en conflit et à leurs communautés. Les chefs traditionnels et religieux peuvent aussi légitimer le processus, aider à faire accepter un compromis difficile à des communautés réticentes et se faire les avocats de la réconciliation. Habituellement, la médiation des chefs traditionnels et religieux requiert la présence d'une tierce partie pour faciliter les discussions entre les parties. Il est important de veiller à ce que les processus qui font appel à ces chefs respectent les droits fondamentaux, y compris ceux des femmes.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Le multilatéralisme effectif est pris en compte dans la gestion des crises, il faudrait faire de même dans le cadre des initiatives de médiation. La coordination entre les acteurs internationaux et régionaux est d'une importance capitale. La mise en place de canaux de communication bien conçus rend plus facile de tenir les différents acteurs pleinement informés du déroulement du processus. Les objectifs des diverses parties prenantes doivent être parfaitement clairs et être compris et acceptés par chacun des acteurs.

Les responsabilités de chacun doivent être précisément définies, de façon à éviter les chevauchements des compétences. Une mesure importante serait de nommer un médiateur principal pour chaque situation de crise. Dans les cas où plusieurs acteurs tiers seraient impliqués dans le processus de médiation, le médiateur devrait avoir l'autorité et le pouvoir de coordonner les initiatives de chacun.

Il est important de prendre en compte les points de vue des diverses parties prenantes, de tirer parti des relations déjà établies et de créer un climat de confiance entre les parties. Il est recommandé d'identifier et d'isoler les éléments perturbateurs que l'on rencontre fréquemment dans la plupart des situations de conflit. Dans les cas où intervient une coalition de tiers médiateurs, il est important que ceux-ci partagent les mêmes objectifs et soient déterminés à collaborer. C'est pourquoi l'échange d'informations entre les acteurs est très important. Les rôles entre les divers acteurs doivent être clairement répartis. Il est également nécessaire de sérier, de coordonner et d'intégrer les initiatives ainsi que de communiquer à leur sujet et de collaborer à leur réalisation, et de maintenir la cohérence entre les diverses parties prenantes.

Un élément essentiel pour l'efficacité de la collaboration est d'instaurer la confiance (un élément vital pour le règlement des différends) et d'améliorer la communication entre les parties (entre les médiateurs, entre les parties en conflit et entre les uns et les autres), ce qui rend le processus plus facile à contrôler et réduit le sentiment d'incertitude des parties.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Un bon accord de paix est bien planifié et doit être pleinement mis en œuvre. Il peut être considéré comme durable si toutes les questions pertinentes et les causes profondes du conflit ont été traitées. Un accord durable définit et énonce clairement les conditions de la paix, ainsi que les droits et obligations des parties. Il est également crucial de définir les mécanismes et garanties concernant la mise en œuvre de l'accord.

Par ailleurs, l'accord de paix doit être ressenti comme étant juste. Pour être durable, un accord de paix doit bénéficier de l'appui le plus large possible (de la part des parties en conflit, des populations touchées, de la communauté internationale, etc.). Les effets bénéfiques d'un accord de paix durable touchent une grande partie de la société. Il faut accorder une attention particulière aux jeunes, aux femmes, aux minorités et aux peuples autochtones.

Il est essentiel d'accorder une attention particulière au rôle des femmes dans les processus de paix, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. Les femmes ont un rôle central à jouer dans la réalisation d'une paix durable. Aussi bien l'équipe du médiateur que les délégations des parties doivent comprendre à la fois des femmes et des spécialistes de la problématique hommes-femmes. Il est important que l'accord de paix traite la question de l'égalité des sexes, y compris l'engagement des femmes dans la prise de décisions politiques et leur accès aux possibilités économiques et à la justice, ainsi que la question de discrimination sexiste et de la violence sexuelle, notamment l'obligation de répondre de telles violences et d'offrir réparation. Il est important que ces questions soient examinées dès le début du processus de paix.

Un facteur décisif de succès est la participation active des principaux acteurs, notamment la société civile, les communautés religieuses, les aînés du clan ou de la tribu et l'ensemble de la communauté, y compris à la planification et à la mise en œuvre de l'accord. Un accord de paix axé sur la communauté est plus facile à appliquer parce qu'il investit d'une responsabilité les communautés touchées.

La participation des principaux acteurs accroît les capacités au niveau local et peut permettre à l'accord d'avoir des effets positifs plus rapidement et de renforcer sa viabilité. Les critères de la participation des citoyens doivent être globaux et sans exclusive. Une participation sans exclusive des citoyens à la médiation légitime les mesures prises pour mettre fin aux différends, aide à instaurer un climat de confiance, améliore les chances de parvenir à un règlement et investit les parties de la maîtrise collective du processus.

Les accords de paix doivent respecter le principe de responsabilité et ne doivent pas accorder l'impunité pour les crimes internationaux les plus graves. Le droit international est très clair à cet égard. Le choix du moment et de la méthode peut, cependant, devoir être considéré au cas par cas. Il convient également de rappeler que le viol et les autres formes de violence sexuelle, lorsqu'ils sont commis au cours d'un conflit, peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, ou être des éléments constitutifs de génocide. Sans le sentiment que justice a été faite, les fondements de la paix ne sauraient être durables. À long terme, il n'y a pas de paix sans justice.

L'accord doit être formulé aussi clairement que possible. Néanmoins, il arrive souvent que des différends surgissent au sujet de l'interprétation des dispositions d'un accord au cours de sa mise en œuvre. Il faut donc que l'accord prévoise des dispositions sur la façon de les régler. Il est possible d'avoir à nouveau recours au médiateur, mais un mécanisme de règlement des différends doit pouvoir fonctionner même si le médiateur n'est pas en mesure d'y prendre part.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Le stade de l'exécution est crucial pour le succès du règlement, et ne doit pas être abandonné aux seules parties. Il est utile que les activités de médiation se poursuivent, car l'attention et la pression internationales incitent les parties à respecter l'accord. En outre, la poursuite des activités de médiation garantit que des acteurs impartiaux suivent la mise en œuvre de l'accord de paix et en rendent compte. Un mécanisme fiable doit être prévu pour contrôler l'application de l'accord. Le médiateur doit y avoir un rôle, mais le mécanisme de contrôle peut nécessiter une structure plus importante et plus complexe que le processus de médiation.

La poursuite des activités de médiation assure le renforcement d'un climat de confiance entre les parties par la communication d'informations fiables. Il est impossible de faire la paix de l'extérieur. C'est pourquoi il faut améliorer le rôle joué par l'ONU et les organisations régionales, en particulier dans des domaines tels que la stabilisation et la promotion de la bonne gouvernance et de la démocratie.

France

[Original : français]

La résolution 65/283 souligne dans son préambule que « la justice est un élément constitutif indispensable d'une paix durable ». Le dispositif de la résolution constate également qu'une médiation responsable et crédible exige « l'exécution des obligations juridiques des États ».

La France souhaite mettre l'accent, dans sa présente contribution, sur la prise en compte de l'exigence de justice lorsque des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de génocide sont ou ont été commis. Il s'agit d'un aspect fondamental d'un processus de médiation. Cette contribution ne vise donc pas à l'exhaustivité et d'autres aspects fondamentaux tels que la nécessité de désigner plus de femmes en qualité de médiateurs, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000), ne sont pas traités ici.

Les éléments ci-dessous s'appliquent aux quatre premières questions posées par le Secrétariat :

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?
2. Quels sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?
3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?
4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

La position française sur ces questions est décrite en particulier dans le discours prononcé par l'Union européenne le 22 juin 2011 au cours du débat organisé à l'Assemblée générale sur la médiation : « Ainsi que le souligne [la résolution 65/283], les directives existantes dans les domaines de l'état de droit et de la justice devraient être pleinement prises en considération et mises en œuvre. Nous applaudissons en particulier les directives fermes données par les secrétaires généraux successifs dans leurs rapports sur la médiation (S/2004/616 et S/2009/189), lesquelles excluent des accords de paix conclus sous l'égide des Nations Unies, l'octroi de toute amnistie ou autre forme d'immunité pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité ou génocide, et soulignent que, lorsque la justice pénale internationale est en marche, il faut la laisser suivre son cours. Nous demandons aussi la stricte mise en œuvre des directives qui restreignent les contacts des médiateurs et autres personnels des Nations Unies avec les personnes qui font l'objet d'un mandat d'arrêt. »¹²

Une attention particulière doit être portée au respect et à la mise en œuvre, par les médiateurs, à tous les stades de leur travail, des directives déjà formulées par le Secrétaire général dans ses rapports successifs sur la médiation sur trois points :

1. **Exclusion de toute forme d'amnistie et d'immunité pour les crimes les plus graves dans les accords conclus sous l'égide des Nations Unies** : « Les accords de paix entérinés par l'ONU ne peuvent en aucun cas promettre l'amnistie pour les actes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les

¹² http://www.europa-eu-un.org/articles/en/article_11190_en.htm.

autres atteintes graves aux droits de l'homme » [rapport du Secrétaire général en date du 23 août 2004 sur le rétablissement de l'état de droit et l'administration de la justice pendant la période de transition dans les sociétés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit (S/2004/616, par. 10), et rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189, par. 36)]. Les médiateurs, lorsqu'ils conseillent d'autres acteurs, devraient aussi influencer la teneur des accords pour qu'ils excluent des clauses d'amnistie ou d'immunité pour les crimes graves.

2. Connaissance et respect des procédures judiciaires devant la Cour pénale internationale : « Avec la création de la Cour pénale internationale, les médiateurs devraient informer les parties concernées des obligations juridiques qui leur incombent sur le plan international. Elles doivent comprendre que, si dans une situation particulière, la compétence de la Cour est établie, celle-ci statuera sur les affaires dont elle aura été saisie conformément aux dispositions pertinentes du Statut de Rome et la justice suivra son cours » (S/2009/189, par. 37, p. 14).

Ce principe mérite d'être mieux diffusé dans l'Organisation, auprès de tous les médiateurs, qui doivent les intégrer dans leurs stratégies.

Les médiateurs devraient aussi être encouragés à s'informer du droit applicable, et, le cas échéant, des procédures en cours devant la Cour pénale internationale concernant le(s) pays ou la région dans lesquels ils interviennent (phase d'examen préliminaire, phase d'enquête, phase de poursuites). Il serait utile que les médiateurs et leurs équipes disposent d'un vade-mecum décrivant les différentes phases du processus judiciaire devant la Cour.

Chaque phase devant la Cour pénale internationale offre en effet des opportunités (prévention des violences, promotion des procédures judiciaires nationales, identification des principaux auteurs des crimes les plus graves, distinction entre ceux qui ordonnent et organisent les crimes et les simples exécutants dont la défection ou la démobilisation peuvent être encouragés, en liaison, le cas échéant, avec la Cour elle-même¹³). Les médiateurs doivent en être bien informés.

Mais elles imposent également des contraintes auxquelles les médiateurs doivent se préparer et s'adapter (cf. *infra*, conséquences de l'émission d'un mandat d'arrêt). Les médiateurs doivent toujours expliquer que, lorsque la compétence de la Cour pénale internationale est établie, le processus établi par le Statut de Rome et, dans certains cas, par des résolutions contraignantes du Conseil de sécurité, doit suivre son cours et l'indépendance de la Cour être préservée.

Lorsque les États concernés ont des obligations juridiques de coopération, les médiateurs doivent aussi en être informés et la médiation doit encourager le respect de ces obligations, comme il est souligné dans la résolution 65/283.

3. Exclusion de tout contact avec des personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt, sauf si de tels contacts sont essentiels à l'accomplissement de la mission : « Les représentants de l'ONU ne devraient avoir de contacts avec des

¹³ Dans le cas de l'Ouganda (Armée de résistance du Seigneur) et en République démocratique du Congo (Congrès national pour la défense du peuple, Forces démocratiques de libération du Rwanda), des appels à la défection des personnes non recherchées par la Cour pénale internationale ont été lancés sur les ondes en liaison avec le Bureau du Procureur de la Cour.

personnes inculpées par des juridictions pénales internationales qui occupent des positions d'autorité dans leur pays que dans la mesure strictement nécessaire à l'exercice du mandat que leur ont confié les Nations Unies. La présence de représentants des Nations Unies lors de cérémonies ou d'autres événements similaires aux côtés de ces individus devrait être évitée. Lorsque des contacts sont absolument nécessaires, il faudrait tenter de passer par des individus du même groupe ou du même bord qui ne sont pas inculpés » (Avis juridique du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, *International Organizations Law Review*, vol. 3, n° 2, p. 397, 25 septembre 2006).

Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale a diffusé dans le contexte de la Stratégie en matière de poursuites 2009-2012¹⁴ des directives qui évoquent aussi la nécessité d'éviter que des fonds destinés à des efforts de médiation ne puissent être détournés par des personnes recherchées pour se réapprovisionner et se réarmer :

« Conformément à son mandat qui consiste à mobiliser les efforts en vue des arrestations, le Bureau a défini des recommandations à l'usage des États, à savoir :

a) Éviter tout contact qui ne serait pas essentiel avec les personnes qui tombent sous le coup d'un mandat d'arrêt décerné par la Cour, et, lorsque de tels contacts s'avèrent nécessaires, d'abord tenter de passer par des personnes non recherchées par la Cour;

b) Lors de réunions bilatérales ou multilatérales, militer activement en faveur de l'application des décisions de la Cour, prôner la coopération avec celle-ci et exiger, le cas échéant, l'arrêt immédiat des crimes commis;

c) Contribuer à la marginalisation des fugitifs et prendre des mesures visant à empêcher que de l'aide humanitaire ou des fonds destinés aux pourparlers de paix soient détournés au profit de personnes tombant sous le coup d'un mandat d'arrêt; [...] » (par. 48).

Ces directives sont pertinentes pour les médiateurs. Ils doivent éviter de donner le signal que la violence est « récompensée » par une place à la table de négociation ou par des gains de pouvoir. En agissant dans un sens contraire aux diverses directives énoncées ci-dessus, les médiateurs risquent non seulement de saper les efforts de paix et de réconciliation dans la situation concernée, mais aussi d'encourager la violence dans d'autres situations.

Inde

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Un bon médiateur doit être en mesure de répondre à l'épreuve prévue dans les articles pertinents de la Charte des Nations Unies traitant du règlement pacifique des différends. Il s'agit notamment du paragraphe 3 de l'Article 2, qui stipule que tous

¹⁴ « Stratégie en matière de poursuites 2009-2012 », Bureau du Procureur, 1^{er} février 2010, http://www.icc-cpi.int/NR/rdonlyres/66A8DCDC-3650-4514-AA62-D229D1128F65/281895/Strategieenmatieredepoursuites_20092012.pdf.

les États Membres règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques. L'Article 33 fait référence directe aux différends susceptibles de faire l'objet d'une médiation. Étant donné qu'il appartient aux parties au différend de rechercher un médiateur, la qualité la plus importante pour celui-ci est de jouir de leur confiance et d'être à la fois impartial et considéré comme tel. Un bon médiateur doit connaître la portée et les limites de son mandat, en particulier le paragraphe 7 de l'Article 2, qui proscriit toute ingérence dans les affaires intérieures des États.

L'Article 99 définit le rôle politique du Secrétaire général. Cela a été maintes fois interprété dans un sens justifiant le rôle de médiateur du Secrétaire général et de ses envoyés spéciaux. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'une telle autorisation est seulement implicite. En d'autres termes, les parties au différend doivent approuver chaque démarche entreprise par le médiateur.

En outre, le principe d'impartialité revêt une importance décisive. Un cas évident est l'exclusion des anciennes puissances coloniales et de ceux qui sont ou ont été à leur service. Deuxièmement, il faut également présumer la partialité dans les cas où une ancienne puissance coloniale tente de servir de médiateur entre ses anciennes colonies ou lorsqu'une ancienne colonie tente de servir de médiateur entre des parties ayant des antécédents similaires aux siens. Troisièmement, le principe d'impartialité peut être soulevé dans diverses circonstances, il ne sert donc à rien de donner une liste exhaustive. Il serait préférable de stipuler qu'il ne devrait pas y avoir le moindre doute sur l'impartialité du médiateur et définir des catégories particulières selon les besoins de la situation.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

On notera que le terme « processus » modifie qualitativement le terme « médiation »; l'expression doit donc être traitée avec précaution. La médiation n'est pas une simple activité technique ou logistique. Elle pose des problèmes politiques et parfois juridiques de type particulier. Il ne peut donc pas y avoir de modèle unique s'appliquant à la conception ou la mise en œuvre de toute médiation. Les deux considérations primordiales sont le consentement des parties et la maîtrise nationale des éléments de la médiation.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Faire appel à plusieurs médiateurs pour le même différend est un moyen sûr de créer de la confusion, voire d'aller à la catastrophe. Toutefois, les litiges ayant en général de nombreuses dimensions, il peut arriver qu'il soit nécessaire d'avoir plusieurs médiateurs. Dans une telle situation, il est utile que l'un des médiateurs serve de coordonnateur. Toutes les parties au différend doivent expressément consentir à la présence de ce coordonnateur, ainsi qu'à celle de plusieurs médiateurs. Le traitement des différentes questions doit également respecter la loi fondamentale (ou la constitution, selon le cas), la législation et les principes judiciaires de l'État concerné. En règle générale, la législation nationale existante devrait l'emporter sur toute autre considération juridique.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

L'élément le plus important pour le succès d'un accord de paix est la cessation de la violence et l'existence d'une garantie que la paix, la sécurité et la stabilité seront maintenues. Deuxièmement, l'accord doit être fondé sur le consentement des parties au différend. On ne saurait penser cependant qu'un tel consentement est donné à jamais. Il doit y avoir des garants efficaces pour le règlement de paix. Idéalement, ces garants doivent être des personnes ayant qualité pour agir.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Par leur nature même, les efforts de médiation sont censés prendre fin avec la mise au point d'un accord de paix. Il est indispensable de faire une distinction entre les médiateurs et ceux qui exécutent l'accord de paix, car l'intégrité des entités concernées est essentielle pour surmonter les nouveaux problèmes qui peuvent survenir. Il faut donc que ceux qui mettent en œuvre l'accord de paix gardent un haut degré d'impartialité et d'indépendance, et que ces personnes ou organisations soient entièrement distinctes et dépourvues de tout lien organique avec les médiateurs. Toute exception ne devrait être envisagée qu'au cas par cas et ne saurait être érigée en norme ou en orientation générale.

Afin que les efforts de médiation puissent aboutir à une paix durable, il est également important de ne pas estomper la distinction entre ceux qui sont chargés de mettre en œuvre un accord de paix et ceux qui doivent appuyer l'exercice de cette responsabilité.

Indonésie

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Le médiateur doit être qualifié et jouir de la confiance de toutes les parties; il doit avoir la patience et le courage nécessaires pour mener un processus de médiation jusqu'à une conclusion juste et globale qui soit acceptable pour les parties au différend. Il doit avoir une connaissance approfondie, sous de multiples aspects, de l'historique et des causes profondes du conflit et de toutes les questions connexes, notamment être au courant des conditions socioéconomiques et de la culture des diverses parties.

La confiance entre les parties étant un facteur décisif, le médiateur doit être capable de l'aider à se développer. La confiance que les parties placent dans le médiateur étant un facteur essentiel, le choix d'un médiateur approprié est donc de la plus haute importance.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

La médiation est un processus fondé sur le dialogue, qui est un élément essentiel d'une culture de paix. Le dialogue doit être fondé sur l'écoute et sur une communication mutuelle libre de tout préjugé. Les parties doivent être traitées de

manière égale, avec respect et dignité, et l'impartialité doit être maintenue en permanence.

Chaque conflit étant unique, il n'existe pas de méthode qui convienne à toutes les situations, mais il est souvent nécessaire de mener le processus central de la médiation à l'écart des projecteurs des médias, et de commencer hors de toute cérémonie et de toute procédure officielle. L'adoption d'une méthode informelle est décisive pour instaurer un climat de confiance et garantir une vision sans parti pris de la situation. Cela tend à donner la possibilité de parvenir à une solution sans parti pris, qui tienne compte de la réalité des contraintes qui s'imposent aux parties.

Une connaissance actualisée de tous les éléments du différend et, cela va sans dire, un soutien logistique adéquat, sont nécessaires au médiateur pour conduire le processus. Et, si les événements ne se déroulent pas selon le plan prévu, ou si une nouvelle escalade des hostilités se produit, la poursuite des mesures diplomatiques ne doit pas cesser. Mais, quelle que soit l'efficacité du processus de médiation dans un conflit international, si le Conseil de sécurité faillit à son rôle d'impartialité et ne peut trouver de solution crédible, tangible, judicieuse et conforme aux principes établis du droit international et de la Charte des Nations Unies, la meilleure des médiations n'aboutira à rien.

Pour être durable, le règlement d'un conflit doit s'attaquer aux causes profondes par des processus politiques crédibles et inclusifs, en vue de conduire à un accord de paix prévoyant des mécanismes globaux de consolidation de la paix et des mécanismes politiques, de façon à empêcher la reprise du conflit.

En Indonésie, comme le montre l'histoire du règlement réussi du conflit d'Aceh, l'arrivée de la démocratie et de dirigeants politiques courageux croyant fermement qu'il faut donner sa chance à la paix de préférence à des options militaires et qui sont prêts à investir leur capital politique dans des mesures de confiance dont les effets sont tangibles sur le terrain et dans un dialogue instaurant un climat de confiance parmi les opposants a été décisive. Et, comme l'a montré le tsunami survenu en décembre 2004 à Aceh, une catastrophe destructrice peut parfois créer une occasion favorable que l'on peut mettre à profit par des actes authentiquement bienveillants, ce qui permet de prendre un nouveau départ en revitalisant les liens d'affinité.

Les principales leçons tirées de l'expérience d'Aceh, dont l'Indonésie estime qu'elles sont essentielles pour mettre en place un processus de médiation efficace, sont les suivantes :

- Un climat politique démocratique est un facteur important pour promouvoir le processus de paix;
- Un engagement fort des dirigeants nationaux en faveur de la paix est une condition *sine qua non*;
- Pour empêcher la résurgence du conflit, les accords de paix doivent être aussi détaillés que possible;
- Un règlement politique global d'un conflit a de meilleures chances de succès qu'une méthode par étapes;
- Il faut accorder à la psychologie de la négociation l'importance qu'elle mérite, de façon à instaurer une confiance mutuelle favorisant une approche

constructive au lieu d'imposer une méthode dans le style « c'est à prendre ou à laisser »;

- Il faut un médiateur solide et expérimenté disposant de contacts internationaux de haut niveau et déterminé à être ferme et juste;
- La médiation d'une tierce partie peut jouer un rôle utile, ainsi que l'a montré le rôle joué par l'Initiative de gestion des crises basée à Helsinki;
- Une consolidation interne renforçant la cohésion au sein de chacune des parties doit être recherchée avant d'entamer la négociation directe, de façon que les négociateurs soient les seuls représentants légitimes des parties au différend. Cela aide à garantir que des dissensions au sein des parties ne viendront pas anéantir par la suite un accord péniblement obtenu.

Au cours des étapes de planification de la médiation, il est essentiel de mener une étude exhaustive sur la nature et les caractéristiques du conflit concerné, de façon à déterminer le niveau de difficulté de l'entreprise et les problèmes que l'on risque de rencontrer, ainsi que de prévoir les moyens nécessaires pour les surmonter.

En ce qui concerne le lieu où doit se dérouler la médiation, il convient de choisir un endroit neutre, de préférence à un lieu fréquenté ou habité par une partie au conflit. Les médiateurs choisis ne doivent pas avoir d'intentions cachées ni être en situation de conflit d'intérêts. Il est souhaitable d'utiliser des médiateurs ayant une expérience antérieure de la médiation dans des conflits ou litiges du même genre, de façon à renforcer la confiance et le consentement des parties.

Avant de commencer la négociation et la médiation, les médiateurs doivent être en mesure d'examiner différents points de vue et d'évaluer la volonté des parties de parvenir à un compromis.

Au bout du compte, c'est la détermination des parties concernées à résoudre le conflit qui décide du succès d'un processus de médiation.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Les tierces parties impliquées dans la médiation doivent avoir l'intention sincère de résoudre le conflit, et non de tirer avantage du processus de négociation ou de médiation ou d'aggraver le conflit (il faut écarter les trublions).

L'ONU, en tant que principale tierce partie médiatrice par l'intermédiaire de ses envoyés, représentants spéciaux et missions politiques, a désamorcé de nombreuses crises et aidé de façon louable à conclure des règlements négociés. Avec l'infrastructure et les ressources consacrées à la médiation dont elle dispose, l'Organisation offre de nombreux avantages. Mais d'autres entités de plus en plus nombreuses, qu'il s'agisse d'organisations gouvernementales ou non gouvernementales, voire d'organisations de la société civile, jouent également un rôle utile dans la médiation.

On mentionnera notamment des organisations régionales telles que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Les acteurs régionaux connaissent bien le contexte local et ont généralement des liens historiques et culturels particuliers avec les parties en conflit, ce qui accroît leurs chances de succès dans les activités de diplomatie préventive et de médiation. L'ONU devrait

renforcer les partenariats avec des organisations régionales et sous-régionales comme l'ASEAN, qui peuvent contribuer de manière importante au rétablissement de la paix.

Aucun acteur mondial n'est à lui seul en mesure de répondre à la vaste gamme de besoins en matière de médiation. En s'appuyant sur les avantages comparatifs des divers acteurs spécialisés, il est possible de démultiplier les résultats des activités de rétablissement de la paix au niveau mondial. L'Indonésie et les autres États membres de l'ASEAN ont adopté une charte de l'ASEAN, qui énonce le règlement pacifique des différends.

Du Cambodge au sud des Philippines, ainsi qu'en mer de Chine méridionale, l'Indonésie a constamment pratiqué la diplomatie préventive et la médiation, notamment en collaboration avec l'ASEAN. Elle a joué un rôle très important dans la médiation du conflit entre le Cambodge et la Thaïlande en 2011. L'Indonésie est pleinement engagée en faveur de la médiation et de la diplomatie préventive, dont elle est un ardent défenseur, notamment en raison de son expérience positive à Aceh.

Il faut renforcer les partenariats entre acteurs internationaux à des fins de médiation. Il faudrait également accorder un appui accru et soutenu au renforcement des capacités de médiation et de rétablissement de la paix aux niveaux local, national et régional, en particulier là où un conflit a éclaté ou risque de se produire. En dehors de l'ONU, les partenaires internationaux qui sont en mesure de le faire devraient accorder une assistance accrue aux pays touchés par un conflit.

Le mécanisme pour un développement des partenariats envisagé lors de l'examen en cours par le système des Nations Unies des capacités civiles mondiales devrait également être axé sur l'exploitation des capacités en matière de médiation et de rétablissement de la paix, en particulier celles du monde du Sud et des femmes du Sud. Il faut renforcer au maximum le rôle des femmes et des jeunes dans les processus de paix, car ce sont eux qui ont le plus à gagner à un avenir pacifique et leur volonté d'aider à conclure des accords politiques est donc forte.

Une bonne formation en matière de diplomatie préventive, de médiation et de règlement des conflits est un élément extrêmement important. Il est également essentiel de créer des instances permettant d'échanger des vues, des expériences et des pratiques optimales en matière de médiation entre les pays et les organisations internationales et régionales ayant une expérience pratique dans ce domaine.

À cet égard, l'Atelier d'experts de haut niveau sur la diplomatie préventive et la médiation de paix internationale organisé conjointement par l'ASEAN et l'Union européenne, qui s'est tenu le 11 octobre 2011 à Bali (Indonésie), a offert une tribune utile à des interactions entre les acteurs impliqués dans la médiation.

Il faut éviter les conflits d'intérêts entre les acteurs engagés dans la médiation, car la relation entre les tierces parties impliquées dans une médiation, qu'il s'agisse de gouvernements ou d'acteurs non gouvernementaux, influe sur le résultat de celle-ci. Pour parvenir à résoudre un conflit à l'amiable, les tierces parties doivent partager les mêmes intérêts et objectifs.

Lorsqu'une organisation régionale tente de régler un conflit, elle doit, tout en préservant la transparence du processus à l'égard de ses membres, être à l'abri de toute intervention intempestive de la part de ceux-ci.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

L'une des principales leçons tirées de l'expérience d'Aceh mentionnée ci-dessus est que les dirigeants politiques doivent avoir le courage et la volonté politique de s'engager concrètement dans un dialogue politique équitable, crédible et sans exclusive. Le rétablissement de la paix doit apparaître comme leur priorité, et ils doivent faire preuve de fermeté et de sérénité pendant la médiation et après la signature de l'accord de paix.

Comme il a été indiqué plus haut, pour empêcher la résurgence d'un conflit, les accords de paix doivent être aussi détaillés que possible. Un règlement politique global du conflit a de meilleures chances de succès qu'une méthode par étapes. Et un accord de paix doit prévoir un mécanisme politique crédible, permettant de traiter en temps opportun les sources de tension susceptibles de rallumer le conflit.

Dans les pays sortant d'un conflit, il faut entreprendre dès le début des activités diversifiées de consolidation de la paix et de renforcement des institutions, et les parties prenantes du système des Nations Unies et autres parties internationales et régionales concernées, outre le rôle politique positif qu'elles jouent, doivent offrir un appui à la demande pour aider les pays à développer leurs capacités. À cet égard, on ne saurait trop insister sur la nécessité de respecter les priorités et plans définis par les autorités nationales des pays touchés et sur le contrôle des activités par les pays.

Le processus de médiation doit être inclusif; toutes les parties en conflit doivent y participer et être prises en considération dans son résultat. Il faut s'assurer de leur engagement et de leur bonne foi concernant le règlement du conflit. Pour appuyer le processus, l'aide de l'ONU et de la communauté internationale est essentielle et contribue largement à la réalisation d'un résultat positif – c'est-à-dire d'un accord de paix.

Afin de faire en sorte que l'ensemble de la société soit impliqué dans la mise en œuvre d'un accord de paix, il faut diffuser largement les termes dudit accord.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

L'histoire mondiale montre que l'absence d'efforts acharnés pour aider les gens à se comprendre et lever leurs doutes persistants a souvent abouti à des politiques, des manipulations et des revendications étroitement identitaires. Savoir en appeler au désir fondamental de chaque être humain de vivre dans la paix et la prospérité peut permettre à une médiation opiniâtre de triompher d'obstacles apparemment insurmontables.

Mais la médiation ne peut fonctionner que si on lui accorde l'espace nécessaire pour se développer. C'est pourquoi la communauté internationale doit considérer comme la plus haute priorité l'objectif de parvenir à la paix par des moyens pacifiques, et l'appuyer avec le plus grand sérieux et une volonté soutenue.

Les conflits qui font rage dans différentes parties du monde ne prendront pas fin sans un dialogue crédible alimenté et appuyé par les parties prenantes, qui doivent centrer leurs efforts sur le règlement de leurs causes profondes. Une fois signé, un accord de paix a besoin d'un appui vigoureux de la communauté internationale, y compris les entités des Nations Unies et en particulier le Conseil de

sécurité. L'Assemblée générale doit également jouer un rôle primordial dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément au mandat que lui confère la Charte des Nations Unies.

L'Indonésie se félicite des efforts visant à renforcer le Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU, sur lequel reposent les missions de rétablissement de la paix et de diplomatie préventive de l'Organisation. Il faudrait lui donner les moyens de traiter plus efficacement les crises en renforçant sa capacité à déployer rapidement sur le terrain des médiateurs et d'autres spécialistes en matière de rétablissement de la paix. Le Département devrait également se concentrer sur le renforcement des capacités et la formation de médiatrices et de médiateurs originaires de pays du Sud. La composition de son fichier de médiateurs devrait aussi tenir compte de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les sexes.

Il faut souligner les importants avantages de la création, par le Secrétaire général, du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques, afin d'entretenir des contacts réguliers avec les États Membres de l'ONU. Il n'existe pas de formule magique de la médiation, et tous les acteurs doivent apprendre de leur propre expérience ainsi que de celle des autres quelles sont les meilleures façons de vaincre les obstacles qui s'opposent au rétablissement de la paix. Tout comme pour les activités de maintien de la paix et de consolidation de la paix après un conflit menées par l'ONU, auxquelles sont spécialement consacrées des instances intergouvernementales des Nations Unies, nous sommes convaincus qu'il vaudrait la peine d'envisager d'établir un cadre permettant de débattre des questions relatives à la médiation.

Irlande

[Original: anglais]

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Certaines règles de base reflétant des points de vue communs ont joué un rôle très important dans le processus de paix en Irlande du Nord. L'une de ces règles, sur laquelle se sont entendus les Gouvernements irlandais et britannique, était que rien ne serait définitivement réglé dans aucun des volets de la négociation tant qu'un accord global n'aurait pas été atteint dans l'ensemble des négociations. Une autre règle était que les pourparlers se poursuivraient sur la base d'un « consensus suffisant » afin que, là où l'unanimité était impossible, toute décision devrait être susceptible de rallier une majorité claire dans chacune des deux communautés d'Irlande du Nord. Une communication ouverte et transparente avec les parties, parfois par l'intermédiaire de petits groupes informels, a joué un rôle très important dans le processus de paix en Irlande du Nord.

Une médiation efficace nécessite de prévoir des horaires et des programmes de réunions ambitieux pour maintenir la dynamique du processus. Pour l'efficacité du processus de médiation, on doit s'attacher à associer les femmes aux initiatives visant au règlement du conflit et à prendre en compte la problématique hommes-femmes. Dans sa résolution 65/283, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait que les femmes participent pleinement et effectivement au règlement

pacifique des différends, à la prévention et au règlement des conflits sous tous leurs aspects, à tous les niveaux et à tous les stades. La même résolution demande aussi que tous les médiateurs et leurs équipes soient dotés des compétences voulues en matière sociosexuelle.

Le plan d'action national de l'Irlande concernant la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, lancé en novembre 2011, affirme l'engagement particulier du pays à continuer d'appuyer les organisations internationales de médiation axées sur les principes de cette résolution, notamment en ce qui concerne la participation de femmes en tant que médiateurs.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Pour créer des conditions favorables à un processus de médiation, un facteur de plus en plus important est l'existence d'une bonne coopération entre les différents acteurs. L'ONU et d'autres organisations internationales renforcent leur engagement dans la médiation, et un nombre croissant d'organisations non gouvernementales interviennent dans ce domaine, ce qui rend décisive la coordination entre les divers groupes.

Il peut être utile que des acteurs de haut niveau s'impliquent pour aider un médiateur à des étapes cruciales du processus. Les appels lancés par le Président Clinton et le Président Bush aux parties impliquées dans le processus de paix en Irlande du Nord ont été d'une importance décisive à des moments déterminants des négociations.

En tant que Présidente en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour 2012, l'Irlande s'efforcera de favoriser la coopération en matière d'appui à la médiation avec d'autres organisations et partenaires internationaux. La décision n° 3/11 sur le cycle du conflit, adoptée lors du Conseil ministériel de 2011, a chargé le Secrétaire général de l'OSCE d'élaborer une proposition qui aurait pour objet de mettre en place, au sein de l'Organisation, une capacité de soutien systématique à la médiation. Cette capacité serait, entre autres, chargée de la sensibilisation, du réseautage, de la coopération et de la coordination avec les acteurs locaux ou nationaux compétents et avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales. En tant que Présidente en exercice, l'Irlande aidera le Secrétaire général et les institutions de l'OSCE à promouvoir ce type de coopération interinstitutions dans les activités d'appui à la médiation.

Nous appuierons également les efforts constants de l'OSCE en vue du règlement des conflits prolongés dans son aire de compétence. Pour cela, il sera particulièrement important que les représentants spéciaux du Président chargés de s'occuper de ces conflits coopèrent avec divers d'acteurs internationaux sur le terrain.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Tout accord doit reposer sur la confiance mutuelle et la bonne foi, sinon il risque d'être réduit à néant. La cessation de la violence par toutes les parties est une condition *sine qua non* du succès à long terme d'un accord de paix.

Un autre facteur décisif est la nécessité de traiter en détail toutes les questions importantes et délicates. En même temps, il est parfois utile de laisser en suspens certaines questions litigieuses jusqu'à un stade ultérieur, si les parties ne sont pas prêtes à les aborder. Dans le cas de l'Irlande du Nord, le transfert des pouvoirs de police a été repoussé à un stade ultérieur, jusqu'à ce que les parties soient prêtes à aborder le sujet et qu'un organe extérieur (la Commission Patten) ait formulé des recommandations concernant une réforme de la police. La question délicate de la mise hors service des armes des groupes paramilitaires n'a pas non plus été traitée immédiatement, mais à un stade ultérieur.

Il est difficile de se prononcer de façon normative sur les éléments cruciaux d'un accord de paix, car ils varient selon les cas. À titre d'exemple, l'Accord du vendredi saint, ou Accord de Belfast, devait traiter de trois séries de relations interdépendantes et intimement liées : au sein de l'Irlande du Nord, entre l'Irlande du Nord et l'Irlande, et enfin entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. En Irlande du Nord, la mise en place d'un pouvoir exécutif partagé jouissant du soutien des différentes communautés a été un élément important pour garantir que les deux communautés nationaliste et unioniste se sentent investies d'un pouvoir politique. Un Conseil ministériel Nord-Sud a facilité le développement de liens économiques et politiques plus étroits entre les deux parties de l'île. Un Conseil britannico-irlandais, un Secrétariat intergouvernemental britannico-irlandais et une Assemblée parlementaire britannico-irlandaise ont facilité l'établissement de relations plus étroites entre l'Irlande, la Grande-Bretagne et les administrations britanniques décentralisées.

L'Accord du vendredi saint a bénéficié des négociations antérieures, qui remontent à l'Accord de Sunningdale de 1972, grâce auquel il a pu s'appuyer sur les espaces de consensus précédemment définis par les parties.

L'un des thèmes du programme de la présidence irlandaise de l'OSCE sera de tirer parti de l'expérience du processus de paix en Irlande du Nord dans le cadre des efforts visant à faire progresser le règlement durable des conflits qui ont lieu dans la zone de l'OSCE. C'est dans cet esprit que le Tánaiste et Ministre des affaires étrangères et du commerce organisera une conférence à Dublin, le 27 avril 2012, au cours de laquelle l'expérience du règlement politique pacifique réalisé en Irlande du Nord sera présentée en tant qu'étude de cas.

Sachant qu'il n'existe pas deux situations de conflit identiques, la conférence sera axée sur l'échange d'expériences, en mettant l'accent sur la façon dont le règlement politique en Irlande du Nord a été réalisé, comment a été instauré le climat de confiance politique nécessaire pour y parvenir et comment les processus et institutions politiques d'après conflit fonctionnent aujourd'hui.

En faisant connaître cette expérience, la présidence irlandaise espère soutenir et encourager ceux qui sont engagés dans la recherche de règlements durables des conflits dans la zone de l'OSCE et ailleurs.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Le rôle des efforts de médiation extérieurs est resté important durant la mise en œuvre de l'Accord du vendredi saint. Les médiateurs extérieurs ont abordé les questions litigieuses de la mise hors service des armes des groupes paramilitaires et

de la réforme de la police. Leur participation a permis aux parties de traiter d'autres questions et leur a donné un délai de réflexion supplémentaire. Un groupe de contrôle externe a surveillé la mise en œuvre des recommandations de la Commission Patten sur la police. Cela a rendu plus facile aux différentes communautés d'appuyer la réforme de la police et joué un rôle crucial dans l'instauration d'un climat de confiance mutuelle sur cette question délicate.

En tant que Présidente en exercice de l'OSCE, l'Irlande appuiera les efforts visant à mettre en œuvre la décision n° 3/11 du Conseil ministériel sur le cycle des conflits, qui vise à renforcer les capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue, de soutien à la médiation et de réhabilitation postconflit au niveau opérationnel.

Cet accent mis sur la promotion du dialogue à tous les stades d'un conflit, et non seulement pendant la phase précédant immédiatement la signature d'un accord officiel, trouve un écho dans la résolution 65/283 de l'Assemblée générale. La résolution souligne l'importance des activités de médiation dans la consolidation de la paix et les processus de relèvement, en particulier s'agissant d'empêcher les pays sortant d'un conflit d'y retomber. En tant que coauteur de cette résolution, l'Irlande continuera de soutenir les activités de médiation dans les situations d'après conflit.

Italie

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

S'il n'existe pas de critères objectifs permettant de mesurer ce qui fait un « bon » médiateur international, un minimum de conditions doivent toutefois être remplies.

Tout d'abord, un bon médiateur doit être avant tout capable d'analyser les intérêts nationaux divergents des deux parties (politiques, économiques, culturels, etc.) pour pouvoir orienter le différend non pas sur les griefs divergents mais sur des points « négociables ».

Ensuite, la neutralité, l'impartialité et la transparence renforcent la crédibilité et le prestige du médiateur aux yeux des parties au différend. En fonction de leurs réclamations respectives, les parties pourraient préférer l'intervention soit d'une personne extérieure à la cause (une tierce personne étrangère aux faits, aux incidents ou aux parties) soit d'une personne bien au fait de la cause (une personne de confiance impliquée dans le différend que les parties connaissent et respectent).

Un bon médiateur doit savoir faire preuve de rapidité et de souplesse et avoir suffisamment d'influence pour orienter les négociations. Il doit agir de telle manière que les parties le perçoivent comme étant chargé d'un mandat temporaire sans être habilité à les forcer à surmonter leurs différends : le médiateur doit se faire une idée de la position de chaque partie et offrir ses conseils sans idée préconçue quant à celle des deux parties qui est dans son bon droit, en proposant (plutôt qu'en imposant) des solutions judicieuses et durables auxquelles chacun trouve avantage.

Enfin, le médiateur ne devrait pas représenter un intérêt ou un obstacle politique particulier. C'est pourquoi il n'est pas toujours indiqué qu'une organisation internationale constituée de gouvernements ou d'États agisse en médiateur.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

L'efficacité d'un processus de médiation international peut être appréciée en comparant les résultats obtenus avec les attentes initiales. Cette évaluation ne peut qu'être relative à moins que les résultats obtenus soient si remarquables qu'ils déterminent le succès ou l'échec du processus (par exemple lorsque la violence entre des parties cède la place à la paix). Il existe des indicateurs qui établissent la réussite d'un processus de médiation, comme la déclaration d'un cessez-le-feu dans des situations de conflit, la cessation des hostilités ou la conclusion d'un accord entre les parties opposées. En général, un processus de médiation international peut être considéré comme réussi si une solution acceptable par toutes les parties est trouvée.

En ce qui concerne le moment choisi, le processus de médiation doit être engagé avant que le conflit n'atteigne son paroxysme mais après qu'il soit devenu suffisamment intense pour que les deux parties ressentent le besoin de le régler. Le laps de temps idéalement propice à la médiation dans un conflit est donc très court. Engagée trop tôt ou trop tard, la médiation a peu de chances d'aboutir.

Pour que le processus soit une réussite, ses modalités doivent être décidées par les parties concernées avec la plus grande autonomie possible.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Le médiateur doit être absolument impartial envers les deux parties. Il doit en général observer une position neutre quant aux faits ou incidents qui font l'objet du différend, sans pencher d'un côté ni de l'autre. Cela étant, l'influence politique du médiateur peut être déterminante pour l'issue des négociations (on peut ainsi penser au rôle joué par le Président Carter dans les Accords de Camp David).

La coopération entre les médiateurs doit être constante et transparente, faute de quoi la négociation serait vouée à l'échec. Les médiateurs tiers doivent donc guider les parties vers des solutions mutuellement acceptables et conduire les négociations dans l'intérêt mutuel. Une autre démarche consisterait à simuler des désaccords manifestes entre les médiateurs afin d'orienter les négociations. Ces désaccords doivent être soigneusement planifiés à l'avance.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Théoriquement, un accord conclu grâce à la médiation a plus de chances d'être respecté spontanément et de préserver des relations cordiales entre les parties, puisqu'il découle de la volonté initiale des parties de régler le différend, du fait qu'elles ont choisi de suivre un processus de médiation.

L'aboutissement d'un accord de paix dépend largement de l'équilibre entre les intérêts des deux parties : un accord inégal ne serait pas bon. Un accord établi conjointement, c'est-à-dire un accord qui émane véritablement de toutes les parties intéressées, a de plus grandes chances d'être respecté dans le long terme. C'est pourquoi le médiateur serait mal avisé d'imposer une solution, même s'il est habilité à faire pression, si nécessaire, pour faire avancer les négociations. Un bon accord de paix doit prendre en compte les besoins en matière de développement des États impliqués s'agissant des obligations qu'il crée pour ceux-ci. Avant de mettre la

dernière touche à l'accord, il est bon d'élaborer une déclaration de principes de base sur lesquels ledit accord pourrait reposer.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Si les parties y consentent, le médiateur peut ne pas limiter son travail à la simple médiation mais contribuer aussi à l'élaboration de l'accord de paix. Surtout, le médiateur doit veiller à ce que les parties ne compromettent pas les résultats obtenus au cours des négociations et concilier les « gagnants » et les « perdants » en les aidant à concevoir l'accord comme une chance pour l'une et l'autre. Le travail du médiateur ne prend pas nécessairement fin avec les négociations. Le médiateur peut faciliter l'échange d'informations entre les parties, trouver les moyens d'inciter celles-ci à respecter l'accord (du moins à court terme) et aider les parties à élaborer un plan de mise en œuvre. Ce plan devrait définir toutes les phases de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'accord, chaque phase devant être évaluée séparément, par exemple le passage de la déclaration de principes de base à l'énonciation des obligations fixées dans l'accord; l'élaboration des stratégies de suivi permettant de vérifier le respect des obligations énoncées dans l'accord; et la mobilisation de partenaires extérieurs (tels que groupes de travail, groupes d'experts, comités, conseillers) pour aider à la mise en œuvre.

Jamaïque

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Un bon médiateur doit savoir :

- a) Être impartial et indépendant et n'avoir aucun intérêt personnel dans le différend ou dans son issue possible;
- b) Être sans parti pris en toute circonstance;
- c) Créer un cadre confidentiel et sûr qui encourage les parties à trouver ensemble une solution au différend et à bien peser les problèmes;
- d) Être patient et savoir écouter attentivement;
- e) Garder ses distances sur les plans émotionnel et professionnel tout en faisant preuve de l'empathie nécessaire, le cas échéant;
- f) Concentrer ses efforts sur le règlement des problèmes et non sur les parties, et orienter les discussions de manière à ce que chaque partie se concentre à son tour sur les problèmes et les difficultés à résoudre et non pas sur la partie adverse;
- g) Bien connaître le domaine qui fait l'objet de la médiation;
- h) Éviter tout conflit d'intérêts, apparent ou réel;
- i) Se mettre en retrait quand il le faut;
- j) Poser des questions pertinentes et très précises.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Pour être efficace, un processus de médiation, y compris aux phases de conception et d'exécution, repose sur les éléments suivants :

a) Une note d'information (décrivant les positions et vues des parties sur les problèmes et les résultats qu'elles souhaitent ou prévoient) doit être présentée au médiateur avant la première date fixée (le cas échéant) pour l'ouverture ou la poursuite de la médiation. Il convient de noter que la présentation de cette note d'information est obligatoire dans les médiations menées selon les règles de procédure civile de la Cour suprême de la Jamaïque;

b) Les règles de droit ne doivent pas être appliquées pour permettre aux parties de trouver ensemble, en toute bonne foi, un règlement au problème;

c) La médiation est menée de manière non conflictuelle;

d) La médiation est menée à l'amiable;

e) La médiation est menée sur un terrain neutre, loin de l'endroit où se sont déroulés les faits;

f) La médiation est menée de manière contrôlée pour permettre aux parties d'exprimer leurs griefs et de débattre dans le respect;

g) Le processus est au service du client et non du médiateur;

h) Le processus a un caractère volontaire;

i) Toutes les parties s'emploient à parvenir à un consensus;

j) Le processus permet aux parties de cerner, de reconnaître et de traiter les causes profondes des problèmes, en particulier lorsque les questions apparentes sont symptomatiques des problèmes réels.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre les différentes tierces parties participant à un processus de médiation sont les suivants :

a) Volonté des parties de négocier l'une avec l'autre en se respectant mutuellement;

b) Honnêteté des parties et volonté de chercher à comprendre les questions selon la perspective de l'autre;

c) Volonté des parties de ne pas adhérer à des positions polarisées et de ne pas s'accrocher à des positions figées;

d) Capacité des parties de se faire comprendre mutuellement ce qu'elles ressentent;

e) Confiance des parties dans le processus de médiation;

f) Volonté des parties d'être liées par les résultats de la médiation;

g) Attachement du médiateur et des parties au processus de médiation.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Les éléments importants d'un accord de paix durable sont :

- a) La confiance;
- b) La volonté des parties de travailler ensemble;
- c) La volonté des parties de respecter les termes de l'accord de paix;
- d) Un suivi continu et systématique permettant de vérifier et d'évaluer les progrès accomplis, s'il en est;
- e) Un médiateur immédiatement disponible pour poursuivre la médiation si une question ou un problème surgissait après la signature de l'accord de paix;
- f) Des responsables locaux qui appuient activement l'accord de paix et s'engagent à le faire respecter;
- g) Les personnes touchées par le conflit mais sans toutefois y participer directement devraient être associées à l'accord de paix en tant que parties prenantes.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

La poursuite des efforts de médiation peut contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix de la manière suivante :

- a) Elle peut renforcer l'engagement de chaque partie au conflit;
- b) Elle permet aux parties d'observer et d'apprécier l'intérêt d'une discussion raisonnée;
- c) Elle peut susciter chez les différentes parties le désir de ne pas revenir à une situation de conflit;
- d) Les parties sont rassurées par la certitude de pouvoir recevoir des ressources ou une assistance pour faire face à des situations qu'elles n'ont pas les moyens de régler elles-mêmes;
- e) La médiation aide à développer une culture du dialogue;
- f) La médiation peut agir comme un facteur neutralisant face à l'exacerbation des tensions et des émotions;
- g) La médiation est une alternative viable aux systèmes de justice civile et pénale.

Japon

[Original : anglais]

En tant que membre des Amis du Groupe de médiation, le Japon remercie l'Organisation des Nations Unies de s'efforcer sans relâche d'élaborer des directives aux fins d'une médiation plus efficace. Le Japon a acquis une vaste expérience de la médiation dans des pays d'Asie tels que Sri Lanka, l'Indonésie, les Philippines et le Cambodge. Sont décrits ci-après quelques-uns des enseignements qu'il en a tirés.

Facteurs importants dans les processus de paix en Asie

Il faut garder à l'esprit l'importance de la maîtrise locale lorsque l'on engage un processus de médiation dans un pays asiatique. Dans l'histoire des conflits en Asie, on a rarement vu un système de gouvernement central s'effondrer totalement même lorsque le conflit est devenu très violent. Lorsque le Gouvernement central fonctionnait, le choix des médiateurs se faisait souvent sur la base d'accords entre ledit gouvernement et les groupes d'opposition armée ou politique. S'agissant des médiateurs de pays tiers, en particulier les pays qui entretiennent des relations diplomatiques fortes avec le gouvernement central, il importe qu'ils conservent une position neutre.

L'ouverture et la transparence sont les caractéristiques clefs des processus de paix en Asie, bien que la médiation elle-même soit souvent menée en privé et dans la discrétion. Le fait d'associer au processus des parties prenantes qui ne sont pas présentes à la table des négociations, telles que des responsables religieux ou des dirigeants locaux, peut être constructif en termes de compréhension et d'appui des populations locales et de la société civile. À cet égard, le renforcement des capacités des médias locaux, qui peuvent contribuer à sensibiliser la population au déroulement du processus de paix, s'avère utile aussi.

Avantages liés à l'aide publique au développement dans un processus de paix

L'aide publique au développement destinée aux activités de relèvement est généralement fournie après la conclusion des accords de paix. Le Japon a pour sa part soutenu activement les activités de relèvement par différents moyens, notamment l'aide publique au développement.

Cela étant, à Mindanao, afin d'accélérer les négociations de paix dans lesquelles le Gouvernement malaisien a joué un rôle important en tant que facilitateur, le Japon a décidé de fournir une aide publique au développement principalement par l'intermédiaire de l'Agence japonaise de coopération internationale durant la période de conflit alors que les parties étaient encore en plein pourparlers de paix.

L'initiative Japon-Bangsamoro pour la reconstruction et le développement (J-BIRD), qui prévoit la construction d'écoles, de centres de santé, de systèmes d'approvisionnement en eau et d'installations agricoles, a pour objectif de contribuer au processus de paix et au développement des zones touchées par le conflit à Mindanao. La volonté du Japon de financer les projets avec l'aide publique au développement a encouragé les parties prenantes à faire aboutir le processus de paix et a renforcé la confiance à Mindanao.

L'aide au développement peut contribuer au renforcement de la confiance entre les parties à un conflit, comme cela a été le cas à Mindanao. La plus grande difficulté pour un bailleur de fonds est d'éviter de donner l'impression d'être partial dans la fourniture de l'aide publique au développement, qui doit normalement passer par le gouvernement central. Les projets doivent être soigneusement conçus pour permettre à la population de recueillir les dividendes de la paix.

Il est également indispensable de bien planifier le lancement du programme d'assistance pour rendre le processus de paix efficace. Les donateurs doivent suivre

les négociations de près pour faire en sorte que l'aide fournie ne compromette pas les négociations en cours.

Rôle des acteurs non gouvernementaux

Il est clair que les acteurs non gouvernementaux jouent un rôle important dans le processus de médiation, surtout dans les pays d'Asie qui ont un gouvernement central fort. Dans les cas où le gouvernement en place n'est pas favorable à la médiation de pays tiers par crainte d'une internationalisation du conflit, les acteurs non gouvernementaux sont peut-être mieux placés pour mener une action officieuse et renforcer la confiance entre les parties prenantes et la société civile.

C'est le cas de ce qui s'est passé à Mindanao. Un séminaire a été organisé dans le cadre du volet 1.5 en janvier 2012 et animé par l'Agence japonaise de coopération internationale en coopération avec une université malaisienne. La plupart des parties prenantes au processus de paix en cours à Mindanao y ont participé, notamment des représentants du Bureau du Conseiller présidentiel pour le processus de paix, du Gouvernement philippin et du Front de libération islamique Moro ainsi que des membres du Congrès et de la société civile, des gouverneurs et des responsables religieux.

Kirghizistan

[Original : russe]

La tragédie survenue en juin 2010 dans le sud du Kirghizistan a donné lieu à la création d'un réseau de femmes pour le rétablissement de la paix.

Vital pour la paix et l'harmonie dans le pays, le travail des femmes dans les zones de conflit a privilégié le dialogue avec les factions belligérantes sur la nécessité d'assurer la transition vers une vie paisible. Ce travail a permis aux femmes de contribuer pour une large part au retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées et à leur réinsertion future dans la société.

Le réseau, créé par 100 femmes menant une action pacificatrice pendant le conflit, compte désormais 1 500 membres et porte le nom de « Réseau de gardiennes de la paix du Kirghizistan ». Depuis mars 2011, le Réseau est appuyé par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Cet appui lui a permis de reconstituer en institution, de définir clairement ses domaines d'activité et de jouer un rôle efficace dans l'évolution pacifique de la région et du pays.

Le travail du Réseau porte sur la prévention rapide des conflits en associant les femmes à l'évaluation de la situation et des facteurs susceptibles de déclencher un conflit; il s'agit aussi de renforcer la présence des femmes dans les missions de maintien de la paix, les négociations et les consultations sur les questions relatives à la gestion des ressources naturelles transfrontières à tous les niveaux – national, régional et mondial.

Le Réseau mène des actions diverses – marches à pied et concerts, conférences, festivals et soirées amicales – organisées dans le but de rétablir la confiance entre les deux communautés.

Koweït

[Original : arabe]

Au sujet de la première question liée aux qualités des médiateurs, ils doivent avoir une expérience suffisante dans le domaine juridique et être spécialisés en matière de règlement des litiges. Ils doivent avoir une bonne connaissance de l'anglais et du français et avoir entrepris des activités de médiation.

Pour ce qui est des principales compétences des médiateurs, il faut :

- a) Leur communiquer les informations, les faits et les documents juridiques liés au conflit;
- b) Leur donner les moyens de vérifier la fiabilité des informations et des documents susmentionnés;
- c) Leur permettre de travailler selon un calendrier précis tout en leur donnant suffisamment de temps pour qu'ils élaborent les solutions à proposer aux parties en conflit.

S'agissant des considérations requises en vue de la coopération entre les parties concernées, les médiateurs doivent veiller à la transparence de leurs travaux et au maintien de contacts permanents avec les parties au litige.

Les éléments essentiels au succès d'un accord de paix doivent être clairement énoncés et définis, afin que l'accord puisse être respecté; il faut également prévoir des mécanismes permettant de l'interpréter et d'en appliquer les dispositions.

Pour s'assurer que des efforts de médiation constants contribuent à l'application effective d'un accord de paix, il faut établir un cadre d'établissement de rapports périodiques, de suivi et d'évaluation.

Lituanie

[Original : anglais]

En application du paragraphe 17 de la résolution 65/283 de l'Assemblée générale, intitulée « Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution comprenant les vues, notamment, des États Membres, la Lituanie expose les points ci-après.

1. Orientations pour une médiation efficace

La Lituanie salue les efforts déployés par le Secrétaire général pour élaborer des directives visant à rendre la médiation plus efficace et s'associe pleinement à la contribution apportée par le Groupe des Amis de la médiation, auquel elle s'est jointe le 31 janvier 2012.

2. Les femmes et la médiation

La Lituanie souligne qu'il importe que les femmes participent pleinement et effectivement au règlement pacifique des différends et à la prévention et au

règlement des conflits sous tous leurs aspects, à tous les niveaux et à tous les stades, et que soient fournies à tous les médiateurs et leurs équipes des compétences féminine suffisantes.

À notre avis, il est nécessaire de consigner systématiquement les progrès accomplis dans l'application des paragraphes 4 et 9 de la résolution 65/283, qui, pour le premier, engage les États Membres à promouvoir la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité, dans toutes les instances et à tous les niveaux, au règlement pacifique des différends, à la prévention et au règlement des conflits, et, pour le second, engage le Secrétaire général à charger des femmes de diriger des médiations ou d'y remplir le rôle principal dans le cadre des processus de paix se déroulant sous l'égide de l'ONU, et à veiller à ce que tous ces processus soient menés en disposant de compétences adéquates sur le plan de la problématique hommes-femmes.

On rappellera à ce sujet que le Plan d'action national de la Lituanie pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité définit l'augmentation de la contribution des femmes aux processus de consolidation de la paix, de la sécurité et de la démocratie internationales comme l'un des objectifs de la mise en œuvre de la résolution à l'échelle nationale¹⁵. À cette fin, il est prévu d'établir une liste de candidates potentielles à des postes dans les organisations internationales et de les former; d'augmenter le nombre de femmes parmi les experts de mission, incluses dans les réservistes, d'améliorer leurs qualifications, et de financer des projets de coopération pour le développement destinés à former les femmes pour leur permettre de participer au processus de consolidation de la paix et de démocratisation.

3. Importance d'une coopération régionale et sous-régionale

La Lituanie souligne qu'il est essentiel que les organisations internationales, régionales et sous-régionales forment des partenariats et coopèrent avec l'ONU, et qu'il faut mettre au point des mécanismes et des structures de médiation aux niveaux régional et sous-régional.

En Europe, les organisations régionales et, en particulier, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ont accumulé, en matière de médiation, des compétences inestimables qui devraient être mises à la disposition de l'ONU et d'autres régions. Depuis le début des années 90, l'OSCE participe directement aux activités de médiation de haut niveau et aux efforts visant à promouvoir le dialogue au niveau local en Europe de l'Est et du Sud-Est, dans le Caucase du Sud et en Asie centrale. L'OSCE travaille à la prévention et au règlement des conflits dans son espace, et plusieurs de ses opérations sur le terrain avaient ou ont trait à la promotion du dialogue entre les communautés et les autorités dans le cadre de son action visant à promouvoir une sécurité globale.

La prévention et le règlement des conflits était l'une des priorités de la présidence lituanienne. Le 12 juillet 2011, la présidence lituanienne de l'OSCE, avec le soutien de la Suisse et du Centre de prévention des conflits de l'Organisation, a organisé une réunion d'experts à Vienne sur le thème du

¹⁵ Adoptée le 28 décembre 2011. Le texte intégral est disponible sur le site Web de la Mission permanente de la Lituanie auprès de l'ONU (<http://un.mfa.fr>).

renforcement de la capacité de soutien à la médiation de l'OSCE, dont l'objet était de formuler des propositions concrètes dans ce sens pour permettre à l'Organisation d'apporter un soutien systématique et professionnalisé aux présidences de l'OSCE, à leurs représentants spéciaux, aux chefs des opérations de terrain et à d'autres acteurs et de les aider à faciliter le dialogue et promouvoir la médiation.

Le 7 décembre 2011, le Conseil ministériel de l'OSCE a adopté, à Vilnius, la décision 3/11, qui vise à renforcer, dans l'attente de mesures supplémentaires pour traiter du cycle du conflit, les capacités de l'OSCE en matière d'alerte précoce, d'action rapide, de facilitation du dialogue, de soutien à la médiation et de réhabilitation postconflit au niveau opérationnel.

Nous saluons les efforts et activités menés dans ce domaine et estimons que la coopération avec les acteurs régionaux et sous-régionaux devrait être encouragée et développée.

Maroc

[Original : français]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Le choix du médiateur revêt un caractère primordial. Certaines qualités humaines s'avèrent essentielles à l'accomplissement de sa mission, pour lui permettre de maîtriser les enjeux du différend/conflit et d'instaurer un climat de confiance, en vue d'accompagner les parties vers une solution mutuellement acceptable, à travers la négociation.

Les qualités générales d'un médiateur peuvent se décliner comme suit : la confiance, l'impartialité, la crédibilité, le réalisme, le respect du mandat dévolu par l'ONU, la confidentialité, la patience et la prudence.

D'autres qualités sont liées au contexte du différend et ont trait à la connaissance profonde des causes et des différents aspects du différend/conflit.

L'expérience passée, le professionnalisme et le statut du médiateur sont des éléments importants car ils constituent un capital au service du processus de médiation.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Il est important de souligner qu'il n'existe pas un seul modèle de médiation (n° « one size fits all »), au regard de la diversité des différends et de la spécificité de chaque situation. La médiation nécessite un engagement durable, une bonne coordination et une prise en compte soigneuse du contexte.

L'efficacité d'un processus de médiation dépend des paramètres suivants :

- Le choix judicieux du médiateur, puisque la personnalité et le background du médiateur peuvent être un élément de succès comme un facteur d'échec du processus de négociation;
- La préparation adéquate du processus de négociation et la connaissance des lignes rouges dans les positions des parties;

- L'existence d'une volonté politique sincère et palpable des parties pour résoudre le différend/conflit;
- L'engagement politique au plus haut niveau des décideurs;
- La détermination des positions des États voisins et leur implication active dans le processus de négociation pour faciliter la solution;
- Le respect strict des principes et dispositions de la Charte des Nations Unies (respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale, impartialité et neutralité de l'Organisation des Nations Unies...);
- Dans le cas où le Conseil de sécurité est activement saisi d'une situation, sa supervision dans les différentes étapes du processus de négociation reflète l'attachement de la communauté internationale à résoudre un différend/conflit;
- La dimension logistique est un aspect important conditionnant le succès de la médiation. Les lieux de rencontre des parties, l'aménagement des salles de réunion, le cadre des pourparlers et une bonne gestion des relations avec les médias sont autant de paramètres qu'il convient de prendre en compte.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Tout processus de paix met en jeu différentes configurations d'intérêts politiques extérieurs et attire l'intérêt plus ou moins marqué d'organisations internationales intergouvernementales, d'organisations régionales, d'États et d'ONG tierces. Il est indispensable de voir la médiation comme un effort toujours fondé sur la collaboration.

L'implication d'une tierce partie dans le processus de médiation dépend du contexte et de la nature et de la dimension (régionale ou internationale) du différend/conflit. Elle peut concerner des États voisins, des organisations internationales ou régionales, un groupe d'amis, mais également des ONG.

Dans le cas d'un différend régional ou international, les États voisins doivent s'impliquer et coopérer avec le médiateur et les parties pour faciliter la recherche de la solution négociée et mutuellement acceptable par les parties.

Les paramètres importants d'une telle implication peuvent se décliner comme suit : i) la connaissance des enjeux du différend/conflit; ii) la bonne foi; iii) la volonté de soutenir les efforts de médiation; iv) la participation active au processus de négociation.

L'ONU constitue un acteur incontournable dans la médiation car elle est une organisation universelle disposant d'une riche expérience dans le règlement pacifique des différends, dans la diplomatie préventive et dans le maintien et la consolidation de la paix. Ces atouts la placent incontestablement devant les autres acteurs dans ce domaine.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

La clef du succès des accords de paix réside dans leur exécution. La réussite à cet égard dépend du soutien actif octroyé par les parties au différend/conflit ainsi que de l'engagement de la communauté internationale dans l'accompagnement des efforts des parties. Un accord ne se concrétise pas de lui-même. Sa mise en œuvre

est collective. Le succès de la démarche exige une vision forte, beaucoup d'énergie et une grande tolérance de la part des parties. Le jugement final sur la réussite d'un processus de paix consiste en réalité en une évaluation de sa mise en œuvre.

La principale préoccupation après un conflit étant d'assurer la paix et la stabilité, certains éléments relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'un accord de paix peuvent être déterminants pour répondre aux impératifs de sécurité collective et individuelle, ainsi qu'aux multiples aspects de la consolidation de la paix, tels que la réconciliation, la promotion de l'état de droit, l'instauration de mécanismes de bonne gouvernance, ainsi que d'autres aspects tels que la gestion du patrimoine culturel, la distribution de richesses et la reconnaissance des spécificités des minorités dans le cadre d'une identité nationale plurielle.

Ainsi, les paramètres suivants déterminent dans une large part le succès d'un accord de paix :

- *L'applicabilité* : Un accord de paix doit être réaliste et viable;
- *L'appropriation* : Les parties doivent être activement impliquées et sentir que l'accord émane de leur volonté;
- *La durabilité* : L'accord doit s'inscrire dans une perspective gagnant-gagnant et devrait bénéficier du soutien de la communauté internationale et des pays de la région, garants de sa mise en œuvre;
- *La globalité* : L'accord de paix, issu des négociations, sans être excessivement prescriptif, devrait permettre aux parties de le mettre en œuvre. La mise en œuvre est une phase critique car elle constitue un véritable test de la sincérité des parties pour résoudre définitivement un différend/conflit;
- *Les garanties* : Un élément fondamental pour la durabilité d'un accord de paix est celui des garanties d'application de ce même accord.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

- Toute médiation doit se fonder sur la conviction qu'il n'y a pas de solution durable qui soit purement militaire et que toutes les solutions doivent être le fruit du dialogue et de la négociation.
- L'existence d'une médiation a l'avantage de maintenir le processus de négociation en activité, avec pour objectif de trouver une solution durable, mutuellement acceptable par les parties et appuyée par la communauté internationale.
- La poursuite de la médiation permet aux parties d'effectuer conjointement des évaluations régulières.
- L'ONU, de par son universalité et son attachement au règlement pacifique des différends, constitue un cadre idoine pour la promotion de la médiation en tant que pratique et pour la recherche de solutions aux différends/conflits internationaux.

Monténégro

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Un médiateur est une tierce personne neutre qui aide les parties à communiquer entre elles et à trouver des solutions mutuellement acceptables au différend qui les oppose. Le médiateur peut être juge, avocat, psychologue, médecin, économiste, ingénieur ou autre spécialiste de renom, selon la nature du litige dans lequel il intervient. Le médiateur s'acquitte de sa mission de médiation en toute indépendance et n'a de comptes à rendre à personne en l'absence de règlement. Il est toutefois tenu de respecter les règles de sa profession et son code de déontologie. Le médiateur n'a pas à bénéficier de l'immunité lorsqu'il commet un crime ou occasionne des dommages dans l'exercice de ses fonctions de médiation.

Le médiateur devrait se caractériser par les qualités suivantes :

Confidentialité

Par confidentialité, l'on entend que ce qui est dit ou écrit lors de la procédure de médiation ne saurait être ultérieurement utilisé dans d'éventuelles procédures judiciaires. Si les parties se faisaient mutuellement confiance, elles seraient en mesure de régler leur différend d'elles-mêmes, ou alors le conflit n'existerait pas.

Impartialité et neutralité

Le médiateur doit agir en toute impartialité et neutralité. Il ne doit pas faire de commentaires, ni émettre de jugement de valeur, ni donner des conseils ou proposer des solutions. Il doit être conscient que, selon son comportement ou son attitude, voire ses techniques de médiation, il peut engendrer un sentiment de sympathie à l'égard de l'une ou l'autre des parties. Le médiateur ne peut exercer ses fonctions s'il existe des circonstances permettant de douter de son impartialité et de son objectivité.

Intégrité et équité

Principes généraux de droit, l'intégrité et l'équité doivent présider au travail de médiation. Il est intolérable de régler un conflit par des voies contraires à l'éthique ou malhonnêtes car ces voies sont rédhitoires et provoquent un nouveau conflit entre les parties.

Compétence

Les recommandations du Conseil de l'Europe, les règles de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et les juristes reconnaissent que le médiateur doit être professionnel, respectueux et formé à la tâche qu'il doit entreprendre, et qu'il doit pouvoir se tenir informé de la manière dont son travail est évalué.

Assistance aux clients

Le médiateur a le devoir de permettre à chacune des parties à la médiation d'exercer ses droits, conformément à la loi. C'est pourquoi, si une partie n'est pas

en mesure de se prévaloir de ses droits parce qu'elle les méconnaît ou les ignore, le médiateur est tenu de la conseiller sur la manière d'exercer ces droits.

Secret

Toutes les personnes participant aux efforts de médiation sont tenues de respecter le principe du respect de la sphère privée et de garder le secret sur ce qu'elles ont appris au cours du processus.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Le processus de médiation se compose de quatre étapes, à savoir : prise de contact avec les parties, recherche, négociation et accord ou suspension. Au cours de ce processus, il est vital que le médiateur se fasse une idée exacte de la nature du conflit et puisse comprendre les différents contextes culturel, ethnique et social dans lesquels évoluent les parties, ainsi que d'autres aspects pertinents du litige. Le médiateur s'efforce de faire aboutir le processus en assurant des conditions propices à un dialogue salubre à une négociation pacifique.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Contrairement à ce qui se produit lors d'une procédure judiciaire, le médiateur prend en compte différents aspects pour régler un différend. Selon la nature du litige, il doit pouvoir comprendre les contextes – social, économique, environnemental, culturel – dans lesquels évoluent les parties et d'autres aspects pertinents du litige – d'où l'importance, pour le médiateur, de se familiariser avec ces aspects au début du processus, de sorte à pouvoir décider de la manière d'opérer pour inciter les parties à trouver un accord.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Afin de parvenir à un accord de paix, il est essentiel que le médiateur connaisse à fond la nature du litige, en étudie les différents aspects et encourage l'égalité entre les parties, tout en les incitant à trouver un accord mutuellement satisfaisant, en créant les conditions propres à un dialogue salubre et en faisant preuve d'impartialité et d'objectivité pendant tout le processus.

Une fois l'accord de paix obtenu, ses éléments doivent servir les intérêts de toutes les parties concernées – parfois, l'accord est le résultat exclusif du travail des parties. La signature de l'accord et sa légalisation par-devant notaire sont obligatoires, car l'instrument vaut décision de justice.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Comme on l'a vu ci-dessus, la mise en œuvre effective de l'accord est assurée par la signature de toutes les parties concernées et la légalisation par-devant notaire, qui rendent l'instrument juridiquement contraignant. Sans ces deux éléments, le conflit risque de surgir à nouveau et le processus ne fera que se répéter d'une manière ou d'une autre. Par conséquent, les efforts à consentir doivent aussi passer par un travail préalable au processus, qui permette d'informer pleinement les parties

et l'opinion générale des avantages que présentent les accords de paix obtenus par voie de médiation. Sensibiliser l'opinion au règlement pacifique des différends et l'informer des avantages qu'il offre sont des mesures qui contribueront largement à l'aboutissement d'un accord de paix et, partant, à son exécution.

Norvège

[Original : anglais]

La médiation est un moyen d'instaurer la paix – enseignements tirés de l'expérience de la Norvège

La politique de la Norvège en matière de médiation repose sur l'idée qu'il vaut mieux engager un dialogue plutôt que d'isoler. L'engagement vise à comprendre la dynamique du conflit et les revendications politiques, et – si les conditions s'y prêtent – à faciliter le dialogue politique. L'exclusion de groupes impliqués dans la dynamique du conflit n'est généralement pas une option viable pour faire avancer les efforts de médiation et mène rarement à une paix durable.

La médiation exige une très bonne connaissance du conflit en question, mais aussi une base de connaissances que le médiateur puisse utiliser quelle que soit la situation. La Norvège a axé ses efforts sur l'amélioration des connaissances théoriques et empiriques en encourageant la coopération avec les chercheurs et les universitaires dans le domaine de la médiation. Sa démarche en la matière repose sur l'idée que la médiation est un domaine d'activité spécifique de sa politique étrangère, ce qui a conduit à la création d'une entité distincte au sein du Ministère des affaires étrangères – la Section pour la paix et la réconciliation – qui rassemble des personnes ayant participé à différents processus de médiation. L'objectif est d'établir une solide base de connaissances.

L'expérience de la Norvège repose aussi sur la volonté de mobiliser des ressources financières en faveur des efforts de consolidation de la paix et de médiation. Ces fonds servent à mettre en place divers réseaux et partenariats stratégiques à travers le monde et à renforcer ceux qui existent. La Norvège apporte aussi son soutien à diverses organisations de la société civile.

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Le principal outil dont dispose un médiateur est le dialogue – fondé sur la confiance – avec les parties en conflit. Mais il est fondamental de reconnaître que les parties elles-mêmes doivent s'approprier le processus et les résultats.

Les efforts de médiation ne peuvent aboutir que si toutes les parties concernées font preuve d'une réelle volonté de dialogue et acceptent le rôle du médiateur. L'aptitude de ce dernier à trouver le juste équilibre est un facteur clef de succès.

Un défi constant à relever pour le médiateur est de parvenir à concilier transparence et confidentialité dans le dialogue avec les parties. Il est essentiel que le médiateur ait un accès libre et sans restriction aux parties. Parallèlement, il faut éviter que les parties n'utilisent à leur profit la question de l'accès pour tenter de freiner les progrès. Le médiateur doit rester impartial.

Le médiateur doit s'efforcer d'établir une entente avec les deux parties sur son rôle. Il est préférable que cet accord fasse l'objet d'un document que le médiateur

peut communiquer aux parties. Dans la pratique, il s'agirait d'un document de travail qui serait en principe modifié à mesure que le processus avance.

S'agissant du profil particulier d'un médiateur, tout dépend de la situation et de la dynamique du conflit. De l'avis de la Norvège, il vaut mieux que le médiateur soit originaire d'une région éloignée de la zone du conflit et sans lien historique particulier avec elle. Dans d'autres cas, il pourrait être préférable qu'il soit originaire de la région ou de la sous-région du conflit. Il est parfois préférable que le médiateur soit une personnalité en vue, comme un ancien ministre ou chef d'État, mais dans d'autres cas il vaut mieux qu'il soit peu connu.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

La première phase du processus de médiation consiste à étudier les possibilités. Le rôle du médiateur est de gagner la confiance de toutes les parties. Il lui incombe au premier chef de faire en sorte que les pourparlers se déroulent dans des conditions de sécurité, de confidentialité et de confiance. Les efforts de médiation sont menés en étroite consultation avec les parties sur le fond et sur la forme.

À mesure que les discussions avancent et deviennent plus spécifiques, il se peut que les parties aient besoin de consulter des experts extérieurs sur des questions touchant les mesures de sécurité, telles que les cessez-le-feu, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des détenus, ou sur des questions de nature plus politique ou juridique, telles que les affaires constitutionnelles, le partage des pouvoirs, les élections, la gestion des ressources naturelles et la manière de faire face aux séquelles du passé. Elles peuvent faire appel aux ressources d'organismes publics et d'organisations internationales comme l'ONU, l'Union africaine et l'Organisation des États américains, ainsi qu'aux organisations nationales et internationales de la société civile et aux personnes ayant fait leurs preuves.

Le médiateur doit également être prêt à associer d'autres acteurs au dialogue, directement ou indirectement. Un acteur dominant au niveau régional ou mondial, une organisation internationale ou un mécanisme judiciaire existant peuvent avoir une influence particulière sur l'une ou l'autre partie, voire les deux, et il convient de déterminer en quoi consiste cette influence et de l'exploiter judicieusement dans le cadre des efforts de médiation.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Dans de nombreux cas, le fait que le médiateur est doté d'un mandat solide, arimé par exemple au système des Nations Unies (par une résolution du Conseil de sécurité ou d'autre manière), représente un atout. Si le médiateur est un représentant de la communauté internationale, il jouit d'une plus grande influence.

Lorsque plusieurs acteurs participent au processus de médiation, il est souvent utile d'organiser des échanges de vues et de données d'expérience, formels ou informels. L'ONU – généralement l'équipe de pays des Nations Unies ou le Département des affaires politiques – peut souvent assurer ces mécanismes.

Les dernières années ont été marquées par une participation accrue des acteurs régionaux au règlement des conflits, lesquels sont souvent mieux à même de comprendre la dynamique et les aspects politiques des conflits locaux, et peuvent parfois exercer des pressions directes sur les parties pour faire avancer les négociations. Il y a donc de bonnes raisons de renforcer les capacités locales et régionales en matière de médiation. L'Union africaine a pris des mesures importantes à cet égard et d'autres organisations régionales s'y emploient actuellement, ce qui constitue une évolution encourageante.

Étant donné le nombre croissant d'acteurs participant aux efforts de médiation, il est de plus en plus important qu'ils coopèrent et coordonnent leur action. Il importe cependant d'éviter que l'action menée pour renforcer la coordination des efforts de médiation, par le biais des organismes des Nations Unies et des organisations régionales, ne contribue à créer une structure monolithique qui manque de souplesse et de maniabilité. En ce qui nous concerne, les petites organisations et le recours à la diplomatie d'influence – ainsi que les organisations non gouvernementales – sont parfois plus efficaces que les grandes organisations et les États. Dans certaines situations, ils peuvent être moins intimidants pour les parties et assurer la confidentialité nécessaire pour débattre de questions politiques délicates. Bien que la coordination soit importante, l'expérience de la Norvège montre aussi qu'il convient de concilier coordination et souplesse.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Pour être durable, un accord de paix doit normalement être global. Il doit aussi être avantageux pour tous. Un accord de paix asymétrique, dont les conditions et la teneur sont dictées par une partie au conflit, risque de ne pas offrir une solution durable. Si l'accord ne couvre pas certains aspects importants du conflit, il se soldera probablement par un échec. Pour être durable, un accord de paix doit répondre – ou être perçu comme répondant – d'une manière ou d'une autre aux revendications anciennes concernant par exemple la représentation politique ou les déséquilibres économiques.

Pour être durable, un accord de paix doit associer tous les grands groupes concernés par le conflit, ce qui implique qu'il doit aussi prendre en compte les besoins et les vues des groupes non combattants.

Le processus de médiation devant être ouvert à tous pour aboutir, la participation des femmes est un élément déterminant d'un accord de paix durable. Alors qu'elles représentent 50 % de la population ou plus dans la plupart des pays, les femmes participent rarement aux négociations de paix. Dans sa résolution 65/283, l'Assemblée générale souligne l'importance de la participation des femmes aux processus de paix et encourage le Secrétaire général à nommer davantage de femmes pour diriger les médiations dans le cadre des processus de paix se déroulant sous l'égide de l'ONU. La société civile et les organisations non gouvernementales ont également un rôle important à jouer pour garantir que la quasi-totalité des revendications sont prises en compte lorsque des compromis difficiles sont faits. On peut citer malheureusement trop d'exemples d'accords de paix qui ont échoué parce que les besoins, les revendications et les priorités des femmes, ainsi que les solutions proposées par celles-ci, n'avaient pas été pris en compte. Nous avons aujourd'hui une nouvelle occasion de combler cette lacune.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

L'engagement à long terme est une condition essentielle. Pour que les efforts de médiation contribuent à la bonne exécution d'un accord de paix, le médiateur doit être en mesure de coordonner l'appui de la communauté internationale au processus de paix une fois que ce processus a été engagé. En outre, celle-ci doit être prête à jouer un rôle politique et économique à long terme, y compris après la conclusion d'un accord de paix. Un accord de paix prévoit souvent des mécanismes permettant de reporter la mise en œuvre de certaines dispositions, ou même des décisions concernant des éléments particulièrement litigieux. Le médiateur devrait se tenir à disposition pendant cette période pour aider à stabiliser la situation après un conflit.

Nouvelle-Zélande

[Original : anglais]

Introduction

Comme suite à la résolution 65/283 de l'Assemblée générale, en date du 28 juillet 2011, sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, la Nouvelle-Zélande souligne plus généralement l'importance de la négociation et du règlement pacifiques des intérêts antagoniques selon les règles et procédures établies d'un commun accord aux niveaux national et international, dont la médiation fait partie intégrante.

La Nouvelle-Zélande présente ci-après ses réponses aux questions posées par le Secrétariat dans sa note du 5 décembre 2011 concernant les différents aspects de la médiation par une tierce partie, en vue d'aider le Secrétaire général à élaborer les directives pour une médiation efficace. La Nouvelle-Zélande formule par ailleurs quelques observations générales sur sa conception et son expérience de la médiation sur les plans national et international dans la pièce jointe.

Réponses

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Même quand la médiation est menée par des États, des organisations internationales ou des organisations non gouvernementales, ce sont des personnes qui font le travail à la table des négociations et sur le terrain. La Nouvelle-Zélande estime, d'après son expérience, que ces personnes, et les organisations qu'elles représentent, devraient avoir les qualités suivantes. En termes de qualités personnelles, un bon médiateur devrait :

- Être capable d'inspirer et de maintenir le respect et la confiance entre toutes les parties et de convaincre les principales parties prenantes de son objectivité et de son impartialité;
- Être décidé à œuvrer au règlement pacifique du différend et à défendre les valeurs attachées à la dignité humaine;

- Savoir communiquer efficacement et écouter, et savoir quand il faut garder le silence et quand il faut parler;
- Faire preuve d'empathie tout en étant capable de rester impartial et ne pas se laisser influencer par certaines personnes ou certaines situations;
- Faire preuve de souplesse et de créativité, le cas échéant, et être capable de modifier sa tactique face à des événements, des difficultés et des perspectives nouveaux;
- Être résolu et prêt à inciter les parties à aller de l'avant au bon moment, et être capable de juger le meilleur moment pour le faire;
- Comprendre les difficultés qu'il y a à travailler dans l'incertitude et les limites de ce qu'un médiateur peut accomplir;
- Être patient et avoir de la résistance mentale et physique.

Pour ce qui est des connaissances et des compétences particulières, un bon médiateur devrait :

- Être capable de garder toute son attention sur les parties et les questions en jeu et de faire en sorte que la conclusion et la mise en œuvre de tout accord relèvent en dernier ressort de la responsabilité des parties;
- Bien comprendre l'historique et la dynamique des questions, et bien connaître les intérêts en jeu et les principaux protagonistes;
- Bien comprendre les causes, notamment ce qui a poussé les parties à s'impliquer dans un conflit et ce qui les incite à le poursuivre;
- Bien apprécier les risques encourus, y compris le fait que sa participation peut, dans certains cas, être un moyen pour une ou plusieurs parties de promouvoir leurs propres intérêts dans un conflit;
- Être capable d'explorer, de négocier et de réunir les moyens d'accéder aux principales parties prenantes et mécanismes, ainsi que d'obtenir leur participation continue au processus de règlement pacifique d'un conflit;
- Savoir entretenir de bons contacts et de bonnes relations avec les parties intéressées, tant sur le plan intérieur qu'international, afin de renforcer la légitimité et la crédibilité des efforts de médiation et d'établir un lien entre les processus parallèles et les parties jouant un rôle d'appui, le cas échéant;
- Très bien connaître les techniques et les processus de négociation, notamment savoir comment gérer les différentes phases d'une négociation;
- Bien connaître et respecter les différentes valeurs et perspectives culturelles, religieuses et sexosociales, en particulier celles concernant les parties prenantes ou touchant aux questions en jeu;
- Être capable de faire avancer les discussions, et savoir notamment maintenir le dialogue centré sur les questions clefs, reléguer provisoirement au second plan les sujets difficiles et aider toutes les parties à rester engagées;
- Bien connaître les principaux domaines pertinents, notamment : la conclusion et la mise en œuvre d'accords de cessez-le-feu et processus connexes (désarmement, démobilisation et réintégration); la gestion des arrangements

transitionnels; les procédures constitutionnelles et juridiques en droit national et en droit international; la gestion des situations d'urgence; l'organisation d'élections; et la mise en œuvre progressive des arrangements prévus;

- Avoir une bonne connaissance comparative des processus de paix, en particulier de ce qui a réussi dans le passé, ce qui a échoué et pour quelles raisons;
- Bien comprendre les coûts et les risques associés à un conflit et à l'échec des processus de paix, et savoir faire en sorte qu'ils soient compris, réduits au minimum, évités ou assumés;
- Bien comprendre les différentes phases que traversera probablement tout processus de paix et les questions à résoudre;
- Avoir une solide maîtrise des principes du droit international, ainsi que des arrangements régionaux et nationaux pertinents.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Les situations de conflit ne sont jamais identiques, et chaque processus de médiation doit être adapté aux besoins et à la situation des pays concernés; il n'existe pas de solution unique. Cela étant, la Nouvelle-Zélande déduit, de sa propre expérience en la matière, que les éléments communs concernant la planification, l'élaboration de stratégies et la mise en œuvre de processus de médiation efficaces sont les suivants :

- Commencer par déterminer les questions en jeu, les influences et les acteurs clefs impliqués dans un conflit;
- Élaborer une stratégie de médiation grâce à une connaissance solide de l'histoire du conflit et des principales questions en jeu, bien gérer les risques et analyser les différents scénarios qui pourraient émerger;
- Constituer une équipe de médiation possédant les connaissances et les compétences requises et jouissant d'une légitimité, d'un respect et d'une influence suffisants auprès des principaux acteurs; et (dans toute la mesure possible) maintenir la même équipe tout au long du processus;
- Maintenir l'attention fixée en toutes circonstances sur les principaux objectifs et ne pas se laisser distraire par des buts secondaires;
- S'efforcer d'obtenir et de maintenir la participation de tous les acteurs clefs (ou du moins les plus importants) à la table de négociation;
- Soutenir les groupes locaux en faveur de la paix, y compris au sein des parties en conflit et de la société civile (églises, associations de femmes, etc.), et renforcer leurs moyens d'action;
- Obtenir que les ressources financières et techniques nécessaires à la poursuite du processus soient fournies à temps et de manière continue;
- Obtenir le consentement, l'engagement et l'appui de tous les acteurs clefs impliqués dans un conflit et d'autres intervenants ayant d'importants intérêts dans le processus;

- Veiller à ce que les processus de médiation reposent fermement sur des valeurs et principes de base, y compris ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies;
- Concevoir et exécuter le processus de manière à encourager l'appropriation et la responsabilité du succès ou de l'échec par les parties elles-mêmes à faire en sorte qu'elles demeurent en toute circonstance au premier plan;
- Savoir rester patient et persévérant et conserver une perspective à long terme, et notamment tolérer les risques et les revers périodiques. Les efforts de médiation n'aboutissent souvent qu'après de nombreux échecs, et la mise en œuvre de règlements négociés par un médiateur peut prendre des dizaines d'années et se heurter à plusieurs échecs.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

La présence de multiples acteurs tiers peut contribuer à l'efficacité d'un processus de médiation, si leurs efforts sont complémentaires et coordonnés. Cela étant, des approches conflictuelles et des processus parallèles peuvent également compromettre l'efficacité des efforts de médiation. En fait, dans certains cas, les processus externes peuvent eux-mêmes devenir un élément majeur du problème. C'est pourquoi les tiers médiateurs s'efforcent de coopérer et de travailler ensemble. Si cela n'est pas possible, les stratégies et processus doivent traiter ce problème à titre prioritaire, afin de faire en sorte pour le moins que les décisions et processus de médiation soient fondés sur une évaluation des risques. En fonction des circonstances, il existe un nombre pratiquement infini de facteurs à prendre en compte pour déterminer la meilleure manière pour les acteurs tiers de coopérer et de coordonner leur action. Les facteurs communs consistent à :

- Établir des stratégies de communication et de prise de décisions efficaces entre les tiers médiateurs engagés dans une situation et définir clairement les rôles et les responsabilités de chacun, le cas échéant;
- S'employer ensemble à renforcer la confiance entre les acteurs clefs, y compris en s'engageant à rechercher une solution pacifique et à désamorcer les tensions;
- S'efforcer ensemble et avec l'aide des parties prenantes de définir les terrains d'entente et les points de désaccord et d'établir des processus afin de traiter chacun d'eux;
- Recenser les faiblesses, les points forts et les risques effectifs que présentent des acteurs multiples pour un processus de médiation et les traiter de manière appropriée.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Le « succès » d'un accord de paix dépend dans une large mesure des perspectives de ceux qui l'élaborent et des critères, des points de référence et des échéanciers utilisés. Toutefois, diverses mesures établies peuvent être utilisées, comme le nombre de morts et de blessés, l'organisation d'élections, l'instauration de l'état de droit, la croissance économique et d'autres éléments relatifs au traitement des causes profondes du conflit (règlement de revendications de longue

date, réduction du chômage des jeunes, gestion efficace des questions relatives à la terre et aux ressources, contrôle du trafic d'armes).

D'après son expérience, la Nouvelle-Zélande considère que les éléments suivants se sont avérés importants dans le succès des accords de paix :

- L'appui résolu des dirigeants politiques et de la société civile dans son ensemble en faveur des processus politiques pacifiques en vue du règlement des différends;
- La réduction (ou la suppression) de la capacité des parties à un conflit de recourir à la violence pour réaliser des objectifs politiques ou concernant des ressources;
- Une attention soutenue, un engagement de ressources à long terme et l'expression d'une volonté politique de la part des acteurs locaux et des partenaires extérieurs.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

L'exécution d'un accord de paix peut prendre des dizaines d'années et les progrès sont rarement linéaires. De fait, un conflit récent dans un État en reconstruction est un facteur prédictif solide de la résurgence du conflit. On reconnaît donc de plus en plus qu'il faut trouver les moyens de rester mobilisé durant la phase d'exécution d'un accord de paix en tenant compte des responsabilités des États en matière d'autodétermination et du principe du respect de la souveraineté nationale.

La durabilité et le succès des processus de médiation reposent sur le consentement et l'engagement continus des parties concernées, y compris le pays d'accueil et d'autres partenaires, comme les gouvernements externes et les organisations régionales et internationales compétentes. Le plus difficile est souvent d'obtenir le consentement continu à la poursuite du processus de médiation, car les efforts sont souvent centrés sur une vision à court terme et un désir manifeste de désengagement concernant la médiation par une tierce partie pour diverses raisons, notamment le coût et le risque politique. Cela étant, il faut distinguer entre les coûts afférents au déploiement des troupes et d'autres garants de la sécurité sur le terrain, qui sont élevés et à court terme, et les coûts afférents à la médiation en faveur du règlement pacifique des questions en suspens et de la reconstruction des systèmes de gouvernement, qui sont faibles et à long terme.

Au Timor-Leste, il est maintenant largement reconnu que l'ONU a retiré une trop grande partie de son appui trop tôt après l'indépendance en 2002. Un argument similaire peut être avancé dans le cas d'autres zones de conflit récent. D'après son expérience, la Nouvelle-Zélande considère qu'il faut continuer de rechercher un meilleur équilibre entre les stratégies de désengagement d'une part et la poursuite de l'appui continu au règlement pacifique des conflits et à l'exécution effective des règlements négociés. Un bon exemple est actuellement le cas de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon du Forum des îles du Pacifique.

Conclusions

La médiation sera toujours particulièrement utile lorsque les systèmes de prise de décisions et de règlement des conflits ne peuvent faire face aux nouveaux défis et s'effondrent, causant des crises économiques, politiques et en matière de sécurité. Au XXI^e siècle toutefois, les crises et les difficultés proviennent de plus en plus souvent de différentes directions, y compris le changement climatique, les catastrophes naturelles, les mouvements de population et les pénuries de ressources. Pour la Nouvelle-Zélande, ces problèmes toucheront en particulier la région du Pacifique, mais chaque continent devra y faire face d'une manière ou d'une autre. Il est donc probable qu'on fera de plus en plus appel à des médiateurs de grande qualité et à des processus de médiation efficaces afin de relever les défis actuels et nouveaux.

Pièce jointe

Approche de la Nouvelle-Zélande en matière de médiation et de règlement des conflits

L'approche de la Nouvelle-Zélande en matière de médiation et de règlement des conflits est profondément ancrée dans sa culture et son histoire, et dans sa contribution active aux efforts de médiation et de diplomatie préventive dans la région de l'Asie et du Pacifique et au niveau international.

Le document de base de la Nouvelle-Zélande moderne, le Traité de Waitangi, a été signé en 1840 entre la Couronne britannique et les chefs et tribus du peuple autochtone maori. Il stipule que le Gouvernement protège l'autorité, le statut et les droits des tribus maories. Pour appliquer cette disposition, la Nouvelle-Zélande s'est efforcée de rechercher des mécanismes équitables et pacifiques du règlement des différends.

Cette histoire propre à la Nouvelle-Zélande a forgé son identité et ses valeurs. En tant que membre fondateur de l'ONU, le pays s'est activement employé à garantir le principe d'autodétermination pour les habitants des territoires non autonomes dans les négociations établissant la Charte des Nations Unies et dans la liste des droits économiques, sociaux et culturels énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. En tant qu'État Membre de l'Organisation depuis sa création en 1945, la Nouvelle-Zélande a toujours soutenu les activités protégeant la dignité humaine fondamentale, y compris dans le contexte des conflits et des crises politiques.

Récemment, la Nouvelle-Zélande a mené des missions de bons offices et de médiation critiques entre les parties au conflit sécessionniste de Bougainville en Papouasie-Nouvelle-Guinée et a contribué à les amener à la table de négociation en 1997. À la suite d'une série d'accords de cessez-le-feu entre les parties, le suivi international et les négociations constitutionnelles ont finalement abouti à la signature de l'Accord de paix de Bougainville, le 30 août 2001. La Nouvelle-Zélande a joué des rôles importants dans ce processus, notamment en amenant les parties à négocier sur son territoire, en élaborant les accords de cessez-le-feu, en dirigeant la première force de surveillance non armée, en structurant les premiers arrangements pour permettre aux parties de poursuivre les discussions et en

obtenant un appui régional en faveur de la mise en œuvre. L'un des principaux résultats de ce processus a été l'organisation d'élections pacifiques et la mise en œuvre des arrangements relatifs à l'autonomie de Bougainville en juin 2005 (suivie par des élections et un transfert pacifique de pouvoir en juin 2010).

L'Australie et les autres membres du Forum des îles du Pacifique ont apporté des contributions décisives et l'ONU a joué un rôle important dans les dernières phases du processus de paix, en particulier entre 2000 et 2005, lorsqu'une mission des Nations Unies a vérifié le respect des engagements relatifs à l'élimination des armes et présidé des pourparlers politiques entre les parties.

Si le processus de paix de Bougainville est maintenant considéré comme un succès, il demeure toutefois inachevé. Aux termes de l'accord, un référendum sur le futur statut politique de Bougainville doit être organisé entre 2015 et 2020; et même maintenant, certains secteurs n'ont pas adhéré au processus de paix. Cela étant, les parties et la région ont largement apprécié le rôle joué par la Nouvelle-Zélande qui a assuré des services de médiation fiables, efficaces et pacifiques dans ce qui a été décrit comme le plus grand conflit dans le Pacifique depuis la Seconde Guerre mondiale. De fait, le slogan adopté par la Nouvelle-Zélande à Bougainville en 1997, « peace by peaceful means » (préserver la paix par des moyens pacifiques) serait devenu un thème ancré dans la culture politique de Bougainville.

Plus généralement, la Nouvelle-Zélande a contribué aux activités de l'ONU et internationales de maintien de la paix et dans de nombreuses zones de conflit. Elle a largement contribué à rétablir la sécurité dans la principale zone de conflit dans le sud du Timor-Leste à la suite des violences qui ont éclaté au lendemain de la consultation populaire de 1999, et depuis 2006, elle est l'un de principaux pays fournissant des contingents à la Force internationale de stabilisation. Elle continue de jouer un rôle important dans la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon du Forum des îles du Pacifique. Dans toutes les zones où ils sont déployés, le contingent, le personnel de police et les civils néo-zélandais se sont efforcés de gagner la confiance des populations locales, de respecter leur culture et d'être des praticiens de la paix efficaces. L'héritage du Traité de Waitangi fait partie intégrante de son approche, comme le montrent les *haka* (défis) et les chants cérémoniels qui distinguent le personnel militaire et de police néo-zélandais. On note une volonté de bien faire leur œuvre de paix. La Nouvelle-Zélande a aussi contribué à des actions de médiation et des activités humanitaires par le biais du Groupe de l'appui à la médiation de l'ONU et dans le cadre d'autres organisations internationales et organisations non gouvernementales.

Philippines

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

- Un médiateur doit être sincère, précis et impartial. Les parties à un différend, ou les participants au processus de médiation, doivent être certains que le médiateur ne se range pas du côté de l'une ou l'autre partie et qu'il place les intérêts des parties sur un pied d'égalité.
- Un médiateur doit avoir une bonne connaissance et une bonne compréhension de la diplomatie et des relations internationales. Le tact et l'utilisation efficace

des techniques de communication sont essentiels. Le médiateur doit donc aussi se familiariser avec les coutumes et les normes sociales des parties. Il doit connaître et appliquer les règles du protocole établies, les règles administratives, les règles de procédure applicables, les normes déontologiques et, selon que de besoin, les règles applicables aux représentants des parties ou des gouvernements.

- Un médiateur doit toujours fournir une direction claire pour les discussions et rappeler à l'ordre, si nécessaire, pour éviter des dérapages. Il doit également prendre note des modes de communication passés entre les parties pour assurer la continuité et éviter tout malentendu.
- Un médiateur doit s'efforcer d'acquérir une bonne connaissance des causes profondes du conflit.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Pour être efficace, un processus de médiation doit être engagé volontairement et par consentement mutuel entre les parties concernées. La confiance entre les parties est au cœur de toute tentative de règlement pacifique d'un conflit. Chaque partie doit donc participer de bonne foi au processus de paix, en adoptant des positions qui permettent des compromis et une certaine souplesse.

Le processus doit également être global : il doit prendre systématiquement en compte les intérêts de toutes les parties et répondre à toutes les questions en suspens. Pour garantir l'équité et la démarginalisation, un processus de médiation doit respecter les principes fondamentaux suivants :

- a) *Principe de subsidiarité* – Tous les griefs doivent être réglés à l'amiable, au niveau le plus bas possible;
- b) *Confidentialité* – Tous les acteurs concernés, y compris les médiateurs, le secrétariat et les parties elles-mêmes, doivent assurer la confidentialité des informations communiquées pendant le processus de médiation;
- c) *Impartialité* – Un médiateur doit rester impartial tout au long du processus. Lorsque l'impartialité de la partie neutre est mise en cause, celle-ci doit refuser de participer au processus de médiation ou s'en retirer; le secrétariat désignera une autre partie neutre si les parties souhaitent poursuivre le processus de médiation;
- d) *Transformation* – L'objectif doit être de faire en sorte que l'aptitude à la médiation devienne une compétence de base des responsables et des praticiens à tous les niveaux. L'utilisation de techniques de communication non contentieuses doit être encouragée, aussi bien dans les conflits que dans les situations sans conflit;
- e) *Souci d'équité entre les sexes* – Les règles et les procédures de médiation doivent garantir l'égalité des sexes et être non discriminatoires;
- f) *Promotion de la paix* – Le mécanisme doit promouvoir des rapports de travail harmonieux et respecter les principes de paix.

Les discussions avanceront plus facilement s'il existe un cadre de référence précis pour la conduite des négociations. Ce cadre devrait être décrit dans un instrument écrit, et reconnu comme contraignant par les deux parties.

Et avant toute chose, il faut qu'il y ait un cessez-le-feu effectif sur le terrain. Un mécanisme conjoint de surveillance par les parties, ainsi que le contrôle par une tierce partie désignée par la communauté internationale, garantiraient que les hostilités ne reprennent pas pendant le processus de médiation.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Tout d'abord, les parties doivent choisir judicieusement les observateurs de tierces parties gouvernementales pour éviter d'être trop influencées par des intérêts extérieurs au processus de paix. L'intérêt commun des parties qui négocient doit être l'objectif prioritaire du processus de paix. Les tierces parties doivent assumer leur rôle d'observateur et d'organe de surveillance; leur crédibilité dans l'exercice de ces fonctions ne doit pas être compromise par l'impression qu'elles participent au processus de médiation dans leur propre intérêt.

Le respect des règles de confidentialité est également essentiel. Certaines tierces parties non étatiques participent, directement ou en qualité d'observateur, à plusieurs processus de paix dans le monde. Bien que cela leur donne une perspective unique couvrant plusieurs juridictions et pouvant contribuer au processus de médiation, il faut prendre des mesures pour assurer la confidentialité voulue.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

- Pour être durable, un accord doit être final et inconditionnel. Il doit aussi être spécifique, pour qu'il n'y ait aucune contestation quant à sa mise en œuvre. En outre, il doit être équitable et équilibré, pour garantir que les concessions faites, ou les mesures prises par une partie, trouvent un écho de l'autre côté. L'accord doit également être formulé en termes clairs et familiers, en évitant le jargon juridique. Enfin, il doit tenir compte des procédures à engager, le cas échéant, pour assurer l'avenir;
- Pour qu'un accord de paix soit durable, les deux parties aux négociations doivent avoir le sentiment qu'elles peuvent s'approprier cet instrument. Pour ce faire, il faut veiller à ce que le processus d'élaboration de l'accord n'exclue personne, en offrant à toutes les parties prenantes la possibilité d'y prendre part;
- Un accord de paix doit prévoir des mesures de normalisation et de réconciliation, y compris le désarmement, la démobilisation et la réintégration. Des mécanismes de transition équitables doivent être mis en place. Pour concrétiser les objectifs fixés dans un accord de paix et garder le cap, l'instrument écrit serait idéalement transformé pour devenir une loi d'habilitation qui répond aux principales préoccupations;
- Pour être durable, un accord de paix doit aussi avoir l'appui du public. Le suivi permanent par des groupes internationaux favorise également la responsabilisation de toutes les parties.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

Le processus de médiation tente de répondre aux intérêts des parties. Les demandes formulées peuvent alors se traduire par des solutions négociables et

fondées sur les intérêts. Le processus vise également à promouvoir la réconciliation, ce qui contribue à la durabilité d'un accord. Lorsqu'un accord de paix est mis en œuvre, il importe de poursuivre le dialogue engagé durant le processus de médiation, soit dans le cadre de discussions qui permettent aux parties de faire part de leurs problèmes et préoccupations, soit par la pratique continue de la médiation, soit encore dans le cadre de négociations fondées sur les intérêts.

Le processus de médiation pourrait évoluer vers un mécanisme d'évaluation objective administré par une ou plusieurs tierces parties (en procédant par étapes, comme convenu dans le processus de paix) afin d'assurer la bonne exécution de l'accord de paix.

Roumanie

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Un médiateur doit être extrêmement perspicace – condition indispensable pour permettre une évaluation précise des causes profondes d'un conflit et des caractéristiques propres des parties en conflit. La rigueur de l'évaluation initiale est un élément déterminant pour les tentatives et les efforts ultérieurs de recherche de solutions. La perspicacité du médiateur garantit une appréciation précise des perceptions – justes et fausses – des parties en conflit, élément essentiel à prendre en compte dans la médiation d'un conflit car ces perceptions peuvent avoir un impact sur les possibilités de règlement d'une crise. Les griefs exprimés n'étant pas toujours réels, une solution ne peut être durable que si elle résout les problèmes sous-jacents. Le médiateur doit être pleinement conscient de cette situation lorsqu'il recommande des solutions possibles.

L'impartialité et la neutralité sont des qualités essentielles, et le médiateur doit en faire preuve tout au long du processus pour instaurer et maintenir un climat de confiance et de respect mutuels. Objectivité, ouverture d'esprit et accessibilité sont des qualités indispensables pour créer une dynamique positive dans le processus de médiation, en surmontant les obstacles que constituent les malentendus et les antagonismes locaux. Les questions doivent être abordées avec une attitude constructive et dans un souci de trouver des solutions, ce qui est essentiel pour rapprocher les parties en conflit et jeter les bases d'un processus de réconciliation et de reconstruction à long terme.

Le médiateur doit être un interlocuteur dynamique qui engage les parties à poursuivre le dialogue et aide à trouver des solutions novatrices au conflit. Il doit aussi être patient et chercher à optimiser les possibilités d'amener les parties à parvenir à un accord.

Le médiateur doit manifester un intérêt et une attention soutenus, ainsi qu'une très bonne connaissance de tous les aspects du conflit.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

La volonté politique des parties de mettre fin au conflit par le biais d'un règlement pacifique est la principale condition nécessaire à la réussite de la

médiation. Il est important de formuler les possibilités et de recadrer le processus pour mobiliser la volonté politique et maintenir l'élan lorsqu'une possibilité se présente, en particulier dans un processus à long terme.

Une caractéristique essentielle d'un processus de médiation efficace est la coopération et la coordination des parties, car de nombreux acteurs peuvent intervenir en même temps et un message commun accroît l'efficacité générale. La coopération et la coordination des différentes parties doivent être le fil conducteur du processus de médiation. Il est indispensable d'associer toutes les parties aux consultations pour assurer leur appui dès le départ et leur participation au processus.

Le processus de médiation doit avoir le soutien de la communauté internationale, par le biais des organisations régionales et sous-régionales ou l'intervention directe de l'ONU, selon une approche au cas par cas. La participation d'acteurs politiques de premier plan pourrait être utile dans certains cas.

Il convient de réagir sans perdre de temps à un conflit naissant; le processus de médiation doit être engagé rapidement, avant que le conflit ne s'enracine et ne devienne un *modus vivendi* pour les parties.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Un plan global associant toutes les parties intéressées, en tenant compte de l'impact de chaque solution proposée sur les autres parties/situations, évitera des conséquences involontaires tout en assurant l'adhésion de tous ceux concernés. Tous les acteurs concernés doivent être consultés et informés.

Les organisations non gouvernementales et la société civile ont un rôle central à jouer pour assurer une évaluation initiale systématique, ainsi qu'une planification détaillée et une transition sans heurts d'un régime militaire à un régime civil. Les communautés et les pays voisins doivent appuyer le processus de médiation et l'accord de paix ou le règlement ultérieur.

Les organisations régionales et sous-régionales sont des acteurs plus discrets mais tout aussi importants. Le médiateur doit bien peser les avantages et les inconvénients de leur participation. La participation des organisations régionales aux efforts de médiation assure une appropriation régionale, mais le médiateur doit veiller à ce qu'elles ne soient pas (directement ou indirectement) l'une des causes profondes du conflit et qu'elles soient capables de jouer un rôle constructif dans le processus de médiation. L'ONU devrait être l'entité principale chargée de superviser le processus pour en assurer la légitimité et d'approuver le résultat de la médiation. En outre, l'ONU devrait établir une base de données contenant les informations nécessaires au succès du processus.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Toutes les parties doivent accepter le résultat du processus de médiation. En outre, chaque partie doit mobiliser les groupes concernés en faveur de la paix. La population doit comprendre, accepter et soutenir les efforts faits pour mettre fin au conflit et parvenir à un règlement.

Durant la négociation de l'accord de paix, le médiateur doit faire preuve de prudence en ce qui concerne les éléments de l'accord susceptibles de le faire

échouer ultérieurement (par exemple, l'amnistie pour crimes de guerre). Il faut accorder une attention particulière à la nécessité de veiller à ce que justice soit rendue de manière équitable pour tous ceux concernés.

L'accord doit être global. Les solutions doivent prendre en compte tous les griefs, exprimés ou latents, et tous les aspects politiques, économiques, culturels, sociaux et religieux. Les solutions partielles envisagées pour résoudre certains problèmes doivent offrir des incitations à court et à long terme aux parties pour garantir leur adhésion.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

La mise en place d'un mécanisme de suivi de l'application de l'accord de paix assurerait une vision et un engagement communs à long terme, ce qui éviterait les jeux à somme nulle.

Le cas échéant, on devrait prévoir des mesures de reconstruction avec l'appui de la communauté internationale. La volonté politique de poursuivre l'effort de reconstruction et de réconciliation est primordiale, et il faudrait envisager des critères d'évaluation des progrès accomplis.

Il faut maintenir les mesures de confiance, en particulier après le règlement du conflit, et prévoir des garanties spécifiques pour forger un accord durable. L'accord devrait être envisagé dans une optique souple qui permette de l'actualiser en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain; on pourrait même prévoir des révisions périodiques.

Slovénie

[Original : anglais]

Introduction

La Slovénie s'est engagée à utiliser la médiation comme moyen d'arbitrer pacifiquement les différends, ainsi que de prévenir et de régler les conflits. En tant que pays membre du Groupe des amis de la médiation, elle continuera de s'efforcer de mener à bien la mise en œuvre de la résolution 65/283 visant à renforcer le rôle de la médiation, adoptée par l'Assemblée générale le 22 juin 2011. À cet égard, elle salue le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies et tous les efforts que celle-ci a entrepris en vue de faire aboutir les processus de médiation. Dans ce registre, la Slovénie appelle plus particulièrement l'attention sur l'importance de la coopération et du renforcement des capacités par les organisations régionales et les communautés locales, de l'état de droit qui doit préexister aux négociations de paix afin que celles-ci puissent aboutir et de la question des droits de l'homme qu'il est nécessaire de traiter avec efficacité et sans retard, car il s'agit de l'un des meilleurs investissements que l'on puisse faire pour éviter et prévenir les conflits. Tout effort de médiation doit prendre en compte et intégrer l'examen des questions liées aux droits de l'homme. L'importance de la médiation et de la prévention précoce des conflits a été prouvée de façon claire et en de tristes circonstances, aux portes de la Slovénie, dans la partie occidentale des Balkans.

Coopération régionale

Considérer la prévention comme l'un des principaux aspects de la médiation nous conduit à mettre en relief la dimension régionale de la question. Le savoir et les capacités des organisations régionales et sous-régionales aux fins de prévenir les conflits efficacement et sans délai peuvent être très utiles sur le terrain. D'une manière générale, ces organisations disposent d'atouts pour diriger les processus de prévention des conflits ou les activités de médiation entreprises pour les régler, ou jouer un rôle d'appoint en la matière.

La coopération régionale est une composante essentielle de l'utilisation et du développement des capacités de médiation. L'Organisation des Nations Unies se doit avant tout d'œuvrer en faveur d'une coopération plus étroite avec les organisations internationales et entre elles, pour faire en sorte que le savoir-faire existant soit mieux utilisé. Les organisations régionales et sous-régionales et les autres principaux acteurs régionaux jouent un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales car, en coopérant avec le Conseil de sécurité, ils influent considérablement sur l'application des résolutions adoptées par ce dernier. Le partage des tâches dans le cadre des processus de prévention de règlement et de reconstruction permet ainsi de mieux ancrer les dispositions énoncées au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Renforcer les institutions et les capacités grâce à la coopération régionale est capital. Faisant fond sur l'expérience acquise dans sa propre région, la Slovénie s'emploiera à promouvoir une meilleure coordination dans ce domaine entre les organisations concernées.

Les États membres de l'Union européenne ont débattu de la question de la prévention des conflits lors de la réunion du Conseil des affaires étrangères qui s'est tenu au Luxembourg le 20 juin 2011. Une conclusion cruciale est ressortie des débats sur l'action préventive : « Une forme d'action rapide est la médiation : l'UE tirera parti du concept relatif au renforcement des capacités de l'UE dans le domaine de la médiation et du dialogue de 2009 et consolidera ses capacités de médiation, en fournissant un soutien et une formation aux médiateurs et à leur personnel, dont elle renforcera l'état de préparation. [...] L'UE continuera à apporter son soutien aux partenaires locaux, régionaux et internationaux, aux organisations non gouvernementales et aux institutions concernées en matière de prévention et de règlement des conflits et de renforcement des efforts de paix, le cas échéant. » En conséquence, nous avons entrepris d'apporter notre soutien politique et financier aux activités de médiation, et nous nous félicitons de constater que d'autres régions suivent cette même voie.

État de droit

La Slovénie est intimement convaincue que le règlement pacifique des différends, tel qu'inscrit à l'Article 2 du Chapitre VI de la Charte des Nations Unies, est essentiel au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Si elle est utilisée à bon escient, la médiation peut être un outil très efficace qui a toutefois échoué à atteindre son objectif en plusieurs occasions. La communauté internationale doit donc tirer les enseignements des expériences passées et rassembler les pratiques de référence en la matière. Ces dernières années, de nombreux efforts ont été accomplis en vue d'aider des parties à régler leurs différends par le biais de la médiation, notamment dans le cadre du système des Nations Unies. Il est essentiel que le processus de médiation aboutisse à instaurer un

dialogue entre toutes les parties – États, organisations et société civile. Les médiateurs doivent s'efforcer de rétablir la paix en s'appuyant sur l'état de droit, dont nous sommes convaincus qu'il est l'une des conditions nécessaires à une paix et un développement durables à l'échelle tant internationale que nationale. Le bon fonctionnement des corps exécutif, législatif et judiciaire, ainsi que des institutions chargées de l'application des lois, est d'une importance capitale dans l'instauration d'une paix durable. La sécurité et la justice sont par conséquent deux étapes incontournables de l'établissement de l'état de droit.

Enfin, la médiation ne peut pas conduire à la paix si elle n'est pas accompagnée de justice. Le principe de la responsabilité pour les atrocités commises à grande échelle doit être inclus dans le processus de médiation si l'on entend instaurer une paix durable. Les expériences passées nous ont appris que les violations graves des droits de l'homme, lorsqu'elles restaient impunies, débouchaient presque invariablement sur de nouveaux conflits encore plus meurtriers. Nous nous félicitons de la prépondérance que la communauté internationale accorde à la justice pénale internationale et nous appuyons sans réserves les travaux de la Cour pénale internationale.

Droits de l'homme et organisations non gouvernementales

Durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne en 2008, la Slovénie a activement participé à une série de négociations et de processus de facilitation conduits dans le cadre du Conseil des droits de l'homme à Genève et de la Troisième Commission de l'Assemblée générale à New York. En outre, en sa qualité de membre du Conseil des droits de l'homme de 2008 à 2010, elle a pris part à des négociations relatives à divers cas liés aux droits de l'homme inscrits à l'ordre du jour du Conseil ainsi qu'à d'autres questions thématiques. Au Conseil des droits de l'homme, la Slovénie a également eu la possibilité d'observer les efforts de médiation entrepris par de hauts représentants des Nations Unies dans diverses situations intéressant les droits de l'homme, qu'il s'agisse de bons offices, de missions d'enquête ou de travaux effectués par les rapporteurs spéciaux de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Le concept de médiation peut ainsi continuer d'être développé et mis en avant dans le cadre de diverses instances qui s'occupent des droits de l'homme, telles que l'Assemblée générale, notamment sa Troisième Commission, le Conseil des droits de l'homme, l'OSCE et le Conseil de l'Europe.

Quant au respect des droits de l'homme, la médiation joue un rôle important lorsqu'elle tend à prévenir des situations susceptibles de conduire à des tensions, à l'aggravation d'un conflit et, par conséquent, à des violations massives des droits de l'homme, ou à y remédier. Elle est aussi étroitement liée au concept de responsabilité de protéger, notamment dans le cadre des mesures préventives.

La présence et le rôle des organisations non gouvernementales dans le règlement des conflits sont d'une importance égale. Les médiateurs peuvent tirer parti des connaissances des organisations de défense des droits de l'homme travaillant à l'échelle locale et des informations qu'elles fournissent.

La Slovénie attache une grande importance à l'éducation en matière de droits de l'homme, qui pourrait constituer un autre volet important de la médiation en termes de prévention et contribuer aussi à restaurer la confiance et à faire régner la tolérance, l'esprit de réconciliation, la paix et la sécurité. En tant que telle,

l'éducation en matière de droits de l'homme est cruciale à la fois pour la réconciliation et la médiation, et c'est pourquoi nous préconisons d'intégrer pleinement une démarche préventive axée sur les droits de l'homme dans les processus de médiation en cours et à venir.

Entreprendre une action de médiation requiert d'envisager celle-ci sous tous ses aspects et de prendre en compte toutes les conséquences qu'elle peut avoir sur l'ensemble de la population et sur sa vie quotidienne. L'égalité des sexes doit également être prise en compte conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et au programme national d'action de la Slovénie pour 2010-2015 aux fins de l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui soulignent la contribution des femmes aux processus de paix.

Intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités entreprises ajoute une dimension nouvelle et essentielle à une solution véritablement pacifique. Dans tout conflit se révèlent des femmes parfaitement admirables qui œuvrent à sa cessation. Les femmes participent activement aux nécessaires efforts de réconciliation et à l'instauration de l'état de droit dans la société. Toutefois, en matière de rétablissement de la paix, on voit encore trop souvent des assemblées exclusivement masculines autour de la table des négociations ou au sein des gouvernements de transition. Bien que la situation se soit sensiblement améliorée et que les émissaires de paix comptent désormais des femmes dans leurs rangs, nous espérons que l'ONU encouragera cette tendance en nommant davantage de femmes à des postes de médiateur et d'émissaire de paix.

Expérience de la Slovénie

La Slovénie a acquis une précieuse expérience en matière de médiation, à la fois en tant qu'objet de médiation et en qualité de médiateur ponctuel dans le cadre d'opérations et de missions de paix, au cours desquelles elle s'est montrée particulièrement attentive aux démarches et solutions novatrices.

Processus Rehn

La Slovénie a bénéficié d'une entreprise de médiation menée à bien par l'Union européenne qui a joué son rôle d'organisation régionale dans le cadre d'un différend frontalier sensible d'un point de vue politique, qui a opposé la Slovénie à la Croatie. Conduit par le Commissaire de l'Union européenne en charge de l'élargissement alors en exercice, Olli Rehn, le processus de médiation entre les deux pays, également connu sous le nom de « processus Rehn », a été lancé en janvier 2009. Il a consisté en six réunions tripartites des ministres des affaires étrangères, consacrées à l'examen de trois propositions différentes faites par le Commissaire Rehn en vue de régler le différend, et de deux versions de sa proposition finale, Rehn 1 et Rehn 2. Le processus s'est conclu le 18 juin 2009.

La Slovénie considère le processus de médiation conduit par le Commissaire Rehn comme une expérience positive. La médiation a permis de concilier les positions des deux pays et, dans la proposition Rehn 2, a jeté les bases nécessaires à la conclusion d'une convention d'arbitrage entre les deux gouvernements, signée le 7 novembre 2009 à Stockholm et entrée en vigueur le 29 novembre 2010. L'accord a été conclu sous les auspices de la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne.

Médiation ponctuelle : participation à des opérations et missions de paix

La Slovénie a acquis une expérience notable de médiateur ponctuel en intervenant au quotidien dans le cadre d'opérations de paix menées par différentes organisations internationales et régionales. Ces interventions sont principalement le fait des membres des forces armées slovènes et de la police participant aux opérations de paix en question, qui ont recours à la médiation pour régler des problèmes locaux ou en prévenir l'aggravation.

Cette expérience acquise dans le cadre d'opérations de paix nous a montré que la bonne appréhension de la situation sur le terrain, la connaissance des langues locales et la compréhension des coutumes et de la culture locale contribuent incontestablement au succès des activités de médiation. Un médiateur ponctuel peut aussi jouer un rôle indirect, en particulier dans les cas où les négociations entre les parties au différend et les représentants des organisations régionales se déroulent au plus haut niveau. Ce type de médiation pourrait se développer davantage grâce à des formations efficaces et à l'échange de pratiques de référence.

Suède

[Original : anglais]

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

a) Le médiateur doit jouer un rôle de catalyseur dans le processus et comprendre les réalités du conflit, ainsi que les motivations des parties. Il doit faire preuve de souplesse tout au long du processus, rester attentif à l'évolution constante de la dynamique, et déterminer à gagner et cultiver la confiance des parties prenantes. Quand des occasions et des possibilités se présentent, le médiateur doit agir rapidement et de manière spécifique.

b) Un bon médiateur doit donc avoir de nombreuses compétences et qualités personnelles, telles que l'aptitude à la communication, la patience, l'impartialité et l'objectivité, le respect, la souplesse, l'empathie et la maîtrise de soi.

c) En outre, un médiateur doit bien connaître la culture des parties en conflit et comprendre les différences qui les séparent.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

a) Le processus de médiation dépend de chaque situation. Pour être efficace, il doit donc être dicté par la situation, souple et adapté à l'évolution de la dynamique du conflit.

b) S'il est essentiel que le processus soit pris en main par les parties en conflit, et non par le médiateur, il est également important que ce dernier joue son rôle et assume ses responsabilités.

c) Vu la complexité du cycle d'un conflit, il peut s'avérer nécessaire de poursuivre plusieurs voies de médiation, ce qui pourrait demander des médiateurs ayant des compétences et des niveaux de responsabilité différents (par exemple, un ancien Président ou le Représentant spécial du Secrétaire général), ou différents médiateurs pour le même processus de médiation. En outre, les organisations non

gouvernementales peuvent dans certains cas ajouter de la valeur au processus, par exemple en aidant à instaurer des mesures de confiance. Néanmoins, lorsque différents médiateurs interviennent, ils doivent travailler de façon concertée, et s'il y a un médiateur de l'ONU, il doit veiller à assurer la direction des travaux.

d) Pour sélectionner les médiateurs, il importe de sortir des sentiers battus. Il n'est pas toujours efficace de faire appel aux mêmes personnalités de haut rang pour toutes les activités de médiation.

e) Pour engager le processus de médiation, le médiateur doit commencer par identifier les intérêts communs des parties en conflit.

f) Il convient de renforcer la capacité des parties. Lorsqu'une partie est nettement désavantagée à cet égard, il est très difficile d'aller de l'avant avec la participation de tous les acteurs.

g) Le processus doit être ouvert à tous, de manière à convaincre les « saboteurs » de s'y rallier, à bien cerner la situation et à créer les conditions qui assurent la plus grande adhésion.

h) Il est important d'interrompre le processus de médiation à intervalles réguliers et de rencontrer les parties séparément pour déterminer si les intérêts et les exigences sont satisfaits et consolider les acquis.

i) Un médiateur doit sensibiliser les parties aux principes fondamentaux des Nations Unies, tels que le respect des droits de l'homme. Il doit également promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux du processus de médiation, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité.

j) Le médiateur devrait suivre une formation préalable, recevoir un appui à la médiation et avoir accès aux compétences techniques et thématiques nécessaires dans le cadre du processus de médiation. Il doit agir en toute indépendance, sans tenir compte des intérêts potentiels de l'organisation qui l'a désigné. Il doit avoir la liberté d'action et le mandat nécessaires pour négocier avec divers groupes. La participation de toutes les parties concernées au processus est essentielle, y compris celle des femmes et des groupes marginalisés.

k) Les expédients sont à éviter, l'absence de solution étant souvent préférable à une mauvaise solution.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

a) Toutes les tierces parties ont des intérêts propres qu'il faut prendre en compte.

b) Les femmes doivent participer activement à tous les aspects de la médiation. La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est un excellent outil, mais la participation des femmes demeure extrêmement faible.

c) La partie qui exerce un contrôle sur les ressources contrôle également le processus. L'ONU devrait coordonner plus efficacement les ressources placées sous son contrôle, même si les acteurs doivent être habilités à agir en toute indépendance.

d) Coordination, échange d'informations (dans toute la mesure du possible) et prise en compte des avantages comparatifs de chacun; capacité de déterminer si un « acteur » est mieux qualifié qu'un autre pour jouer le rôle de médiateur ou de facilitateur du dialogue.

e) Les médiateurs qui interviennent dans des domaines différents doivent rester en contact pour assurer la cohésion globale du processus de médiation. Les acteurs nationaux, régionaux et locaux doivent s'approprier le processus et se charger d'établir les structures voulues. Il est important que les organisations internationales participant à la médiation des conflits aident les acteurs et les institutions locaux à identifier les synergies possibles par la coopération.

f) Il faut résister à la tentation de mener des activités et des programmes qui sont déterminés par l'offre ou dictés par les donateurs.

g) Les groupes de contact pour différents conflits ont un rôle important à jouer s'agissant d'assurer la coordination entre plusieurs initiatives de médiation.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

a) L'appropriation par les parties intéressées. Aucune partie n'appliquera un accord de paix imposé.

b) Un suivi efficace. Cette question doit être abordée dès le départ car la plupart des parties prenantes ne souhaitent pas examiner les risques futurs lorsqu'un accord est en vue.

c) Des solutions larges qui tiennent compte des intérêts et des besoins de toutes les parties prenantes dans un conflit. Il importe de garder à l'esprit le fait que les négociations et les efforts de médiation sont essentiellement menés par une élite soucieuse de protéger ses propres intérêts.

d) Pour être durable, un accord de paix doit tenir compte des compromis à faire entre l'impunité et l'obligation de répondre de ses actes. Il faut trouver le juste équilibre entre un accord de paix et des mécanismes de suivi pour les crimes commis pendant le conflit. Les commissions de vérité et de réconciliation ont un rôle déterminant à jouer à cet égard.

e) Un accord de paix doit être considéré par les principales parties prenantes comme un engagement à long terme à régler le conflit et à instaurer la paix.

f) Il faut veiller à prendre en compte un large éventail de points de vue pour garantir que les expériences et les opinions importantes ne sont pas passées sous silence. Il faut aussi veiller à fournir les compétences techniques et juridiques nécessaires pour rédiger le projet d'accord.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

a) La présence continue d'un médiateur aidera les parties à s'engager durablement en faveur de l'application et du suivi de l'accord de paix.

b) L'un des rôles du médiateur est souvent de rappeler à la réalité, et la présence d'un médiateur qui a l'esprit critique permet d'obtenir des résultats qui sont généralement plus réalistes et plus durables.

c) La poursuite des efforts de médiation maintient une présence internationale pendant le processus de paix et fournit des informations sur le conflit, ce qui peut aider à formuler les mises en garde nécessaires et avoir un impact positif dans le domaine des droits de l'homme.

d) Les médiateurs locaux et les organisations non gouvernementales locales ont souvent des relations utiles qui leur permettent de convaincre les parties en conflit d'engager un dialogue.

e) Le suivi des efforts de médiation est essentiel. Les médiateurs extérieurs doivent aider leurs homologues locaux à renforcer les capacités locales pour créer des conditions propices à la poursuite du dialogue et de la médiation après leur départ.

Suisse

[Original : anglais]

La Suisse se félicite de l'approche participative envisagée par le Secrétaire général et de l'occasion donnée aux États Membres de contribuer dès à présent au débat sur les directives.

Nous estimons que les directives de l'ONU devraient se fonder sur le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189) ainsi que sur les principes énoncés dans la résolution 65/283. Les directives devraient viser haut et s'adresser non seulement aux médiateurs, à leurs équipes et à toutes les institutions ou personnes participant à la médiation, mais également à l'Organisation et à ses États Membres. Elles devraient être considérées comme un code de conduite pour les médiateurs et indiquer les bonnes pratiques d'ordre technique. En bref, les directives devraient contribuer à la professionnalisation de la médiation.

La Suisse souhaiterait, en particulier, que les médiateurs soient habilités à rencontrer toutes les parties qui sont prêtes à discuter et manifestent un intérêt pour des négociations, sous réserve que tous les acteurs respectent scrupuleusement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international. Dans ce contexte, les directives devraient souligner qu'un médiateur ne peut en aucun cas favoriser ou accepter l'amnistie pour les actes de génocide, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité ou les atteintes graves aux droits de l'homme.

Bien que de nombreuses négociations de paix exigent un degré élevé de confidentialité en raison de leur caractère sensible, la Suisse estime que le processus de négociation doit être aussi transparent que possible afin d'obtenir l'appui des groupes intéressés et d'instaurer la confiance entre les parties en conflit.

Enfin, les directives devraient indiquer comment intégrer des femmes dans les équipes de médiation et comment aborder la question d'égalité des sexes. Il faudrait au moins garantir le maintien des mesures stratégiques prises pour promouvoir la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à tous les niveaux du processus de médiation, comme souligné par le Secrétaire général dans son plan d'action en sept points sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (voir A/65/354-S/2010/466) et dans la résolution 65/283.

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Le paragraphe 15 du rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation (S/2009/189) décrit les traits et les qualités indispensables à un bon médiateur. La qualité la plus importante est l'impartialité. En outre, un médiateur doit faire preuve de charisme et d'autorité, mais aussi et surtout, il doit être accepté par les parties et par son équipe. Il doit avoir d'excellentes aptitudes à la communication, savoir écouter attentivement, comprendre les parties en conflit et s'adapter en conséquence. Les directives devraient insister sur le fait qu'un bon médiateur n'impose pas ses propres solutions pour régler le conflit mais fait en sorte que les parties s'approprient l'accord. Par ailleurs, l'équipe de médiation doit bien comprendre le conflit dont elle s'occupe et veiller à tenir le médiateur au courant des faits nouveaux y relatifs. Sans une connaissance approfondie de la situation et des diverses parties concernées, l'équipe de médiation ne pourra pas réagir aux susceptibilités des uns et des autres et risque de laisser passer des occasions de trouver des solutions mutuellement acceptables.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Pour être efficace, une médiation dans le cadre de négociations de paix doit avoir été demandée par les (principales) parties en conflit, bien que des pourparlers sur les négociations soient régulièrement engagés sans mandat de l'ensemble des parties. Le mandat peut être officiel ou non, mais il doit exprimer la volonté des parties d'entamer des négociations et de trouver une solution pacifique au conflit. La tierce partie doit être réaliste et favoriser les solutions qui sont applicables.

Un processus de paix doit avoir le soutien de toutes les parties intéressées (inclusion verticale). Celles-ci doivent être consultées pendant la phase de conception du processus, afin de garantir que leurs préoccupations et leurs besoins sont pris en compte dès le début. La meilleure façon d'assurer une large participation est d'engager des processus parallèles sur différents volets et à différents niveaux qui garantissent que les recommandations émanant de la société civile sont intégrées au processus principal. Il importe encore davantage d'assurer une large participation au stade de l'exécution, où les acteurs nationaux doivent jouer un rôle actif dans un processus démocratique.

Le processus de médiation doit être appuyé par les États ou les organisations qui sont prêts à fournir le soutien financier, logistique et politique nécessaire aux moments cruciaux.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

L'élément le plus important d'une coopération efficace est l'accord des tierces parties sur la marche à suivre pour la médiation. La bonne coordination des processus de médiation est essentielle et il est généralement préférable de déléguer la coopération entre les tierces parties au médiateur principal et à son équipe. La réputation mondiale et la légitimité de l'ONU font qu'elle est très bien placée pour jouer ce rôle de chef de file ou le déléguer à une organisation régionale, compte tenu de sa représentativité et de son rôle important dans le domaine de la médiation. La coordination ne doit pas être considérée comme un mécanisme formel de prise de décisions mais comme un outil permettant de diffuser l'information et d'éviter les

doubles emplois, ainsi qu'une concurrence contreproductive entre les acteurs de la médiation.

Le Secrétaire général devrait donc indiquer comment il entend assurer la coordination des processus de paix et de médiation entre tous les acteurs internationaux, sachant qu'il est le mieux placé pour émettre des directives sur la coopération et la coordination des différentes tierces parties. La Suisse accueillerait en outre favorablement une disposition demandant à tous les médiateurs – qu'ils agissent ou non pour le compte de l'ONU – d'utiliser l'Organisation et son groupe de l'appui à la médiation comme relais pour l'échange et la collecte d'informations sur les activités de médiation en cours. De même, le Secrétaire général devrait indiquer dans les directives comment il compte assurer une division du travail et une collaboration efficaces entre l'ONU, ses États Membres, les organisations régionales et sous-régionales compétentes, et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de médiation. Enfin, l'ONU doit veiller à ce qu'il ne soit créé aucune structure parallèle qui compromettrait les processus de médiation en cours.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

L'essentiel est que le contenu de l'accord soit réaliste, applicable et accepté par les parties.

Tout accord de paix est *sui generis*, déterminé par la situation et les intérêts des parties à un conflit. Il nous est donc impossible d'indiquer les points à inclure dans un accord, à part la sécurité : tout pays sortant d'un conflit violent doit faire face à une situation immédiate difficile sur le plan de la sécurité. Dans une première phase, un accord de paix doit préciser la manière dont la sécurité sera assurée à court terme pour protéger les civils et rétablir des conditions de vie normales. Le détail de ces mesures de sécurité dépend pour beaucoup de la situation et pourrait impliquer l'intervention d'acteurs extérieurs respectés par toutes les parties en conflit. En outre, un accord devrait également prévoir des décisions préliminaires sur la restructuration et la réforme du secteur de la sécurité.

Si des violations massives des droits de l'homme ou du droit international humanitaire ont été commises dans le passé, il est recommandé d'informer aussitôt que possible les parties au processus de négociation que la question de l'impunité peut être abordée au moyen de différentes mesures, axées par exemple sur la vérité, la justice, la réparation et la réforme des institutions, outre les mesures de justice pénale. La Suisse a contribué à l'élaboration, pour le Groupe de l'appui à la médiation, d'une note d'orientation sur la manière de surmonter les séquelles du passé qui traite de ces problèmes complexes.

Les conflits sont dynamiques et leurs causes profondes sont souvent occultées par les nouveaux problèmes conflictuels. Compte tenu du caractère dynamique des conflits, des griefs et de l'amertume des parties, à quoi s'ajoutent leurs positions contradictoires, un accord global n'est généralement pas la meilleure solution pour surmonter les clivages sociétaux. En outre, l'expérience montre que même les accords les plus complets ne peuvent résoudre tous les problèmes conflictuels qui divisent les parties concernées. Il est donc essentiel que les accords visent à régler les problèmes les plus urgents, étant entendu qu'ils constituent le point de départ d'un long processus, et non le résultat final. Le succès d'un accord de paix dépend de l'engagement des parties; les accords devraient donc toujours porter sur les problèmes soulevés par les parties (et la société), et non sur ceux des médiateurs.

En outre, pour être durable, un accord doit se limiter aux principaux problèmes en jeu dans le conflit actuel et laisser la marge de manœuvre nécessaire pour s'attaquer aux problèmes moins urgents dans le cadre du processus démocratique. On devrait définir, s'il y a lieu, des mécanismes et des procédures pour régler les problèmes en suspens après la signature de l'accord de paix.

La mise en œuvre doit être négociée dans le cadre du processus de négociation. Par conséquent, tous les accords doivent prévoir des institutions et des mécanismes permettant de surveiller leur mise en œuvre et de résoudre les conflits qui éclatent pendant la phase d'exécution.

Enfin, les accords de paix doivent prévoir des garanties et définir à l'avance un mécanisme permettant d'apporter d'éventuelles modifications.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

La Suisse sait par expérience, après avoir participé à la mise en œuvre d'accords de paix au Népal et au Soudan, qu'un appui permanent et une médiation sur plusieurs fronts sont indispensables pour dissiper les tensions et trouver des solutions qui assurent une paix durable. Mais contrairement au processus de négociation, la mise en œuvre d'un accord de paix et la phase suivante doivent être dirigées par les pays concernés. Les acteurs internationaux et les médiateurs doivent fournir un appui discret, en coulisses et, chaque fois que possible, par l'intermédiaire des médiateurs nationaux (« intérieurs »). Les tierces parties ne devraient pas être habilitées à dicter la planification de la phase d'exécution ni à imposer le rythme auquel les problèmes sont traités.

Turquie

[Original : anglais]

Vu la diversité et la complexité des conflits nécessitant une médiation, il n'existe pas de formule toute faite qui garantisse le succès d'un processus de médiation. Cela étant, certains principes directeurs s'appliquent à tous les processus de médiation.

Tout d'abord, pour aboutir, un processus de médiation requiert une analyse rigoureuse des problèmes en jeu et une bonne compréhension de la situation générale dans la région. En outre, une stratégie bien conçue et des objectifs clairement définis – mais suffisamment souples pour s'adapter à l'évolution de la situation – sont des éléments importants pour le succès d'un processus de médiation.

Pour qu'un processus aboutisse, il faut aussi qu'il soit engagé à la demande de l'une au moins des parties et que celles-ci se déclarent prêtes à collaborer avec des médiateurs extérieurs. En d'autres termes, la confiance est un élément déterminant de tout processus de médiation.

Les médiateurs doivent aussi être en mesure de communiquer avec toutes les parties en conflit et rester impartiaux. Cela étant, ils doivent être guidés par certains principes et valeurs intangibles, condition particulièrement importante lorsqu'il s'agit de concilier les impératifs de paix et de justice.

Les médiateurs doivent également s'abstenir de promettre trop ou de divulguer trop d'informations trop rapidement, ce qui pourrait devenir un problème en soi. C'est pourquoi les efforts de médiation doivent généralement rester discrets et les pourparlers confidentiels.

Il se pose un problème connexe lorsqu'il y a plusieurs médiateurs. De fait, les efforts de médiation parallèles rendent la coordination et la supervision encore plus importantes.

1. Quelles sont les qualités d'un bon médiateur?

Le rôle d'un médiateur varie, qu'il s'agisse de faciliter la communication, de promouvoir un résultat particulier ou de superviser ou garantir la mise en œuvre d'un accord. Un médiateur doit être objectif en toutes circonstances, non seulement pour préserver la confiance des parties, mais aussi pour orienter le processus vers une solution à long terme. La souplesse est également une qualité indispensable pour s'adapter à l'évolution de la situation. Mais un médiateur doit rester ferme sur les valeurs qui sous-tendent la médiation, de manière à éviter les discriminations et à résister aux pressions indues exercées par les parties en conflit.

Le médiateur doit avoir une bonne connaissance de la situation. C'est pourquoi il est donc important qu'il dispose des moyens nécessaires pour obtenir des informations fiables, exactes et à jour sur la situation dans laquelle il intervient. Il doit s'abstenir d'imposer ses vues et donner l'assurance aux parties que leurs vues et positions sont prises en compte. Il doit également être capable de gagner la confiance et le respect des parties.

La patience et la persévérance sont des qualités importantes d'un bon médiateur, car il faut parfois essayer de nombreux échecs avant de parvenir au résultat souhaité. La créativité est une autre qualité fondamentale qui aide à débloquer les situations les plus complexes et à assouplir les positions les plus rigides. Le médiateur doit savoir interpréter les positions, les pensées et même les sentiments des parties en des termes qui permettent aux autres de les comprendre et, mieux encore, de les partager. Il doit aussi être capable de prendre du recul pour voir ou présenter la situation dans son ensemble.

2. Quelles sont les principales caractéristiques d'un processus de médiation efficace, y compris aux phases de conception et d'exécution?

Pour être efficace, un processus de médiation doit prendre en compte les diverses variables qui l'influencent, telles que les caractéristiques du conflit, les acteurs concernés et la dynamique de leur interaction. En tout cas, le succès d'un processus de médiation repose sur quatre éléments fondamentaux :

- Instaurer un climat de confiance entre les parties, pour créer des conditions propices au règlement de problèmes difficiles;
- Maintenir un processus fondé sur des valeurs, pour obtenir l'adhésion à long terme des parties au règlement;
- Présenter une vision claire de l'avenir, qui permette aux parties de prendre du recul et d'apprécier les dividendes de la paix;
- Doter le médiateur des outils diplomatiques dont il a besoin pour faire avancer le processus.

Il est également important que le processus de médiation ait l'adhésion effective de toutes les parties, car aucune médiation ne peut aboutir sans appropriation locale. Il faut que les parties soient pleinement conscientes des avantages d'un règlement pacifique, ainsi que des conséquences possibles d'un échec. Par ailleurs, un processus de médiation efficace est un processus qui vise à réduire l'intensité du conflit tout en promouvant un nouvel ensemble de valeurs communes qui permettront aux parties de mieux gérer leurs relations.

La confidentialité est un aspect fondamental du processus de médiation; c'est une condition *sine qua non*, qu'il s'agisse du fait que la médiation a lieu, de la teneur des documents échangés et des déclarations faites durant la médiation, des raisons pour lesquelles la tentative de médiation a échoué ou des détails confidentiels concernant un règlement éventuel. Toute violation des règles de confidentialité pendant un processus de médiation risquerait d'aggraver encore le conflit et de réduire les chances de succès d'autres tentatives de médiation.

3. Quels sont les facteurs essentiels d'une coopération efficace entre différentes tierces parties participant à un processus de médiation?

Pour éviter que les parties en conflit ne recherchent la solution la plus favorable à leurs intérêts, il faut assurer une coordination et une coopération efficaces entre les acteurs concernés à tous les stades du processus de médiation. Il faut également que les messages communiqués aux parties en conflit soient cohérents. À cet égard, les objectifs communs de la communauté internationale et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies doivent guider la coordination.

Idéalement, les tierces parties intervenant dans les mêmes situations de conflit devraient se répartir le travail et jouer chacune un rôle complémentaire. La concurrence entre différents médiateurs peut avoir des effets extrêmement perturbateurs et préjudiciables à tous les stades du processus. Mais cela est plus facile à dire qu'à faire, vu que chaque processus de médiation a un caractère spécifique et qu'il n'est pas toujours possible de pleinement coordonner les efforts de médiation.

Ceci étant, l'ONU peut jouer un rôle utile de « carrefour de l'information », soit en prenant en main tous les processus de règlement des conflits impliquant plusieurs parties, soit – ce qui serait plus réaliste – en restant en contact avec toutes les parties prenantes dans chaque situation de conflit. Cela permettrait à l'Organisation d'avoir une vue d'ensemble de la situation et, le cas échéant, de faire les recommandations qui s'imposent aux parties.

Concrètement, l'ONU pourrait créer des centres de médiation régionaux des Nations Unies dans des pays proches de plusieurs situations de conflit et où les parties prenantes accepteraient sans difficulté de se rendre pour négocier. Une telle présence en dehors de New York permettrait à l'Organisation d'être plus en phase avec les réalités locales actuelles et d'établir une relation de travail plus efficace avec les parties concernées. Ces centres pourraient également contribuer à améliorer la capacité de coordination de l'ONU, tout en renforçant les capacités des acteurs locaux, que ce soit les organisations régionales, les organisations non gouvernementales ou les États Membres.

Quoi qu'il en soit, lorsque plusieurs acteurs participent au même processus de médiation, il faut qu'ils travaillent en synergie, soit sous la coordination de l'ONU, soit sous la direction de l'un au moins de ces acteurs, pour éviter des conséquences indésirables, telles que rivalités, chevauchements des activités et conflictualités qui peuvent compromettre involontairement le processus et les efforts de chacun.

4. Quels sont les éléments déterminants d'un accord de paix durable?

Les accords de paix ont des fonctions axées à la fois sur le passé et le présent. Ils doivent mettre fin à un conflit tout en assurant un avenir pacifique. Ils doivent donc, d'une part, régler les questions litigieuses qui sont au cœur du conflit et, d'autre part, jeter les bases d'un cadre normatif favorisant l'autorenforcement de la paix et ouvrant la voie à une coopération efficace entre les parties en conflit.

Dans ce contexte, l'élément le plus important pour le succès d'un accord de paix est sa durabilité. Un accord de paix doit comporter les freins et contrepoids implicites nécessaires pour éviter une reprise du conflit.

Pour être durable, un accord de paix ne doit laisser aucune marge d'interprétation aux parties et ne doit pas créer de structures compliquées. Un autre élément indispensable est l'appropriation par toutes les parties, leur consentement et leur appui. Si l'accord a l'adhésion de toutes les parties, il a plus de chances d'être durable.

Un autre élément déterminant d'un accord de paix durable est la perception qu'il est équitable. L'accord doit être considéré comme équitable par toutes les parties concernées, non seulement les parties qui négocient, mais aussi celles qui sont directement intéressées par le résultat. Il doit aussi être l'aboutissement d'un processus fondé sur des valeurs, et il faut qu'il soit compatible avec les valeurs fondamentales de toutes les parties concernées.

Enfin, l'accord de paix doit bénéficier des ressources nécessaires à sa mise en œuvre. La phase initiale de la mise en œuvre est généralement la période où le risque de reprise du conflit est le plus élevé. L'intervention des médiateurs ou de la communauté internationale pourrait donc être très utile à ce stade critique. Cela étant, cette intervention doit être conçue de telle sorte qu'elle ne crée pas une culture de dépendance, et l'aide extérieure doit viser en premier lieu à mettre en place les structures locales nécessaires pour maintenir un climat de paix.

5. En quoi la poursuite des efforts de médiation peut-elle contribuer à la bonne exécution d'un accord de paix?

La médiation est un élément transversal du cycle complet de résolution des conflits, qui va de la prévention à la consolidation de la paix après les conflits. Bien que le succès final d'un processus de médiation se mesure au fait que la médiation n'est plus nécessaire, dans presque toutes les situations de conflit, les efforts de médiation doivent être poursuivis pour assurer la bonne exécution d'un accord de paix.

À cet égard, le médiateur devra probablement assurer le suivi et intervenir au besoin, tout particulièrement dans la phase initiale de la mise en œuvre d'un accord de paix. Son intervention est généralement très utile pour instaurer la confiance entre les parties et résoudre les différends que pourraient susciter des divergences d'interprétation de l'accord de paix ou l'émergence d'une nouvelle dynamique.

De fait, il peut s'avérer nécessaire de poursuivre la médiation, notamment en cas de modification indésirable des paramètres sur lesquels reposent la conception et l'exécution de l'accord. Le médiateur peut alors intervenir dans le processus pour rétablir les conditions nécessaires à un accord durable.

Il importe toutefois d'éviter que les médiateurs ne deviennent le pilier sur lequel repose le processus de mise en œuvre de l'accord. Au contraire, lorsque les médiateurs doivent jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'accord de paix, ils devraient s'efforcer de se désengager progressivement et aider les parties en conflit à se doter des moyens de poursuivre elles-mêmes le processus.

Venezuela (République bolivarienne du)

[Original : espagnol]

La République bolivarienne du Venezuela réaffirme son engagement en faveur du règlement des différends par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger, conformément au paragraphe 3 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Elle saisit cette occasion pour rappeler que riches ou pauvres, grands ou petits, quelle que soit leur puissance, les États doivent tous s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.

Le Venezuela estime que le Conseil de sécurité doit arrêter de recourir aussi souvent aux mesures répressives prévues au Chapitre VII de la Charte (en particulier les sanctions), qu'il applique pour régler des différends qui ne menacent pas la paix et la sécurité internationales, lorsque les dispositions sur le règlement des différends visées au Chapitre VI de la Charte, en particulier l'Article 33, semblent plus appropriées.

Ainsi, le Venezuela souscrit aux déclarations faites à maintes reprises par le Mouvement des pays non alignés en vue du renforcement, dans le cadre juridique et politique de la Charte, des moyens dont dispose l'ONU pour prévenir et régler pacifiquement les conflits et les différends. À cet égard, il estime, comme le Mouvement des pays non alignés, que toute action visant à accroître l'efficacité de l'Organisation en matière de prévention des conflits doit s'inscrire dans le cadre d'une démarche équilibrée, cohérente et globale, avec pour objectif la croissance et le développement économique et social durables.

Étant donné qu'à cet égard, rien ne peut remplacer l'action politique, et que l'un des objectifs premiers de l'ONU est de faciliter les solutions politiques, il faut éviter d'avoir trop vite recours à des mesures de coercition, qui nuisent à la gestion des crises, et s'en servir en dernier recours.

Le Gouvernement vénézuélien considère qu'il est essentiel que le recours aux méthodes de règlement pacifique des différends et de prévention et de règlement des conflits soit guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies. Il faut respecter l'égalité souveraine des États et la non-ingérence dans leurs affaires intérieures ainsi que le droit souverain des intéressés de choisir librement le mode de règlement pacifique le plus adapté à leurs intérêts nationaux.

La diplomatie préventive, qui sous-tend le principe du règlement pacifique des différends (tel que présenté à l'Article 33 de la Charte), exige de comprendre parfaitement la nature du conflit et le contexte dans lequel il s'inscrit, ainsi que d'être capable de trouver des solutions viables d'un point de vue politique. L'action de l'ONU dans ce domaine doit venir en complément de l'action des États, à qui il incombe au premier chef de prévenir et régler les conflits. Elle doit impérativement s'attaquer aux causes socioéconomiques qui peuvent être à l'origine du conflit, pour instaurer une paix solide et durable, notamment au stade de l'après-conflit (coopération internationale aux fins de l'aide économique).

Pour ce qui est de la médiation, sujet principal de la résolution 65/283, le Gouvernement vénézuélien est d'avis que la participation d'une tierce partie, en qualité de médiateur, aux fins de la prévention et du règlement pacifique des conflits, doit intervenir à la demande expresse des parties concernées, auxquelles il revient en principe de régler pacifiquement le différend ou le conflit, y compris de s'attaquer à ses causes profondes.

En ce qui concerne le choix du médiateur, une fois que les parties ont demandé expressément une médiation, il est fondamental que le fonctionnaire international désigné remplisse les critères d'intégrité, d'impartialité, d'objectivité et de transparence, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. En outre, il est impératif que, dans ses échanges avec les parties, le médiateur respecte le principe de la confidentialité, afin d'instaurer un climat de confiance entre les parties prenantes et, partant, leurs opinions et leurs intérêts.

Par ailleurs, le Gouvernement vénézuélien considère qu'il est indispensable de développer les capacités nationales et locales en matière de médiation pour mettre à disposition des professionnels qualifiés et expérimentés dans le domaine du règlement pacifique des différends.

Ainsi, le Gouvernement vénézuélien salue les mesures prises par l'ONU pour renforcer ses capacités de médiation en vue de désamorcer les crises qui pourraient compromettre la paix et la stabilité. Nous pensons que l'Organisation doit disposer d'experts qualifiés issus de diverses régions, en particulier des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine en développement, qui travailleraient avec les parties directement concernées par un différend. De même, le Gouvernement vénézuélien attache une importance particulière au renforcement de l'égalité des sexes au sein du Secrétariat de l'ONU, de sorte que des femmes compétentes soient inscrites sur la liste d'experts en matière de gestion des conflits et qu'elles puissent être nommées médiatrices de haut niveau pour la prévention et le règlement de différends et de conflits.